

Plan de gestion hydraulique de la zone humide les Orpellières



PLAINE DES ORPELLIERES

Fiche synthétique de présentation du projet

IDENTIFICATION DU PROJET	
Nom du site (et commune concernée)	Site des Orpellières Communes de Sérignan et Valras-plage
Intitulé de l'Action	Plan de gestion hydraulique de la zone humide des Orpellières
Maître d'ouvrage	<i>Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée</i>
PRESENTATION DU PROJET	
Objectifs du projet et lien avec le document de gestion	Rétablir la libre circulation des eaux du site pour un meilleur équilibre entre eau douce et eau salée Rétablissement de la transparence hydraulique de la plaine des Orpellières. Améliorer la fonctionnalité hydraulique et la dynamique fluvio marine de la zone humide.
Description du projet	<p>Suite à une étude sur le fonctionnement hydraulique du site, menée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb-Libron, la mise en œuvre d'un plan de gestion hydraulique de la zone humide des Orpellières a été proposée aux acteurs locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Comité de pilotage du site Natura 2000 et des propriétés du Conservatoire du Littoral des Orpellières – 12 Mars 2015 – Comité de gestion hydraulique – 9 Juillet 2015 <p>L'ensemble des acteurs concernés se fédère autour de ce plan de gestion hydraulique, qui relève d'un compromis entre les besoins des activités économiques (protection contre les immersions marines et maîtrise de la salinité des terres agricoles) et la préservation du patrimoine naturel (fonctionnement de la zone humide, maintien des graus et des habitats inféodés).</p> <p>Les actions prévues dans ce plan de gestion hydraulique sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Restauration de la végétation sur berge, – Reprofilage des sections d'écoulement, – Inter-connection des roubines, – Arasement des merlons de terre, – Réalisation de passages submersibles sur la voirie, – Réfection et construction d'ouvrages de régulation hydraulique. <p>L'entretien des ouvrages hydrauliques ainsi restaurés sera assuré par l'Association Syndicale Autorisée de la plaine de l'Orb.</p> <p>La mise en œuvre de ce plan de gestion hydraulique de la zone humide permet de répondre aux enjeux économiques et environnementaux de cette zone. Le coût financier lié à la gestion et aux conséquences des submersions marines par la collectivité se verra diminué.</p>
Lieu de réalisation	Zone humide des Orpellières

PRESENTATION DU PROJET (suite)

Partenaires associés	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil Départemental de l'Hérault Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Association Syndicale Autorisée de la Plaine de l'Orb Conservatoire du Littoral Communes de Sérignan et de Valras-Plage Établissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer DREAL du Languedoc-Roussillon DDTM de l'Hérault Camping Le Sérignan Plage		
Planning prévisionnel	La réalisation des travaux de restauration hydraulique est prévue à l'automne 2016		
Budget prévisionnel	Désignation des dépenses	Montants*	
	- Réhabiliter/Restaurer le réseau hydraulique (débroussaillage des berges, reprofilage de canaux, suivie et évaluation des travaux, topographie...)	- 22 360€ HT	
	- Rétablir la transparence hydraulique de la plaine des Orpellières (création ouvrages submersibles et ouvrage de régulation hydrauliques, arasement des merlons, terrassement, interconnexion topographie..)	- 67 640€ HT	
	TOTAL	90 000€ HT	
Plan de financement		Subvention/Participation (€)	Taux (%)
	Autofinancement	18 000€ HT	20,00%
	Région	13 500€ HT	15,00%
	Département	13 500€ HT	15,00%
	Conservatoire du littoral	9 000€ HT	10,00%
	Agence de l'eau	36 000€ HT	40,00%
	TOTAL	90 000€ HT	100,00%
Remarques éventuelles			

*Montants HT pour les bénéficiaires assujettis à la TVA ou bénéficiant du FCTVA sinon montant TTC (à préciser)

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS	5
1.1	LE SDAGE ET LE SAGE ORB ET LIBRON	5
1.2	LA GESTION DES RISQUES INONDATIONS : PGRI ET SLGRI	6
1.3	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS	9
1.4	PLAN LOCAL D'URBANISME	10
1.5	PRESENTATION DE MAITRE D'OUVRAGE	11
1.5.1	<i>La phase de réalisation des travaux de restauration hydraulique</i>	<i>11</i>
1.5.2	<i>La phase d'entretien des ouvrages restaurés</i>	<i>11</i>
1.6	LE TERRITOIRE ET LES PROBLEMATIQUES DU SITE	11
1.7	OBJET DU PLAN GESTION HYDRAULIQUE DE LA ZONE HUMIDE	12
1.8	LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE	12
1.8.1	<i>Le périmètre du plan de gestion hydraulique de la zone humide</i>	<i>12</i>
1.8.2	<i>Le périmètre de l'espace de bon fonctionnement</i>	<i>13</i>
2	PLAN DE GESTION HYDRAULIQUE DE LA ZONE HUMIDE	13
2.1	PHASE 1 : ETAT DES LIEUX	13
2.1.1	<i>Description du site</i>	<i>13</i>
2.1.2	<i>Place du site dans les zonages officiels de l'espace et les politiques publiques</i>	<i>13</i>
2.1.2.1	<i>Gestion de l'eau</i>	<i>13</i>
2.1.2.2	<i>Inventaires</i>	<i>14</i>
2.1.3	<i>Histoire et acteurs du site</i>	<i>22</i>
2.1.4	<i>Etat des lieux hydrologique</i>	<i>25</i>
2.1.5	<i>Etat des lieux écologique</i>	<i>28</i>
2.1.6	<i>Etat des lieux socio-économique</i>	<i>29</i>
2.2	PHASE 2 : DIAGNOSTIC	33
2.2.1	<i>Evaluation des enjeux du site</i>	<i>33</i>
2.2.1.1	<i>Enjeu hydrologique</i>	<i>34</i>
2.2.1.2	<i>Enjeu biologique</i>	<i>34</i>
2.2.1.3	<i>Enjeu socioéconomique</i>	<i>34</i>
2.2.1.4	<i>Enjeu patrimonial</i>	<i>34</i>
2.2.2	<i>Menaces et pressions sur le site</i>	<i>36</i>
2.3	PHASE 3 : ETABLISSEMENT DES OBJECTIFS	39
2.3.1	<i>Définition des objectifs du plan</i>	<i>39</i>
2.4	PHASE 4 : PLAN D'ACTIONS	40
2.5	PHASE 5 : EVALUATION ET SUIVI DU PLAN DE GESTION HYDRAULIQUE	51
3	ORGANISATION DE LA CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION	51
4	ASPECTS MATERIELS	52
4.1	RENDUS	52
4.2	PHASAGE	52
4.3	PROPOSITION FINANCIERE	53
4.3.1	<i>Récapitulatif financier du plan de gestion hydraulique</i>	<i>53</i>
4.3.2	<i>Plan de financement prévisionnel</i>	<i>53</i>
5	ANNEXES	54

1 CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Le SDAGE et le SAGE Orb et Libron

Le SDAGE 2016 – 2021 et son programme de mesures a été adopté le 21 décembre 2015. Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui a intégré la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et les préconisations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000. Il prend en compte la loi Grenelle 1 et les orientations du Livre bleu du Grenelle de la mer pour l'atteinte du bon état des eaux. Il a une durée de 6 ans. C'est un document de planification qui fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici 2021. Ses préconisations sont traduites dans 8 orientations fondamentales et s'accompagnent d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Les dates clefs de l'engagement de la procédure du SAGE Orb et Libron, porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron :

- Août 2009 : arrêté de périmètre du SAGE Orb – Libron
- Novembre 2009 : arrêté de composition Commission Locale de l'Eau
- Mars 2013 : validation de l'état des lieux et du diagnostic SAGE Orb – Libron. L'état des lieux constitue les fondations du SAGE. Il a pour objectif d'assurer une connaissance partagée pour les membres de la CLE des enjeux environnementaux du territoire.
- Octobre 2014 : validation des axes stratégiques par la CLE, ainsi que leur mode de construction et leur pertinence, à la fois vis-à-vis des enjeux du SAGE et vis – à - vis des dispositions du SDAGE.

Le SAGE est doté d'une portée juridique : les décisions dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme et de planification (PLU, SCOT,...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs définis par le SAGE Orb et Libron.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document qui planifie la gestion des eaux sur le territoire défini selon les limites des bassins versants de l'Orb et du Libron.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Cette législation définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation est dominée par des plantes hygrophiles au moins une partie de l'année ».

Les zones humides assurent des fonctions d'auto épuration de l'eau, de régulation des débits de crues ou d'étiage et de conservation des paysages et de la biodiversité.

1.2 La gestion des risques inondations : PGRI et SLGRI

La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise une refonte des politiques nationales de gestion de ces risques. Elle a "pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations".

L'Etat français a développé des outils pour la mise en œuvre de cette directive, transposée en droit français par la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010.

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation – Article L566-4 du code de l'environnement.

Cette stratégie poursuit trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle des bassins hydrographiques – Article L566-7 du code de l'environnement.

Il décline la stratégie nationale à l'échelle des bassins hydrographiques dans une perspective d'intégration de la gestion du risque dans les politiques d'aménagement du territoire. Il est actualisé tous les 6 ans selon le même calendrier que le SDAGE. Le PGRI vise ainsi à organiser la protection des personnes et des biens face aux risques d'inondation. Le SDAGE traitera aussi des phénomènes d'inondation mais à travers la gestion des milieux aquatiques et de l'aléa inondation. Doivent être compatibles aux objectifs, orientations et dispositions du PGRI :

- Les décisions dans le domaine de l'eau et des PPRI,
- Les documents d'urbanisme.

L'élaboration du PGRI implique les étapes suivantes:

Un état des lieux : Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)

Approuvée par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée le 21 Décembre 2011, cette évaluation a caractérisé les risques potentiels d'inondations (débordements de cours d'eau et submersion marine) en croisant les différents aléas avec des critères d'exposition de la population, des activités économiques, du patrimoine et de l'environnement.

Une définition des priorités : l'identification des Territoires à Risques Importants (TRI). Sur la base de critères nationaux, les territoires à risques importants ont été identifiés sur chaque bassin hydrographique (31 TRI sur le bassin Rhône-Méditerranée dont le TRI Béziers-Adge - arrêté ministériel du 27 avril 2012). L'identification de ces territoires doit permettre de prioriser les actions pour réduire le coût des inondations. Ils font obligatoirement l'objet de la mise en œuvre de stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

La cartographie des risques sur les TRI. Une cartographie fine des risques submersion marine et débordement de cours d'eau selon trois types d'inondations (fréquente, moyenne, extrême) a été réalisée sur les TRI.

La définition des objectifs et actions du PGRI

Dans une finalité de coordination de l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation, sont définies:

- Des dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée (Projet de PGRI / Volume 1),
- Une priorisation d'objectifs pour les TRI du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en œuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (Projet de PGRI / volume 2).

Grands objectifs du projet de PGRI :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser les coûts des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le projet de PGRI a fait l'objet d'une consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI Rhône Méditerranée.

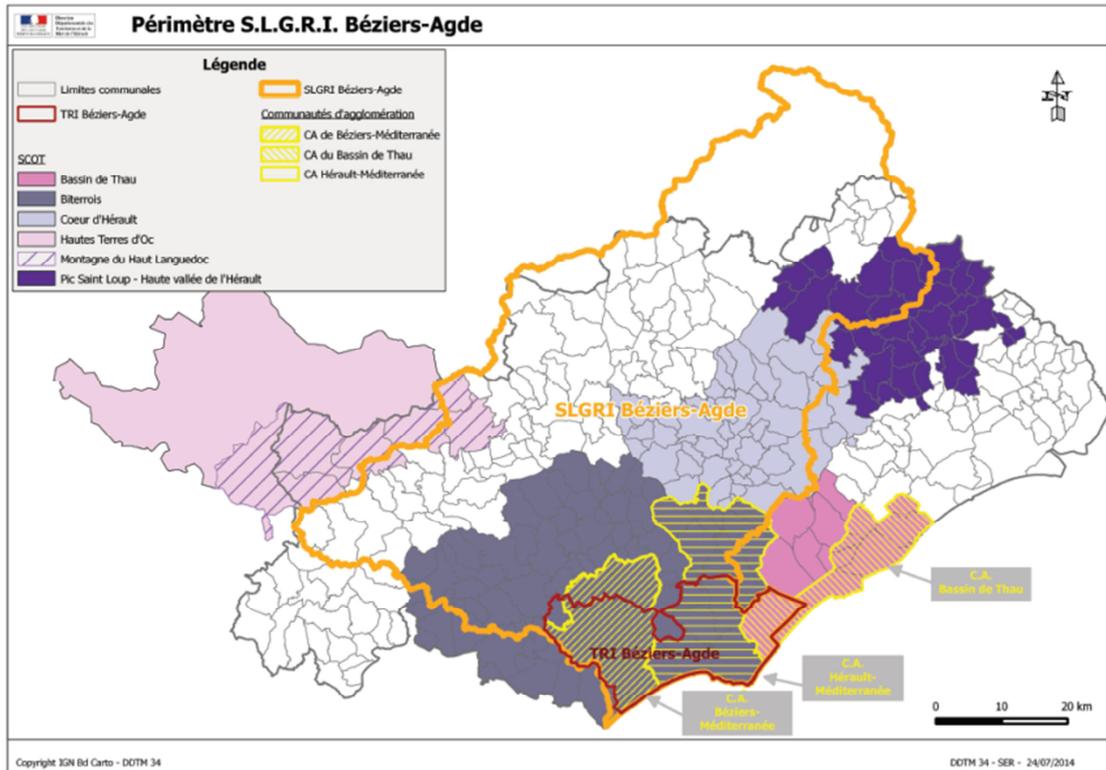
L'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) :

L'identification d'un TRI implique l'élaboration d'une stratégie locale des risques d'inondation. Il est judicieux que son périmètre soit plus étendu que celui du TRI afin de

mettre en œuvre une gestion pertinente du risque d'inondation à l'échelle du ou des bassins versants concernés.

La circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation indique que les SLGRI doivent être approuvées par arrêté préfectoral au plus tard fin 2016.

Cette carte présente les périmètres des TRI et SLGRI Béziers-Agde :



La SLGRI Béziers-Agde recouvre les bassins versants Orb-Libron et Hérault.

Depuis 2014, un groupe de travail est animé par les EPTB de l'Orb et de l'Hérault, il réunit les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le SCoT du Biterrois, le Conseil Régional LRMP, le Conseil Départemental de l'Hérault, la DDTM de l'Hérault, la DREAL du Languedoc-Roussillon, la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Les deux enjeux centraux de l'élaboration de la SLGRI Béziers-Agde résident dans :

- La définition de modalités de prise en compte et de gestion du risque submersion marine,
- La mise en place d'une gouvernance adaptée à l'échelle du périmètre de la SLGRI.

La constitution d'un comité de pilotage spécifique à cette SLGRI est en cours de réflexion au sein de ce groupe de travail, afin de définir la gouvernance associée à cette stratégie.

1.3 Le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois

Le SCOT du biterrois a été approuvé le 27 juin 2013. Il a été mis en révision le 15 novembre 2013 afin d'intégrer les dispositions de la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010. La phase diagnostic et enjeux a été enclenchée en 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT approuvé affirme comme axe majeur un nouveau projet de développement cohérent et durable sur l'ensemble du littoral (défi 5) ainsi que la préservation de la qualité environnementale du territoire (défi 6) notamment l'établissement d'un maillage écologique du territoire mettant en relation les espaces urbains et les espaces naturels, dont les espaces dits remarquables (Natura 2000, ZNIEFF...).

Le site des Orpellières est identifié au PADD comme partie de l'arc rétro littoral. Cet arc se structure autour d'un secteur d'arrière côte composé essentiellement de plaines viticoles, sur lesquelles prennent appui les noyaux urbains et villageois historiques. Il s'étire d'Est en Ouest, depuis le Bagnas jusqu'à l'étang de Vendres, et voit son influence remonter d'environ 5 km vers l'intérieur du territoire. Plusieurs objectifs structurants sont associés à la définition de cet « arc rétro littoral » :

- Définir de façon opérationnelle un maillage vert et bleu littoral dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement,
- Guider les choix d'aménagement vers une bonne intégration des caractéristiques écologiques, paysagers et environnementaux du territoire,
- Contribuer à l'évolution qualitative de l'économie touristique et à l'attractivité durable du Biterrois,
- Permettre la définition d'une stratégie de protection adaptée du littoral visant à anticiper les mesures de repli stratégique de l'urbanisation.

Localisation de l'Arc Rétro-Littoral



Ces éléments se traduisent dans le document d'orientation et de gestion (DOG). Le site des Orpellières est identifié à l'axe 1 du DOG comme pôles d'intérêt écologique (pôle majeur de biodiversité et élément du maillage bleu du territoire au regard des zones humides).

Le DOG indique que les projets d'aménagement concernant des sites appartenant au réseau Natura 2000, doivent prendre en compte les objectifs et les vulnérabilités indiquées par le gestionnaire du site afin que les projets soient compatibles avec les objectifs de préservation des Document d'Objectifs (DOCOB) en vigueur (p 517 du DOG). Il recommande par ailleurs de préserver le fonctionnement hydrologique et de valoriser les fonctions des zones humides.

1.4 Plan Local d'Urbanisme

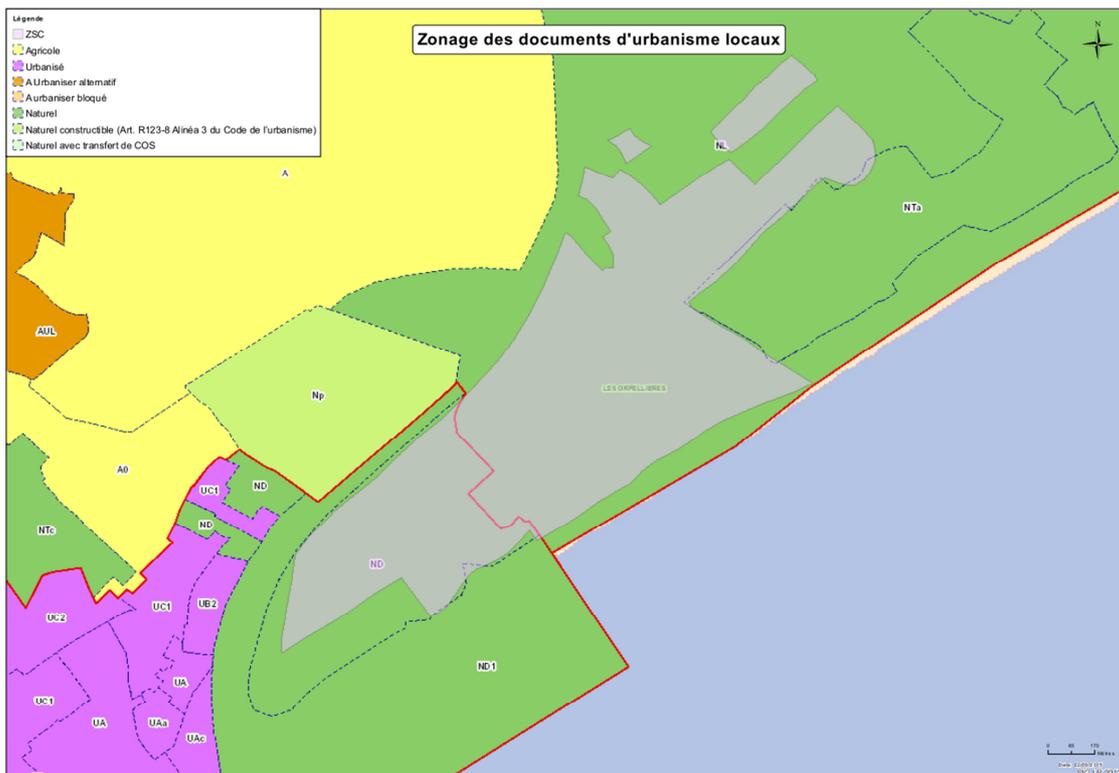
Commune de Sérignan :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé initialement le 24 septembre 2012 (dernière modification approuvée le 21 septembre 2015). Le site des Orpellières y est classé en zone naturelle NL de protection du littoral.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé le 23 juin 2011.

Commune de Valras-Plage :

Valras-Plage est doté d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 1er décembre 1997 (dernière modification approuvée le 14 décembre 2009). Le site des Orpellières y est classé en zone naturelle ND. La révision générale pour le passage du POS au Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite le 11 juin 2014. Cette révision générale en est à la phase de diagnostic. Par ailleurs, la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (débordement fluvial et risques littoraux) a été prescrite le 13 août 2015.



1.5 Présentation de maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce plan de gestion hydraulique de la zone humide a été différenciée entre phase de travaux de restauration hydraulique et la phase d'entretien des ouvrages restaurés.

1.5.1 La phase de réalisation des travaux de restauration hydraulique

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été créée au 31 décembre 2001, elle rassemble 13 communes, représentant 111 250 habitants au dernier recensement, pour un territoire d'une superficie de 250,97 km².

Au titre de sa compétence « participation à la gestion des espaces Natura 2000 », elle anime la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Orpellières depuis 2014. Elle est partenaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 Est et Sud de Béziers. Elle est gestionnaire principal des terrains du Conservatoire du Littoral situés sur les Orpellières au titre d'une convention de gestion quadripartite de ces propriétés signée le 26 Février 2015 avec le Conservatoire du Littoral et les communes de Sérignan et de Valras-Plage.

Au titre de l'aménagement de l'espace, l'intercommunalité est investie sur la question de la gestion du risque inondation à travers sa participation à la rédaction de la stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation Béziers-Agde.

Elle a donc souhaité assumer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration hydraulique afin de permettre le rétablissement des écoulements naturel de la zone humide. Cette implication a été confirmée dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2015.

1.5.2 La phase d'entretien des ouvrages restaurés

Afin de pérenniser les actions engagées, la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques restaurés seront assurés par l'Association Syndicale Autorisée la Plaine de l'Orb.

1.6 Le Territoire et les problématiques du site

Le site des Orpellières est situé dans le département de l'Hérault, sur le territoire des communes de Sérignan et de Valras-Plage, toutes deux membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le cordon dunaire situé sur les Orpellières comprend deux graus, par lesquels des intrusions d'eaux marines ont lieu lors de « coups de mer ». Ces graus constituent également des exutoires en mer pour les crues de l'Orb.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 des Orpellières a identifié la nécessité de réaliser une étude sur le ressuyage des eaux marines. Le plan de gestion hydraulique de la zone humide se base sur l'étude menée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Orb-

Libron, qui montre l'intérêt de rétablir les fonctionnalités hydrauliques du site afin de limiter la salinité des terres du delta de l'Orb tout en améliorant la dynamique des milieux humides.

1.7 Objet du plan gestion hydraulique de la zone humide

L'objet du présent document est de restaurer et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la zone humide des Orpellières, permettre le ressuyage des eaux marines vers l'Orb et de favoriser l'épanchement des crues fluviales sur la plaine.

La démarche est structurée en cinq phases :

- Etat des lieux,
- Diagnostic,
- Détermination des objectifs du plan,
- Etablissement d'un programme d'actions,
- Dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion hydraulique.

Ce plan de gestion hydraulique de la zone humide a une durée de 4 ans.

1.8 Le périmètre géographique

1.8.1 Le périmètre du plan de gestion hydraulique de la zone humide

Le périmètre d'étude est calé sur le périmètre de la zone humide des Orpellières identifiée par l'EPTB Orb et Libron dans le cadre de l'inventaire des zones humides des bassins versants de l'Orb et du Libron et prend en compte l'espace de bon fonctionnement.



1.8.2 Le périmètre de l'espace de bon fonctionnement

Un espace de fonctionnalité a été délimité sur le terrain, sa surface est d'environ 435 ha. L'espace de fonctionnalité concerne l'espace périphérique à la zone humide, contribuant à son fonctionnement et sur lequel une concertation peut être engagée avec les usagers afin de définir des règles de précaution à mettre en œuvre pour préserver la zone humide.

2 PLAN DE GESTION HYDRAULIQUE DE LA ZONE HUMIDE

2.1 Phase 1 : Etat des lieux

2.1.1 Description du site

La zone humide des Orpellières est située entre l'embouchure de l'Orb et la mer, elle est composée de quatre grands ensembles de milieux naturels :

- les systèmes dunaires,
- les sansouïres et prés salés.
- les lagunes et les zones humides
- les berges de l'Orb

Ce site est constitué d'un cordon dunaire de 2,5km, au sein duquel deux grays se sont formés. Derrière les dunes et jusqu'aux berges de l'Orb, une vaste zone de sansouïres et de prés salés est pâturée par un élevage équin. Enfin, un réseau de roubines s'insinue dans le paysage, agrémenté de lagunes plus ou moins salées.

Cette zone est très fréquentée pour sa plage naturelle, tant par les touristes que par les biterrois. Des activités, telles que balade à cheval, centre de vacances et école de voile, y sont proposées.

La topographie moyenne de la plaine est de 1,20 m NGF.

2.1.2 Place du site dans les zonages officiels de l'espace et les politiques publiques

2.1.2.1 Gestion de l'eau

Contrat de rivière Orb et Libron

Le Contrat de rivière Orb et Libron 2011 - 2015 porté par l'EPTB Orb et Libron s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE. Il permet le maintien de la dynamique de gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en mobilisant les acteurs locaux autour de réalisations concrètes, et en

constituant un cadre opérationnel pour la planification des investissements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers.

L'inventaire des zones humides et la définition de programmes d'action pour la restauration et/ou préservation des espaces prioritaires sont prévus dans les fiches actions du contrat rivière Orb et Libron (Volet C2.10).

2.1.2.2 Inventaires

Inventaire des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron

L'une des orientations du SAGE Orb et Libron est la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau sur une cartographie à l'échelle 1/ 5 000. L'étude d'inventaires a été menée par l'EPTB Orb et du Libron avec une démarche concertée et participative à travers la constitution de groupe de travail (Agence de l'eau, collectivités, DREAL, chambre d'agriculture, associations environnementales...).

La plaine des Orpellières a été identifiée dans l'inventaire de l'EPTB Orb et Libron comme partie intégrante de la zone humide des Orpellières n°34SMVOL0008. Cet inventaire, inscrit au Sage Orb et Libron, est accompagné d'une priorisation de gestion faisant ressortir les zones humides qui ont le plus de fonctionnalités et de services, sur lesquelles s'exercent le plus de pressions et qui sont les moins protégées.

Dans le sage Orb et Libron, la zone humide les Orpellières a été classée en priorité 2 (moyen) sur une échelle de 4 niveaux.

Pour rappel, ce classement a été obtenu par le croisement d'indicateurs de vulnérabilité avec le niveau de réponse apporter pour préserver le milieu aquatique.

Ci-dessous tableau de synthèse de la fiche Medwet annexée au rapport.

Indicateurs	Descriptions
Fonctions hydrologiques et hydrauliques	Fonction hydraulique en lien avec les zones d'expansion de crue de l'Orb et le rôle tampon de la lagune du littoral.
Fonctions physiques et biogéochimiques	Aucune fonction identifiée.
Fonctions biologiques, écologiques et sociétales	De nombreuses espaces animales et végétales présentes sur le site sont d'intérêt communautaire. Des activités pastorales, agricoles et touristiques ont été recensées.

Pressions	Des aménagements ont été réalisés pour l'accueil du public, pour les activités agricoles ce qui a pour conséquence un dysfonctionnement hydraulique de la zone humide. Les activités pastorales et touristiques perturbent l'équilibre naturel du site.
Réponse	Ce site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 2002, puis désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en décembre 2008, au titre de la directive « Habitats ».

Extrait de la fiche Medwet de la zone humide les Orpellières n° 34SMVOL0008

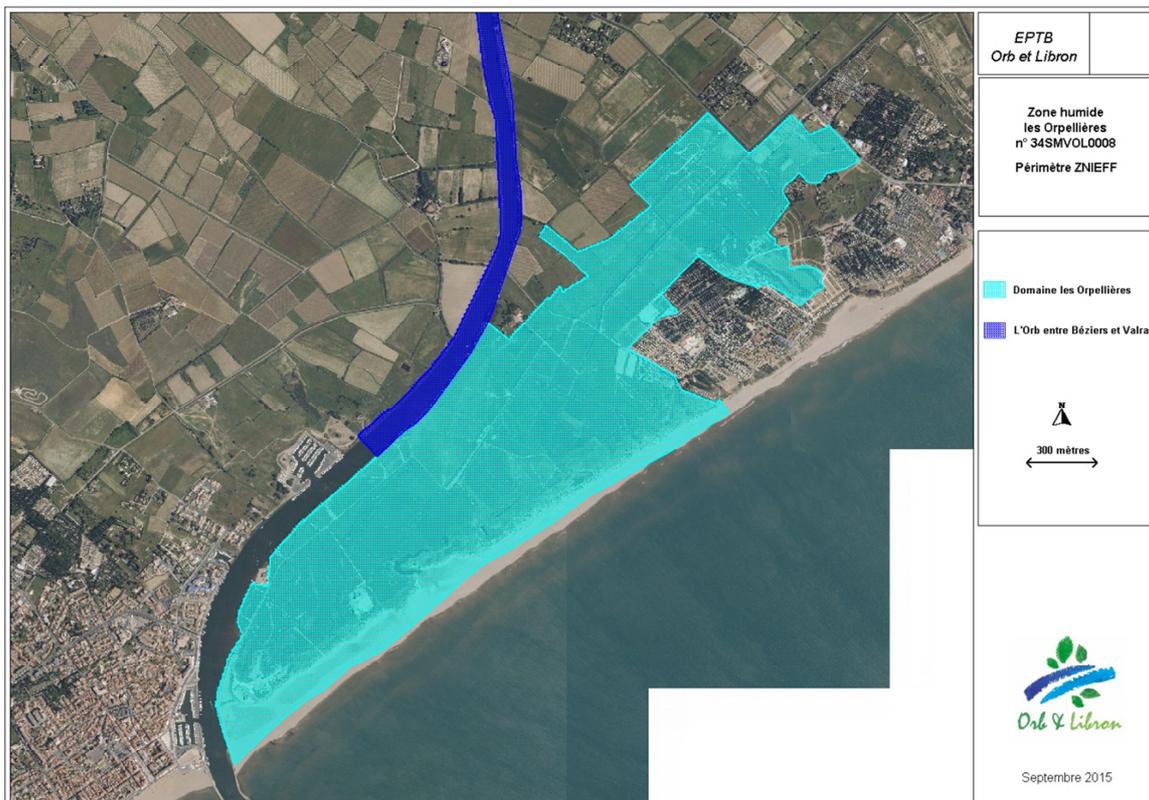
Zone humide les Orpellières	
Superficie de la zone humide	151 Ha
Superficie espace de fonctionnalité	435 ha
Usages	Urbanisme, agriculture, pastoralisme, chasse, pêche, tourisme et loisir
Fonction et valeur de la zone humides	
Milieu de transition eaux douces/eaux salées, zone d'expansion de crue, intérêt écologique pour les habitats naturels, la faune et la flore caractéristiques de ces milieux de transition, intérêt socio-économique car zone littorale très fréquentée, fort intérêt paysager	
Intérêt patrimonial	
Habitats d'intérêt communautaire fort : 1150* Lagunes côtières, 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>), Habitats d'intérêt communautaire modéré : 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	
Régime foncier	
Conservatoire du littoral, Communes de Sérignan et de Valras-Plage, Bureau des bienfaisances de la ville de Béziers, Domaine de l'Etat, propriétaires privés	
Bilan et menace des facteurs influençant la zone humide	
Site jugé dégradé avec perturbation des équilibres naturels Menaces identifiées : - la présence des établissements d'hôtelleries de plein air est très marquée sur cette frange littorale, engendrant une fragmentation des zones humides et des ruptures de la connexion de la zone humide avec la mer et le fleuve Orb, - fréquentation touristique dans les milieux naturels (accès plage, parkings, loisirs récréatifs), - surpâturage sur certains secteurs, - équipements publics perturbant le fonctionnement hydraulique de la zone humide.	
Principaux statuts de protection	
Zone spéciale de Conservation FR9101434	
Zone de protection spéciale ZPS FR9112022	

Inventaires écologiques

Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 ont vocation à délimiter des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

Le site est entièrement situé dans une (ZNIEFF) de type 1 « Domaine des Orpellières » de 188 ha. Il a été identifié pour son cordon dunaire ininterrompu associant plage et dune et les prés salés méditerranéens d'arrière-dune.

La ZNIEFF « L'Orb entre Béziers et Valras » de type 1 a été identifié car la rivière et sa ripisylve abritent l'habitat de l'Emyde lépreuse.



Protection du patrimoine naturel :

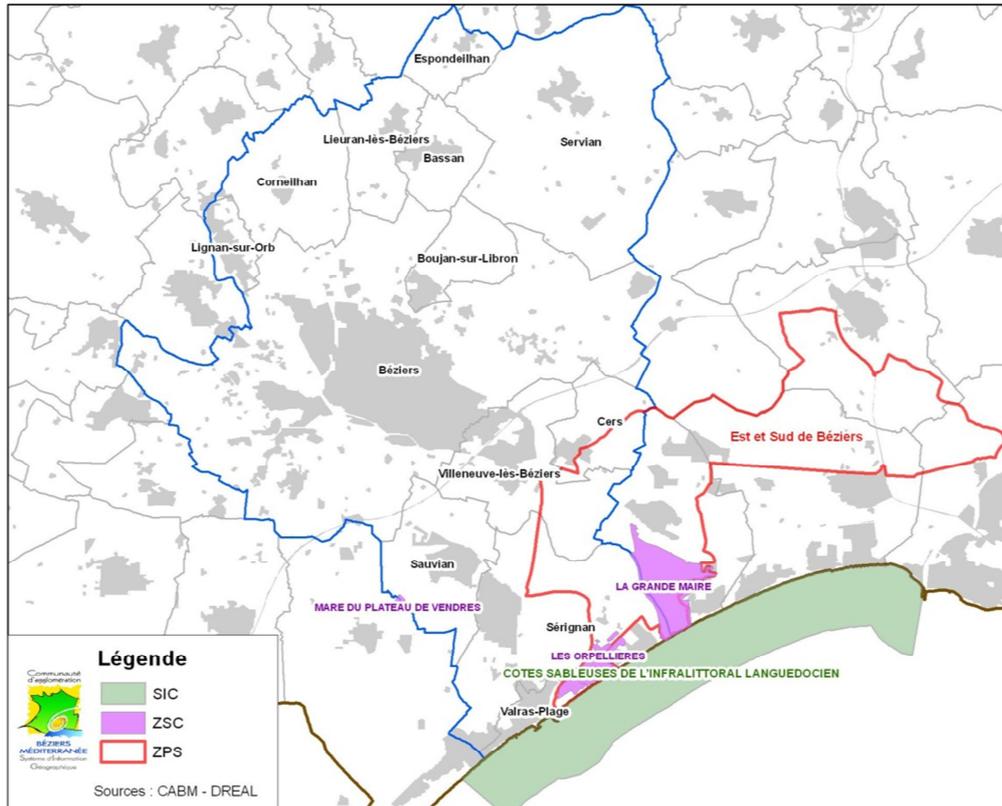
- **Les sites Natura 2000 :**

Le site est situé dans le périmètre de deux sites Natura 2000 :

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9101434 « Les Orpellières » (Directive Habitats). Cette ZSC a été délimitée, par arrêté ministériel du 26 décembre 2008, pour l'importance de ses deux grands ensembles d'habitats d'intérêt communautaire :

- le système dunaire,
- les prés salés et sansouïres.

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 144 ha, est situé sur le territoire de deux communes : Sérignan et Valras-Plage. Son document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014. Ce site est animé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

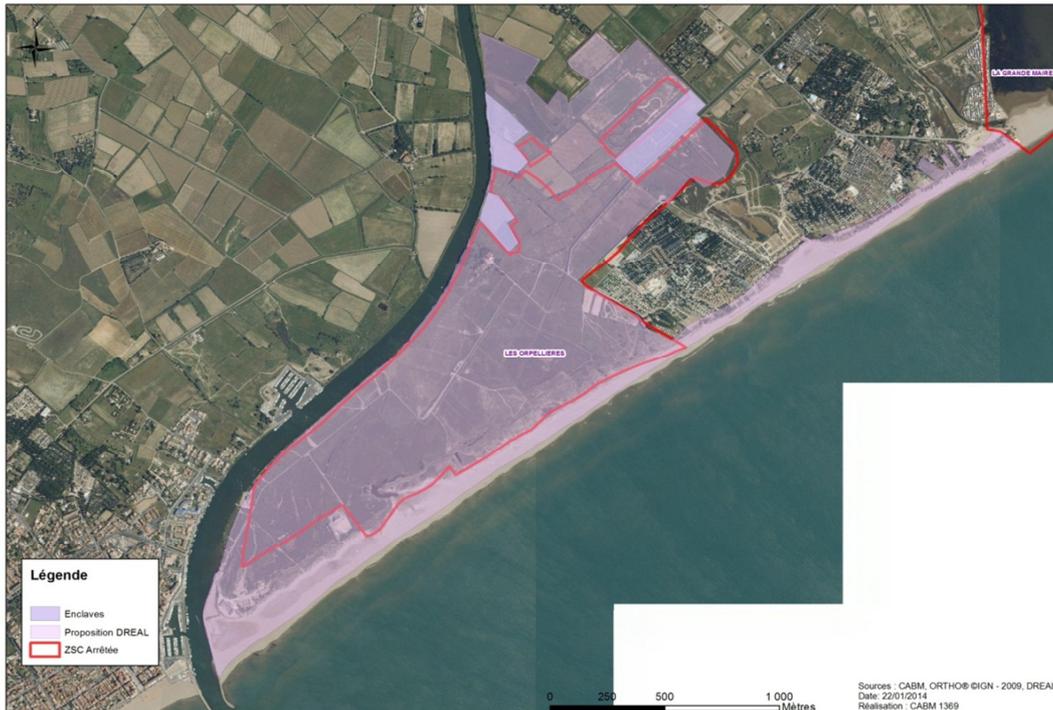


Un projet d'extension du périmètre de cette ZSC a été présenté par l'Etat et validé par le comité de pilotage du 12 mars 2015. Cette extension vise à intégrer :

- La pointe des Orpellières,
- La plage des Orpellières,
- Le lido présent entre ce site Natura 2000 et celui de la Grande-Maire
- Les prés salés au nord-est du site.

Le dossier de consultation des communes et EPCI concernés est en cours d'élaboration.

La Zone de Protection Spéciale FR9112022 « Est et Sud de Béziers » (Directive Oiseaux). Cette ZPS a été désignée, par arrêté ministériel du 7 mars 2006, pour la préservation d'oiseaux d'intérêt communautaire, notamment le Gravelot à collier interrompu que l'on trouve sur la plage des Orpellières.



Le périmètre de ce site Natura 2000, d'une superficie de 6 070 ha, comprend 8 communes situées sur les territoires des Communautés d'Agglomération Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée. Son document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2014. Ce site est animé par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le site se trouve à proximité de deux autres sites Natura 2000 :

Le Site d'Intérêt Communautaire FR9102013 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien ». Son classement en SIC a été confirmé, par arrêté ministériel du 22 décembre 2009, pour les habitats d'intérêt communautaire « bancs de sable à faible couverture d'eau ». Le périmètre de ce site, d'une superficie de 8634 ha, s'étend, en deux parties, du Grau d'Agde au Grau de la Franqui et concerne 12 communes. Son document d'objectifs est en cours d'élaboration dont l'opérateur est l'agence des aires marines protégées.

Le Zone Spéciale de Conservation FR9101433 « La Grande Maire ». Cette ZSC a été désignée, par arrêté ministériel du 26 décembre 2008, pour l'importance de ses trois grands ensembles d'habitats d'intérêt communautaire :

- le système dunaire,
- les prés salés et sansouïres,
- les lagunes côtières.

Le périmètre de ce site, d'une superficie de 415,6 ha, comprend 2 communes : Portiragnes et Sérignan. Son document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009. Ce site est animé par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Les propriétés du Conservatoire du Littoral :

Le Conservatoire du littoral est un établissement public créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres ainsi que dans les communes riveraines des estuaires, des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués.

Sur les Orpellières, le Conservatoire du Littoral a acquis différentes parcelles depuis 1980, ses propriétés représentent 167,76 ha.



Par convention du 19 avril 2001, la commune de Sérignan est devenue gestionnaire des propriétés du Conservatoire du Littoral situées sur son territoire. Une convention quadripartite de gestion de l'ensemble des terrains du Conservatoire du Littoral sur les Orpellières a été signée, le 26 février 2015, avec les communes de Sérignan et de Valras-Plage et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Le document d'objectifs du site Natura 2000 des Orpellières, approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014, vaut également plan de gestion de ses propriétés.

- La Trame Verte et Bleue :

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la Trame Verte et Bleue s'articule sur trois niveaux :

- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et les régions pour une durée de 6 ans et régi par les articles L371-3 et R371-24 et suivants du code de l'environnement,
- La prise en compte du SRCE par les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés (CE, 17 mars 2010).

Le SRCE constitue un document exprimant des recommandations pour le maintien et la restauration des continuités écologiques. Son objet n'est pas de limiter le droit du sol, de la construction, ni d'encadrer les pratiques professionnelles et les activités économiques.

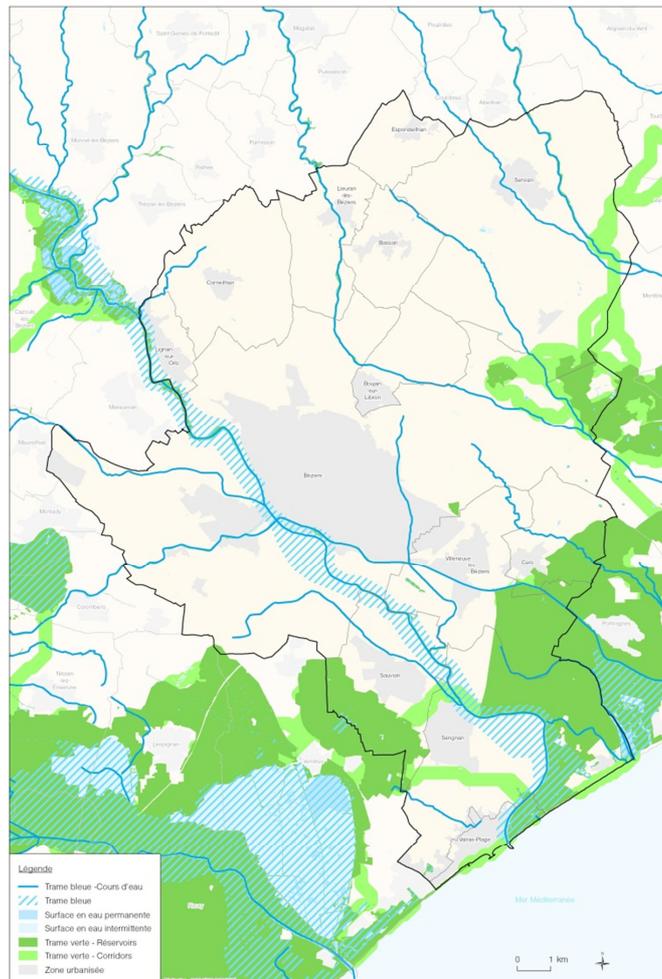
Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre du SRCE du Languedoc-Roussillon s'est basé prioritairement, pour identifier les réservoirs de biodiversité, sur les espaces déjà soumis à un encadrement : sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), propriétés du Conservatoire du Littoral, zones humides reconnues au niveau départemental. Cet inventaire a été complété par une analyse croisée des indices d'importance écologique et d'empreinte humaine. Cette analyse a également permis d'identifier les corridors écologiques à maintenir et/ou à restaurer. Ces corridors et réservoirs sont présentés, dans le projet de SRCE, sous forme d'atlas cartographiques à l'échelle 1/100 000.

Sur le territoire biterrois, le site des Orpellières a été identifié en tant qu'un des réservoirs de biodiversité du territoire.

Le plan d'actions stratégique du SRCE identifie notamment les enjeux suivants :

- L'intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques et les décisions d'aménagement,
- Le maintien et la restauration des continuités écologiques :
 - Transparence des infrastructures,
 - Pratiques agricoles et forestières favorables,
 - Cours d'eau et milieux humides,
 - Milieux littoraux,
- L'accès aux données et l'approfondissement des connaissances.

Le SRCE de la Région Languedoc-Roussillon a été approuvé, par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015, après approbation par le Conseil Régional LR le 23 octobre 2015.



2.1.3 Histoire et acteurs du site

- *Histoire du site*

Le site des Orpellières a fait l'objet d'une exploitation agricole jusqu'à la deuxième guerre mondiale, dont les bâtiments présents sur le site (château d'eau, corps de ferme, cuves etc.) peuvent encore témoigner. Ce sont principalement des vignes qui ont été cultivées grâce à un réseau hydraulique créé sur l'ensemble du Domaine afin d'inonder et de dessaler les vignobles. Cette pratique est en régression suite à la déprise viticole sévissant dans le secteur et ne concerne plus que quelques parcelles en bordure du fleuve Orb.

L'abandon des pratiques agricoles et des apports contrôlés d'eau douce, associés aux aménagements ayant modifié l'hydrologie du site, ont entraîné une salinisation du milieu, avec une colonisation par la salicorne.

La période d'acquisition des parcelles par le Conservatoire du Littoral s'est étalée entre 1980 et 2010 pour 12 actes d'acquisition signés.

En 1983, un diagnostic écologique a été réalisé et a mis en évidence la nécessité d'intervenir pour protéger et réhabiliter le cordon dunaire, qui s'érodait depuis les années 1970. En effet, ce cordon, outre ses qualités biologiques et paysagères, joue un rôle important dans l'évolution du trait de côte et sur le maintien de l'équilibre écologique de la zone humide située en arrière du cordon. Dès 1984, des actions de réhabilitation du cordon et de gestion

de la fréquentation ont été mises en place, avec notamment la pose de ganivelles. Ainsi, elles permettaient la reconstruction des dunes et donc la réhabilitation du cordon, mais également de limiter la fréquentation dans les dunes ; fréquentation qui accélère leur érosion, dénature les milieux naturels et favorise l'introduction et la propagation d'espèces végétales non typiques de ce type de milieu.

Par la suite, des actions de gestion de la fréquentation automobile ont été mises en place : creusement de fossés, aménagement d'aires de stationnement et de chemins d'accès à la plage pour les piétons.

- *L'état du foncier*

Les parcelles du site des Orpellières appartiennent en majorité au Conservatoire du Littoral. La plage des Orpellières fait partie du domaine public maritime, le Conservatoire du Littoral en a demandé l'attribution à l'État.

LES ORPELLIÈRES
Propriétaires des parcelles situées dans la zone humide



- *L'organisation de la gestion sur le site*

Au titre de Natura 2000, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est structure animatrice de ce site, elle est donc en charge de la mise en œuvre du document d'objectifs. Ce DOCOB vaut plan de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral situées dans cette zone. La gestion de ces terrains implique les communes de Sérignan et de Valras-Plage et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à travers une convention de gestion quadripartite de ces propriétés signée le 26 février 2015. A ce titre, Béziers Méditerranée est gestionnaire principal et les communes, gestionnaires associés. La convention prévoit que chaque année, à l'occasion du comité de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral, ayant lieu conjointement au comité de pilotage du site Natura

2000, les actions de gestion à mettre en œuvre pour l'année à venir soient réparties entre les différents gestionnaires.

Dans le cadre de conventions d'usage agricole, les parcelles du Conservatoire du Littoral sont exploitées par un agriculteur et un éleveur équin.

Des groupes de travail thématique sont organisés à échéance régulière afin d'identifier et de définir conjointement les actions à mettre en œuvre :

- Le comité de gestion de la fréquentation,
- Le comité de gestion hydraulique.

Ces comités réunissent un panel d'acteurs locaux plus restreints que le comité de pilotage du site Natura 2000 et le comité de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral, ils favorisent un travail de fond sur les dossiers. Jusqu'à présent, le comité de gestion hydraulique a réuni les acteurs locaux suivants :

- Établissement public territorial de bassin Orb-Libron,
- Association syndicale autorisée de la plaine de l'Orb,
- SI de travaux pour l'aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer
- Représentant des campings,
- Services de l'Etat
- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Dans le cadre de cette animation du DOCOB du site des Orpellières, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée élabore un plan de gestion de la fréquentation qui a pour vocation de maîtriser les impacts de la fréquentation et d'améliorer l'accueil des usagers sur le site. Il s'agit ainsi d'identifier et de communiquer sur un réseau d'itinéraires de sentiers sur le site, de mettre en œuvre des aménagements pour matérialiser les itinéraires. L'élaboration de ce plan de gestion de la fréquentation s'effectue en concertation avec les acteurs locaux et en cohérence avec les aménagements de restauration hydraulique.

- *Statut de la gestion locale de l'eau*

L'Association Syndicale Autorisée Plaine de l'Orb.

L'Asa est compétente pour la réalisation de travaux et d'ouvrages hydrauliques sur le delta de l'Orb et a pour objet sur son périmètre :

- L'évacuation des eaux pluviales et le ressuyage des terres agricoles lors des crues de l'Orb.
- La desserte en eau brute par gravité afin de lutter contre la salinisation des terres agricoles.
- L'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques à savoir :
 - des canaux de drainages de la plaine de l'Orb,
 - des stations de pompes de Pierre Jean, Ledrille,
 - des ouvrages de régulation (vannes et martelières...),
 - des barrages anti sel,
 - des ouvrages franchissants les canaux de drainages.

Le Syndicat intercommunal de travaux et d'aménagement de l'Orb entre Béziers et la mer.

Le Syndicat intercommunal réunit les communes de Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage, Villeneuve les Béziers et Portiragnes. Ces missions ont pour objet l'amélioration des

écoulements des eaux de l'Orb et la limitation des inondations au droit des zones habitées. Son action est limitée aux berges de l'Orb.

Etablissement public Territorial de Bassin Orb et Libron.

L'EPTB Orb et Libron est un établissement public de coopération des collectivités territoriales. Les EPTB sont reconnus depuis la loi du 30 juillet 2003, comme un acteur légitime de la gestion des fleuves dans le cadre géographique d'un bassin. Les missions de l'EPTB Orb et Libron sont diverses : maîtrise d'ouvrage et réalisation d'études, montage de financement de projets, information des collectivités membres, des acteurs locaux et des riverains, animation et coordination d'actions à l'échelle du bassin versant, portage de Contrats de Rivière, de Plans de Gestion, du Programme Agro-environnemental et Climatique, du PAPI et du SAGE Orb et Libron.

2.1.4 Etat des lieux hydrologique

- **Géomorphologie**

La basse plaine de l'Orb couvre partiellement 5 communes différentes et s'inscrit dans une bande littorale d'une vingtaine de kilomètres de large et d'une profondeur variant entre 3 et 15 km.

Au cours des siècles, selon les observations accumulées par les archivistes, l'embouchure de l'Orb a divagué entre Valras-Plage et Portiragnes. Le fleuve disposait à l'époque gréco romaine d'une embouchure très large qui se séparait en trois bras, l'un débouchant au droit de Valras-Plage, l'exutoire actuel, le deuxième au grau de la Grande Maire et le troisième, plus à l'Est, au lieu-dit la Tour de l'Orb. Les traces de ces tribulations sont encore visibles sur les cartes de l'IGN.

Ce delta a trois branches aurait existé jusqu'au 11ème siècle pour disparaître progressivement jusqu'aux grandes inondations de 1745. Pour maîtriser les débordements du fleuve et permettre le développement de l'agriculture, les Etats provinciaux firent construire des digues et creusèrent un nouveau chenal à l'Orb depuis Villeneuve les Béziers, celui que nous connaissons actuellement.

La plaine des Orpellières a une morphologie de plaine typique des fleuves côtiers méditerranéens qui donne à la vallée un profil « en toit » avec des dépressions latérales où s'écoulaient les eaux de pluies et de débordement. La plaine est par ailleurs parsemée d'étangs ou de zones humides, mal drainés, témoins du déficit d'alluvionnement fluvial par rapport au développement du cordon littoral.

La zone humide des Orpellières s'étend sur plus de 151 ha, elle est structurée par un réseau hydraulique de 6 km environ. Aujourd'hui à l'abandon, ce réseau hydraulique avait une double fonction. Dans un premier temps, le réseau amenait à la parcelle cultivée une eau douce prélevée dans le fleuve Orb et dans un second temps, il évacuait les eaux lors des tempêtes marines. Cette gestion hydraulique a permis le développement de l'agriculture jusque dans les années 80.

Aujourd'hui le site est recouvert de prés salés et tend à évoluer vers un milieu de type lagunaire. Il conserve toutefois un rôle hydraulique important en favorisant l'écrêtement des crues de l'Orb en rive gauche et en préservant les zones urbanisées de Valras-Plage situées

en rive droite. Toutefois les aménagements réalisés ces dernières années pour maîtriser la fréquentation du public ont altéré partiellement le fonctionnement morpho dynamique du site.

- **Les inondations fluviales :**

Les crues historiques les plus importantes et les plus récentes pour avoir été étudiées sont :

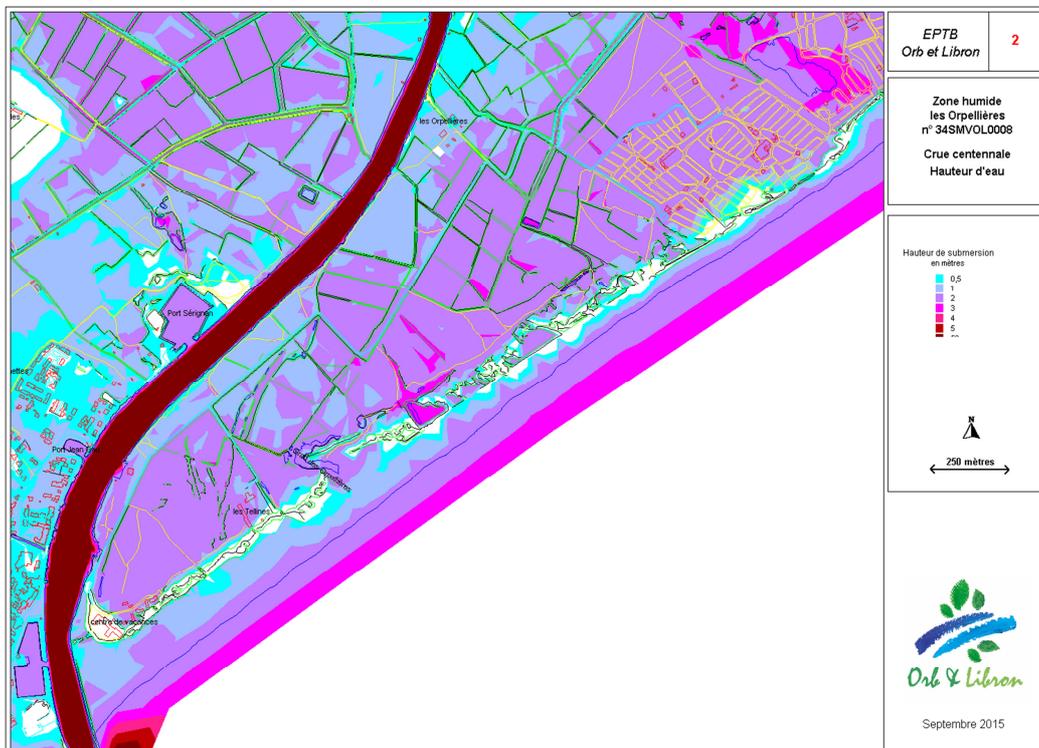
- 5 au 8 décembre 1953
- 18 au 22 octobre 1969
- 5 décembre 1987
- 17 décembre 1995
- 28 et 29 janvier 1996
- 18 et 19 décembre 1997

La crue de 1953 reste la plus grande crue historique de référence, en l'absence d'information précise sur les crues du XVIII siècle.

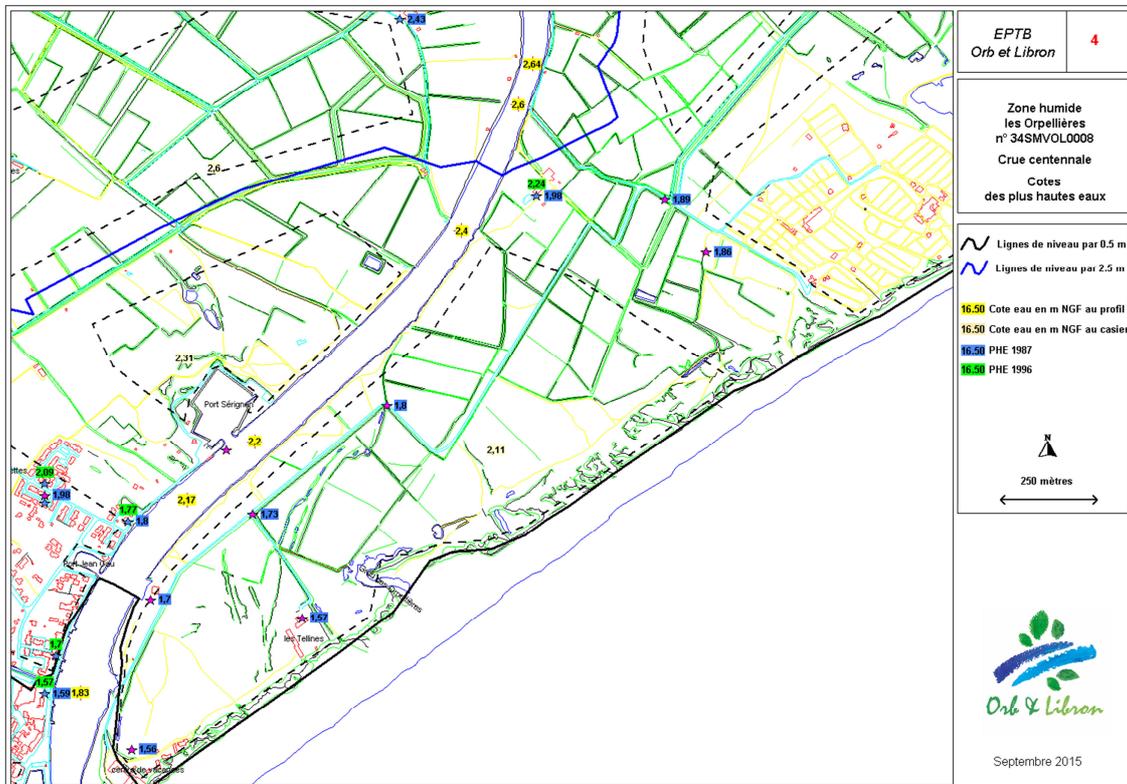
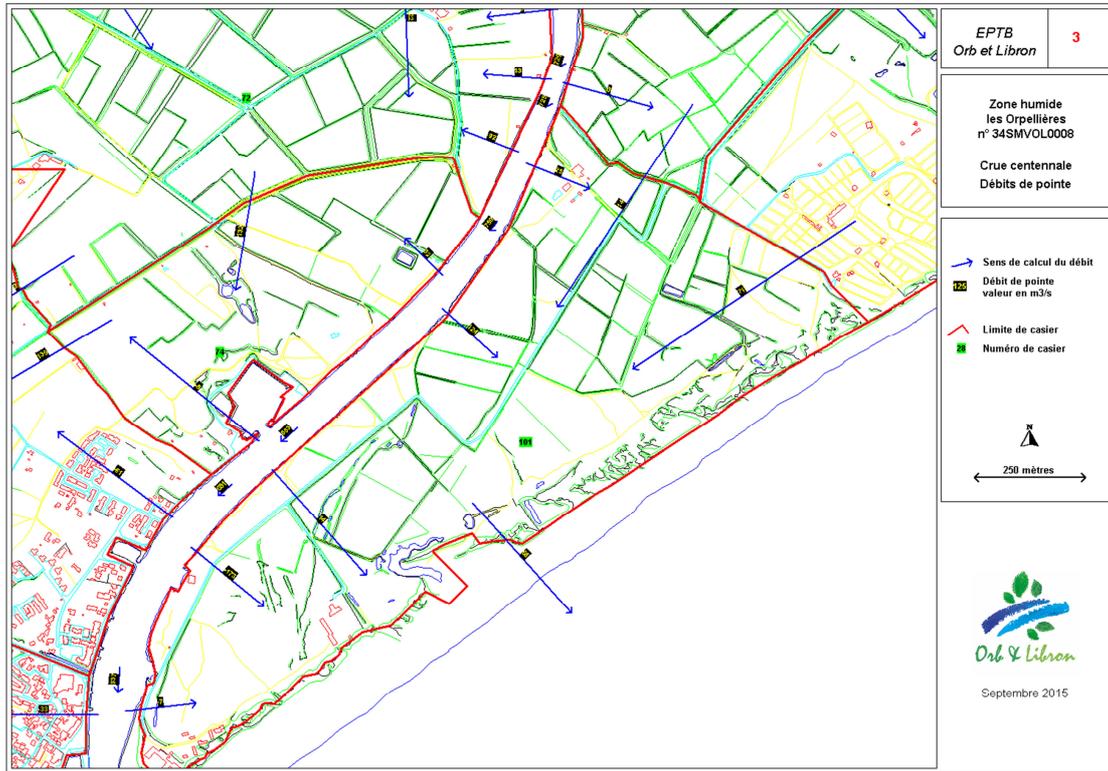
Sur la base des débits maximum à Béziers, la seconde crue par importance après 1953 est celle de janvier 1996. Les crues de 1987 et 1995 sont assez proches. Celle de 1987 a été plus importante à Béziers alors que la crue de décembre 1995 a atteint des niveaux extrêmes sur le Jaur et les gorges de Vieussan.

Les crues de 1969, 1882 et de décembre 1997 dépassent 1000 m³/s à Béziers.

Le site des Orpellières est immergé par les crues centennales de l'Orb.



Ci-dessous cartes des écoulements et des hauteurs d'eau de l'Orb en crue centennale



- **Les submersions marines :**

La plaine des Orpellières est bordée dans sa partie sud par la Méditerranée et de ce fait est impactée par les submersions marines. Lors de fortes houles, la mer pénètre dans la zone humide à travers les graus du cordon dunaire au lieu-dit les Tellines. Il n'y a pas a proprement dit de zone de déferlement car la plaine est protégée de la houle par un cordon dunaire.

La submersion marine des Orpellières est souvent une inondation lente et temporaire issue de la surévaluation du niveau moyen de la mer provoquée par les effets de la dépression atmosphérique, des vents marins, de la forte houle. A l'embouchure de l'Orb, le niveau marin de référence retenu est de 2,40 m NGF, le niveau moyen des Orpellières est de 1,20 NGF. (cf. cartes simulations immersion en annexe)

2.1.5 Etat des lieux écologique

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Orpellières, valant plan de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, un diagnostic écologique a été réalisé. Le tableau suivant présente les espèces et habitats naturels recensés et indique leur niveau d'enjeu local.

État des lieux écologique			
Document d'objectifs du site Natura 2000 des Orpellières			
Habitats naturels ou espèces remarquables et d'intérêt communautaire	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu local
Caragouille des dunes (<i>Xerosecta explanata</i>) - escargot		-	Très fort
Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>) - oiseau		A128	Très fort
Lagunes côtières – habitat naturel	21 x 23.21	1150*	Fort
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses – habitat naturel	15.12	1310	Fort
Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) – habitat naturel	15.51	1410	Fort
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) – habitat naturel	16.2122	2120	Fort
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i> – habitat naturel	16.223	2210	Fort
Euphorbe péplis (<i>Euphorbia peplis</i>) - flore			Fort
Luzerne ciliée (<i>Medicago ciliaris</i>) - flore			Fort
Petit Cumin couché (<i>Hypocoum procumbens</i>) - flore			Fort
<i>Camptopoeum nasutum</i> – abeille solitaire			Fort
Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i>) - lézard			Fort
Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>) - oiseau		A243	Fort
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)- oiseau		A131	Fort
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>) -		A176	Fort

oiseau			
Goéland railleur (<i>Larus genei</i>) - oiseau		A180	Fort
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>) - oiseau		A191	Fort
Fauvette à lunettes (<i>Sylvia conspicillata</i>) - oiseau			Fort

A la lecture des résultats de ce diagnostic écologique, on constate que les habitats naturels liés au milieu dunaire relèvent d'enjeux modéré à fort. Les habitats naturels d'arrière-dune, prés salés méditerranéens et végétations pionnières à salicornes, ainsi que la lagune relèvent d'enjeux locaux forts.

Le diagnostic écologique concernant ces habitats identifie les points suivants :

- Un apport artificiel d'eau douce serait défavorable à la lagune, aux prés salés méditerranéens et fourrés halophiles méditerranéens
- La présence de graus temporaires conditionne le maintien et le bon fonctionnement de ces habitats naturels.

2.1.6 Etat des lieux socio-économique

Autrefois agricole, la vocation du territoire de la zone humide « Orpellières » est aujourd'hui principalement touristique. Les touristes et la population locale se rendent sur le site en majorité pour profiter de cette plage naturelle. Les enjeux quant à la gestion de la fréquentation sont très importants sur le site. Dans cette perspective, un suivi de la fréquentation a été réalisé de juillet 2014 à juillet 2015 par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, avec la participation des communes de Sérignan et Valras-Plage. Les données recueillies sont en cours d'analyse, elles permettront de caractériser la fréquentation du site et d'identifier les attentes des usagers. Un plan de gestion de la fréquentation sera présenté pour validation au comité de pilotage du site au premier semestre 2016.

- **L'activité et la fréquentation touristique :**

A proximité immédiate du site des Orpellières, le camping Le Sérignan-plage est exploité par la SARL AMAT & Cie. Cette exploitation représente, sous la même enseigne, 4 terrains de campings.

Le camping Le Sérignan-plage possède une capacité d'accueil de 6000 personnes (1591 emplacements), pour une ouverture annuelle allant généralement du 20 Avril au 10 octobre. La fréquentation touristique représentant un nombre moyen annuel de plus de 554 000 nuitées entre avril et septembre, elle est stable et maximale de juillet à septembre.

Les profils des touristes sont variés, avec de nombreuses nationalités représentées (les français, hollandais et allemands demeurent majoritaires).

La prise en compte de l'environnement au sein du camping le Sérignan-plage se traduit par diverses actions de gestion optimisée de l'eau et de limitation des impacts de la fréquentation.

Une navette « Lily Passeur » assure la liaison entre les rives droite (port de Valras-Plage) et gauche de l'Orb (site des Orpellières). La saison pour le passeur s'étend environ du 20 juin au 12 septembre. Contrairement à la rive droite de l'Orb, les parkings sur la rive gauche ne sont pas payants, les touristes peuvent ainsi se garer sur le site des Orpellières, et prendre le

passer pour se rendre à Valras-Plage. Une collaboration est également mise en place avec la colonie de vacances mer et soleil afin d'effectuer la navette pour ses usagers.

La fréquentation est en moyenne de 100 personnes par jour, avec des pics en août pouvant aller jusqu'à 800 personnes par jour. Il n'y a pas de fréquence de passage pré-établie : elle est dépendante de « l'arrivée » des personnes.

- **L'activité agricole**

Les terrains du Conservatoire du Littoral sont pâturés par les chevaux d'un éleveur équin. Cette pratique fait l'objet d'une convention d'usage agricole signée par la commune, l'éleveur et le Conservatoire du Littoral.

L'activité principale de cette exploitation d'une quarantaine de chevaux est le tourisme, avec des balades proposées en saison estivale et une activité de centre équestre le reste de l'année.

Ses surfaces de parcours représentent environ 65% du site Natura 2000 des Orpellières. Chaque îlot est pâturé par l'ensemble du cheptel une fois par an entre le 15 septembre et fin juin, et certains ne le sont que tous les 2 ou 3 ans. Durant la période estivale, les chevaux restent au ranch et sont nourris au foin.

Cet éleveur a l'autorisation de réaliser des balades à cheval sur les terrains du Conservatoire du Littoral selon un itinéraire défini de manière concertée.

Dans la perspective de mise en œuvre de mesures agroenvironnementales sur ce site, un diagnostic écologique des parcelles pâturées a été réalisé en avril 2015. Il a mis en avant un sur-pâturage sur certaines parcelles et la nécessité d'apport d'eau douce sur d'autres parcelles. Cette solution ne peut être retenue puisqu'elle impliquerait d'amener de l'eau depuis l'Orb, de manière régulière, ce qui serait contraire à un fonctionnement hydraulique naturel du site et à la préservation des habitats naturels. Toutefois, le présent plan de gestion hydraulique, en permettant le ressuyage des eaux marines et le rétablissement du réseau de roubines, participera à la régulation de la salinité sur ces parcelles.

La convention d'usage agricole sera renouvelée courant 2016, elle liera le Conservatoire du Littoral, l'éleveur équin et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Du fait du constat d'une dégradation de l'état de conservation de certains habitats naturels d'intérêt communautaire par sur-pâturage, un plan de gestion pastorale sera annexé à cette convention.

Un plan de gestion pastorale est en cours d'élaboration avec le Conservatoire du Littoral, son prestataire le Conservatoire d'Espaces Naturels, et le gestionnaire principal du site la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Ce plan a pour objectif d'améliorer la pression de pâturage sur le site : maintien de l'ouverture des milieux sans surpâturage. Dans ce cadre, les interventions liées à la gestion hydraulique seront prises en compte.

La déprise agricole de ce secteur engendre un comblement par la végétation du réseau de roubines, qui y était associé.

La pêche professionnelle à pied :

Un seul pêcheur sur la dizaine de pêcheurs à pied professionnels recensés dans le département de l'Hérault pratique son activité sur la plage des Orpellières. Ce dernier pratique la pêche à la telline chaque matin et toute l'année.

- **Les activités de loisirs et de pleine nature**

La baignade est l'activité principale du site, elle attire les habitants du Biterrois et les touristes français ou étrangers pendant la période estivale pour profiter de la plage sauvage.

La pêche de loisir semble connaître une certaine augmentation malgré un territoire de pêche qui se réduit, à contrario du nombre de pêcheurs professionnels qui diminue.

Surfcasting :

La pêche en mer pratiquée sur le site est le « surfcasting ». Il correspond à une pratique de pêche à la canne réalisée de nuit en bord de mer (sur les plages). Les espèces pêchées sont : la daurade, le loup, le marbré, le pageot, le maquereau, etc.

Sur le site, cette activité est gérée par l'association « Surfcasting Pepino 34 ».

L'association sensibilise ses adhérents à la réglementation de la Fédération de pêche (respect des maillages), au respect du milieu naturel, au poisson et à l'environnement du site.

Pêche en eau douce :

Deux associations de pêche en eau douce sont présentes sur le territoire :

Lignan Pêches sportives, association loi 1901, est une structure permettant d'organiser la pêche en eau douce et d'assurer la préservation des sites utilisés. L'adhésion à cette association s'assimile à un engagement du pêcheur à respecter un certain nombre de consignes, dont le respect du poisson et de l'environnement.

Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Pêcheurs de la Vallée de l'Orb ». Cette association gère l'activité de pêche au sein des milieux aquatiques d'eau douce sur une partie de l'Orb. Elle compte 1 800 pêcheurs (1 800 cartes délivrées), parmi lesquels 45 adhèrent également à l'association de Lignan Pêches Sportives.

Ses principaux objectifs sont :

- La protection des milieux aquatiques (lutte contre le braconnage) et la gestion des ressources piscicoles,
- L'organisation et la promotion de la pêche de loisir.

Sur le site des Orpellières, les berges de l'Orb était jusque juin 2015, accessibles en véhicules. Il a été constaté, dans le cadre du suivi de la fréquentation du site, que des pêcheurs se garaient directement sur les berges pour être au plus près de leur spot de pêche. L'installation de potelets sur le site a permis d'empêcher cette pratique.

Activité de voile :

L'école de voile de Valras-Plage accueille, tout au long de l'année, les scolaires et les particuliers, pour de l'initiation ou du perfectionnement. Cette école est labellisée « École française de voile » par la Fédération Française de Voile (FFV).

L'école de voile de Valras-Plage possède deux bases :

- Base estivale sur les plages, ouverte de fin juin à début septembre ;
- Base permanente en rive gauche de l'Orb, ouverte toute l'année.

La situation de l'école de voile est excellente et lui procure une possibilité de navigation quelques-soient les conditions météo (sortie sur l'Orb si les conditions en mer sont mauvaises).

La colonie de vacances Mer et Soleil, d'une capacité d'accueil de 200 lits, est ouverte toute l'année et accueille de nombreuses classes de découverte, classes de mer, groupes de jeunes, séjours famille, ...

Ce centre propose des activités :

- Nature : visites du site Natura 2000 et de l'aquarium d'Agde,
- Culturelles : musée du Légo à Valras-Plage, œuvres de Dado aux Orpellières ...,
- Nautiques en collaboration avec l'école de voile de Valras-Plage,
- Sportives : équitation, char à voile, canoë, parcours dans les arbres.

Les activités Nature :

La colonie de vacances est la structure principale œuvrant dans le domaine des activités pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement sur le site Natura 2000.

Néanmoins, des initiatives communales ont également lieu sur ce territoire, ainsi que de nombreuses initiatives provenant d'autres associations (Association de Chasse Maritime – ACM de Vendres à Agde, AAPPMA « Pêcheurs de la Vallée d'Orb »).

A titre d'exemple, l'office de tourisme communautaire, en partenariat avec la commune de Sérignan, propose des visites guidées gratuites sur le site des Orpellières de début juin à mi-septembre. Le contenu abordé est transversal et va de la découverte de la faune et de la flore, et habitats tels que dunes, plages, fleuve de l'Orb, jusqu'à la valorisation culturelle en présentant l'œuvre de Dado, au niveau de la ferme des Orpellières.

Les activités cynégétiques :

Trois collectifs de chasseurs se partagent le territoire de ce site Natura 2000 :

→ L'Association de Chasse Maritime de Vendres à Agde (ACM) compte environ 300 adhérents dont 200 chassent à la botte et 100 chasseurs pratiquent la chasse à la hutte. Leur droit de chasse s'étend sur les parcelles du domaine public maritime et du domaine privé de l'Etat de Vendres à Agde (octroyé par un bail). La plage des Orpellières en fait partie, pourtant il n'y a pas une grande activité cynégétique de l'ACM sur cette zone, qui possède seulement deux postes fixes déclarés à la DDTM pour huttes mobiles (au niveau de l'ancien grau situé à l'est des Tellines) sur le site. L'accès aux postes qui sont assez éloignés de la route principale se fait actuellement à pied. Il est évoqué le problème d'accessibilité pour y amener les huttes pour la chasse de nuit.

Cette association mène les actions suivantes :

- Sauvetage des flamands roses en collaboration avec la LPO,
- Nettoyage des dunes,
- Sorties pédagogiques avec les scolaires pour faire découvrir le littoral (sensibilisation sur la chasse, la pêche pour le maintien des traditions, mais aussi sur l'environnement).

→ Le Syndicat des chasseurs et propriétaires de Sérignan : totalité du territoire ;

→ Le Syndicat des chasseurs de la commune de Valras-Plage : totalité du territoire ;

Le Syndicat Intercommunal des chasseurs des communes de Sérignan et de Valras-Plage regroupe ces deux syndicats communaux qui représentent environ 300 chasseurs sur Sérignan et 80 sur Valras-Plage. Ils chassent en arrière-dune au petit gibier, gibier d'eau, et aux migrateurs. Une surveillance pour éviter la divagation des chiens durant la période de reproduction de la faune est également réalisée par trois gardes du syndicat.

Randonnées et promenades :

L'activité pédestre principale sur le site des Orpellières est la promenade. De nombreux usagers sont également accompagnés de leurs chiens lors de leurs balades sur le site.

Par ailleurs, le club de randonnée pédestre de l'ASPTT de Béziers propose des activités de marche nordique. Des sorties sont organisées sur le site des Orpellières et le long du canal du midi.

Le Conservatoire du Littoral, quant à lui, propose dans son guide de balades sur le littoral « Le Languedoc-Roussillon entre terre et mer », une balade facile de 2h pour 8km. Au travers de ce guide, le CdL effectue également une sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité.

Les activités cyclotouristiques :

Le site des Orpellières est fortement fréquenté par des usagers faisant des balades en vélo.

Le camping « Le Sérignan-plage » en bordure de site met des vélos à disposition de ses clients.

Autres types d'activités :

L'arrière-dune à l'ouest du camping naturiste en bordure du site constitue « un lieu de rencontre ». Les nombreux déplacements des adeptes de ces rencontres créent de multiples cheminements qui participent à la dégradation de l'arrière-dune, voire déstructurent le cordon dunaire. Par ailleurs, cette activité est souvent associée au dépôt de déchets.

2.2 Phase 2 : Diagnostic

2.2.1 Evaluation des enjeux du site

En 2013 l'inventaire des zones humides de l'EPTB Orb et Libron fait ressortir 4 enjeux principaux :

2.2.1.1 Enjeu hydrologique

La zone humide des Orpellières agit comme une zone réceptrice des eaux de crues de l'Orb et des eaux marines, elle joue un rôle important dans la régulation des flux d'eau, atténuant à la fois le nombre et l'intensité des événements extrêmes. Les 151 ha de prés salés forment une « ceinture » de protection entre la Mer et les activités humaines du delta de l'Orb.

2.2.1.2 Enjeu biologique

La zone humide des Orpellières assure différentes fonctions biologiques communes aux zones humides. Le diagnostic écologique réalisé sur ce site dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 des Orpellières a détaillé les espèces avifaunistiques concernées par ces fonctions biologiques :

Nidification : Pipit Rousseline, Alouette calandrelle, Échasse blanche, Huppe fasciée,...

Alimentation : Milan noir, Aigrette garzette,

Transit : Goéland railleur, Sterne caugek, ...

Ce site abrite également des espèces de reptiles, d'insectes et de flore qui réalisent l'ensemble de leur cycle sur le site notamment le Psammodrome d'Edwards.

La lagune est un lieu d'échanges entre eau douce et eau salée. Bien que le diagnostic écologique n'ait pas précisément étudié les espèces faunistiques présentes dans la lagune, il est certain que cette lagune revêt un grand intérêt pour un cortège d'espèces caractéristiques : crabes, coques, joëls, anguilles,...

2.2.1.3 Enjeu socioéconomique

Autrefois agricole, la vocation de la plaine «Les Orpellières » est aujourd'hui principalement touristique. De nombreux complexes d'hôtellerie de plein air se sont développés en périphérie de la zone humide. Les touristes utilisent surtout le site pour y pratiquer des activités sportives et de loisirs. Son attrait est lié à sa proximité avec de grandes agglomérations, à la présence d'un paysage « sauvage », à la possibilité de pouvoir pratiquer de multiples activités en milieu naturel.

L'agriculture, plus spécifiquement l'élevage équin, demeure une activité économique du site. Un éleveur est installé sur les terrains du Conservatoire du littoral, mais son avenir est incertain du fait de la salinisation progressive des terres.

D'autres activités sont pratiquées sur le site ou au pourtour, comme la pêche professionnelle et sportive de même que la chasse.

2.2.1.4 Enjeu patrimonial

Les enjeux sont évalués suivant la méthode proposée par le CSRPN en Languedoc-Roussillon pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire,

Pour les espèces d’oiseaux et habitats d’intérêt communautaire et les espèces d’intérêt patrimonial, la qualification des enjeux découle des diagnostics écologiques préalables à l’élaboration des documents d’objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Est et Sud de Béziers » et de la Zone Spéciale de Conservation « Les Orpellières » (voir tableau).

État des lieux écologique			
Document d'objectifs du site Natura 2000 des Orpellières			
Habitats naturels ou espèces remarquables et d’intérêt communautaire	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Niveau d’enjeu local
Caragouille des dunes (<i>Xerosecta explanata</i>) - escargot		-	Très fort
Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>) - oiseau		A128	Très fort
Lagunes côtières – habitat naturel	21 x 23.21	1150*	Fort
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses – habitat naturel	15.12	1310	Fort
Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) – habitat naturel	15.51	1410	Fort
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) – habitat naturel	16.2122	2120	Fort
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i> – habitat naturel	16.223	2210	Fort
Euphorbe péplis (<i>Euphorbia peplis</i>) - flore			Fort
Luzerne ciliée (<i>Medicago ciliaris</i>) - flore			Fort
Petit Cumin couché (<i>Hypocoum procumbens</i>) - flore			Fort
Camptopoeum nasutum – abeille solitaire			Fort
Psammodrome d’Edwards (<i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i>) - lézard			Fort
Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>) - oiseau		A243	Fort
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)- oiseau		A131	Fort
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>) - oiseau		A176	Fort
Goéland railleur (<i>Larus genei</i>) - oiseau		A180	Fort
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>) - oiseau		A191	Fort
Fauvette à lunettes (<i>Sylvia conspicillata</i>) - oiseau			Fort



2.2.2 Menaces et pressions sur le site

- **Rupture des continuités hydrauliques**

Ancienne plaine agricole, le site des Orpellières est aujourd'hui un milieu naturel à vocation d'espace de loisir. Des aménagements ont été réalisés pour accueillir et maîtriser la fréquentation du public. Les routes ont été surélevées, des merlons de terre dressés, des roubines comblés pour permettre le passage de piétons et de véhicules. Ces aménagements sont autant d'obstacles à la libre circulation des eaux et donc à la dynamique des milieux.



- **La salinisation du delta de l'Orb**

Le phénomène de salinisation des terres est complexe et lié à la convergence de facteurs environnementaux et anthropiques. Dans ce plan de gestion hydraulique de la zone humide, il ne s'agit pas de mettre un terme à la salinisation des terres, mais de dégager des pistes d'action qui tendent à limiter l'intrusion des eaux marines dans le delta de l'Orb.

Les eaux marines pénètrent sur le site de deux manières :

- lors de fortes tempêtes, la mer s'engouffre par les graus au niveau du cordon dunaire des Orpellières. On parle de submersion marine. Ces eaux sont ensuite évacuées par la station de pompage des Drilles de l'ASA les plaines de l'Orb, située à 4 kilomètres à l'intérieur des terres.



Vue sur les graus, les Tellines en haut et à proximité des campings ci-dessous



- Lors de fortes houles, les infiltrations d'eau saline remonte à l'arrière des dunes grises. Les flux sont difficilement quantifiables. Néanmoins des écoulements permanents de l'ordre de 5 l/s ont pu être mesurés au courantomètre dans un fossé au droit du bâtiment des Tellines.



Vue sur le grau avec les infiltrations d'eau marine, épisode du 04 avril 2014

Les facteurs aggravants

Le débordement des eaux salines au-delà du site des Orpellières est lié à plusieurs facteurs anthropiques. Citons les plus importants :

- Les routes d'accès aux plages et aux bâtiments les Tellines agissent comme une barrière hydraulique. Ces infrastructures, de surcroît surélevés, empêchent les eaux marines de s'écouler naturellement vers l'Orb. La route est à une cote moyenne de 1,50 m NGF alors que l'altitude moyenne de la plaine est de 1,20 m NGF.
- Les aménagements comme les aires de stationnement, les levées de terre et fossés sont des obstacles aux écoulements. Les eaux sont dirigées vers le réseau de

drainage de l'Asa au lieu de s'écouler vers l'Orb. Les canaux de ressuyage qui rejoignent l'Orb ont été partiellement comblés. Les canalisations de drainage sous voirie sont inefficaces (fils d'eau mal calé) et totalement ensablées.



La route des Orpellières est surélevée par rapport au terrain naturel

- Le pâturage non contrôlé participe à la dégradation du réseau hydraulique. Le piétinement déstabilise les berges qui finissent par s'effondrer. Certains fossés ont été comblés pour permettre le passage des animaux entre les parcelles.

•



Ouvrage hydraulique scellé



Le pâturage fragilise le réseau des roubines

- Pour la réalisation d'une piste de service, des fossés ont été comblés. Ces pistes carrossables sont utilisées à la fois par les estivants, les chasseurs et les véhicules de l'Entente Interdépartementale de Démoustication.
- L'abandon de la gestion hydraulique du site. Des ouvrages hydrauliques de type martelière, vannes permettaient de gérer les eaux de surfaces. Ces dispositifs sont soit dégradés soit scellés par les usagers et ne permettent plus de réguler les apports d'eaux douces et marines à l'intérieur de la zone humide



Comblement de fossé



Merlon de terre le long de la route

- Dans une moindre mesure, la surabondance de rongeurs le long des réseaux et l'ensablement des fossés participent aux dysfonctionnements hydrauliques du site.

Conséquences :

L'inondation temporaire et brutale des Orpellières par la mer, appelée aussi submersion marine, a pour conséquence :

Un impact environnemental : si le choix est de laisser l'hydrodynamisme fluvio-marin façonner les habitats naturels des Orpellières, les eaux marines qui pénètrent à l'intérieur des terres, participent à la régression des milieux saumâtres et des habitats d'intérêt communautaire comme la roselière de la Grande Maire.

Un impact économique : la contamination de la nappe superficielle du delta de l'Orb par les eaux marines concourt à l'augmentation de la salinité des terres agricoles. En 2014, une étude agro-économique de SupAgro évalue les pertes économiques liées au sel sur la zone entre 1 à 4,5 % du chiffre d'affaire des exploitations concernées.

Le drainage et le rejet des eaux marines vers la Grande Maire génèrent un coût énergétique pour l'Asa de l'ordre 4 000 € / an.

L'arrivée massive des eaux marines est contraignante pour les infrastructures routières et les activités d'hôtellerie de plein air.

2.3 Phase 3 : Etablissement des objectifs

2.3.1 Définition des objectifs du plan

L'objectif général de ce plan de gestion hydraulique de la zone humide est de rétablir le fonctionnement naturel du site pour un meilleur équilibre entre eau douce et eau salée.

L'objet même d'une zone humide littorale étant d'être un lieu d'échanges entre eau douce et eau salée, le rétablissement des continuités hydrauliques et la mise en transparence de la route vont faciliter ces échanges. Les fonctionnalités d'écroulement des crues, de régulation des eaux marines et la dynamisme des milieux humides seront ainsi améliorées.

Cet objectif général est partagé par l'ensemble des acteurs locaux concernés, réunis au sein du comité de gestion hydraulique.

Les objectifs spécifiques des aménagements sont :

- La réfection partielle du réseau hydraulique des Orpellières,
- L'amélioration de la transparence hydraulique des voiries,
- L'optimisation du ressuyage des eaux marines vers le fleuve Orb,
- Le suivi de l'évolution morpho dynamique du site.

2.4 Phase 4 : Plan d'actions

Le diagnostic sur le fonctionnement hydraulique du site et l'intérêt à agir pour le rétablir ont été présentés au comité de pilotage du site Natura 2000 du 12 mars 2015.

La zone d'étude est divisée en 4 sous bassins versants (A, B, C, D) dont l'exutoire naturel est le fleuve l'Orb, souvent au droit d'anciennes stations de pompage. Un important réseau hydraulique d'une longueur de 6 kilomètres quadrille la zone humide. Ce réseau recoupe les axes d'écoulements superficiels (cf. cartographie terrain et MNT).

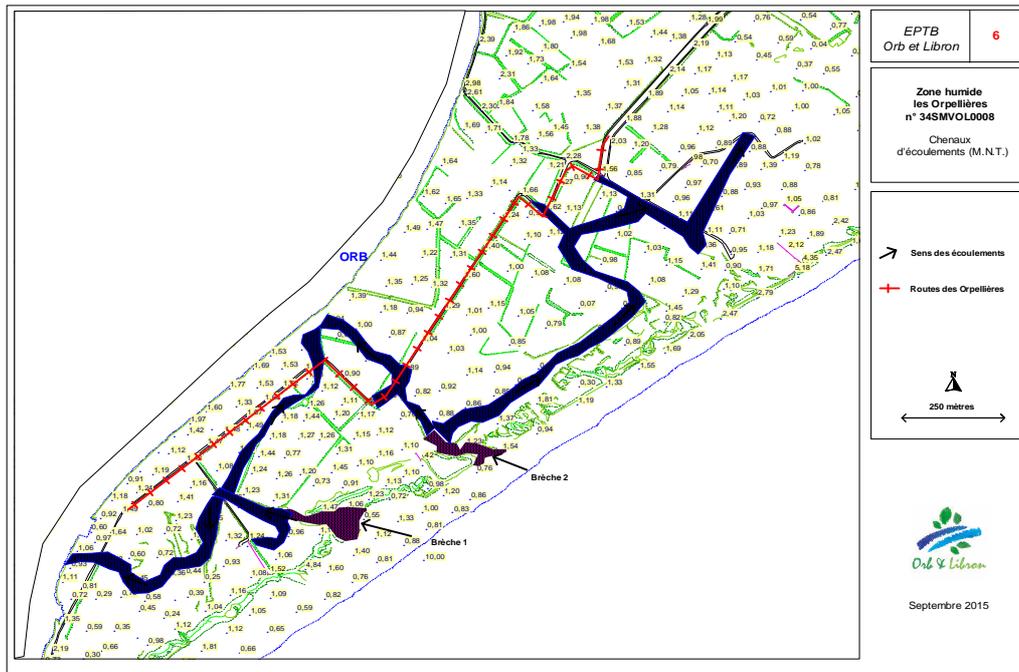


Chenaux d'écoulement reliant les différentes lagunes du site

On distingue 3 axes d'écoulement naturel :

- Depuis le grau des Tellines, un premier axe d'écoulement vers l'Orb dont l'exutoire est situé entre la colonie Mer et Soleil et l'École de voile.
- Un deuxième axe d'écoulement suit la route des plages et rejoint une ancienne station de pompage de l'Orb située derrière l'école de voile.
- Enfin le dernier axe d'écoulement longe le cordon dunaire des Orpellières jusqu'à la grande Roubine située à proximité des campings.

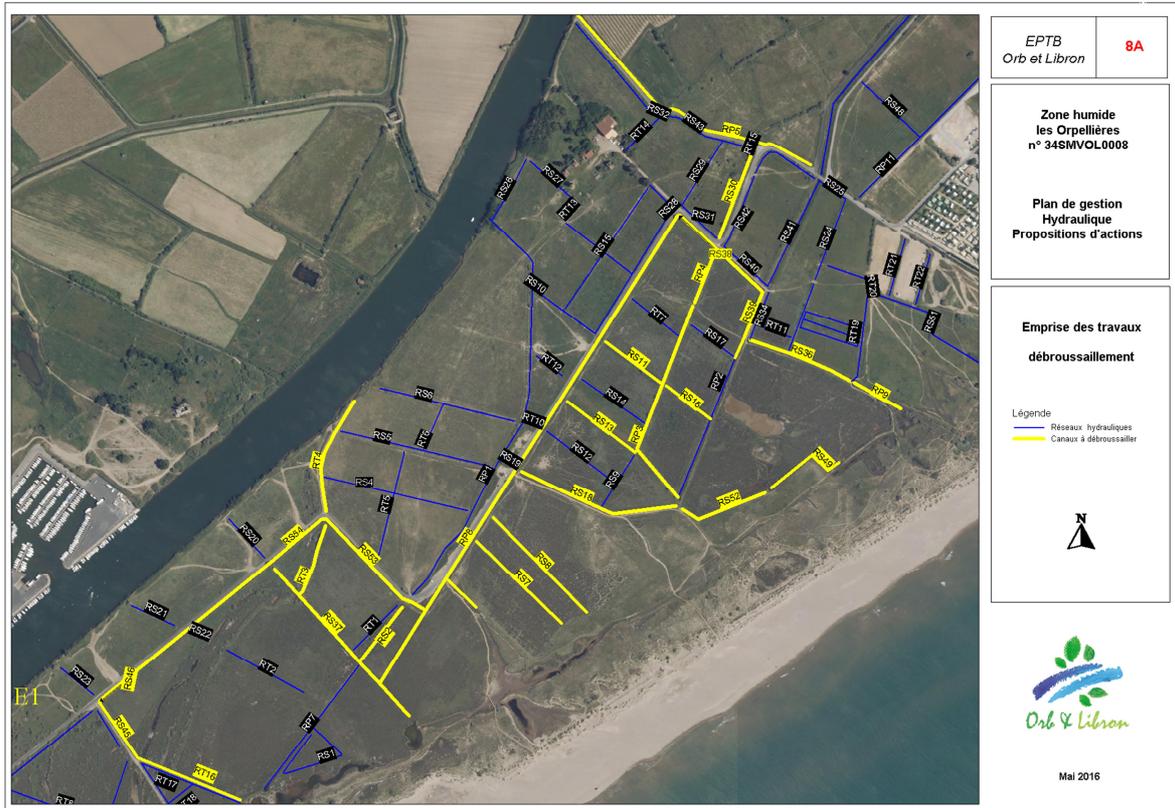
Ci-après un modèle numérique de terrain (M.N.T) des Orpellières avec les axes d'écoulements préférentiels.



Lors des submersions marines, les eaux arrivent massivement des sous bassins A et B d'une surface totale de 34 hectares, soit 55 % de la zone submersible. L'objectif est d'intercepter la lame d'eau marine via l'ancien réseau hydraulique agricole et de les acheminer vers l'Orb en rétablissant la continuité des écoulements.



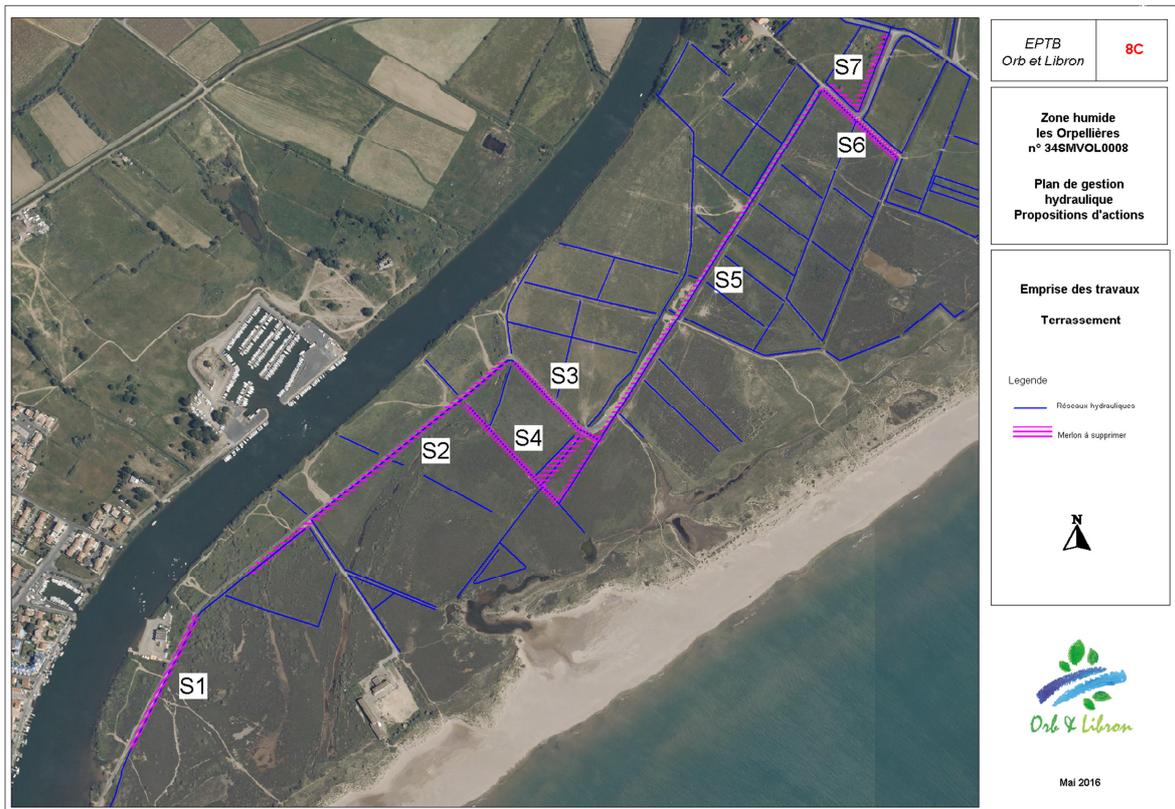
Ci-dessous emprise des travaux de débroussaillage



Ci-dessous emprise des travaux de reprofilage / curage des canaux



Ci-dessous emprise des travaux d'arasement des merlons



Description des travaux :

- Débroussailler mécaniquement la végétation sur berge en prenant soin de conserver les ligneux.
- Ponctuellement des actions de reprofilage de fossés seront nécessaires afin de retrouver une section d'écoulement vieux fond, vieux bord.
- Rétablir les connexions entre les réseaux secondaires.
- Améliorer la transparence hydraulique de la route des plages par la réalisation de passages submersibles.
- Araser les levées de terre qui longent la route à la cote du terrain naturel.

FICHES SYNTHETIQUES

Chaque opération de gestion fait l'objet d'une fiche détaillée qui contient toutes les mesures et décrit les actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux orientations du plan de gestion hydraulique de la zone humide.

Réhabiliter/Restaurer le réseau hydraulique	
Orientation de gestion	Restaurer et améliorer le fonctionnement du patrimoine naturel
Les objectifs	<p>Milieu lagunaire et zones humides des Orpellières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique des lagunes et des zones humides périphériques, - Maintenir ou améliorer la gestion et la qualité de l'eau à travers les zones humides, gérer, entretenir et restaurer les canaux et les annexes hydrauliques, - Rétablir les équilibres morpho dynamiques du site.
But de l'opération	<p>Améliorer et conserver le réseau hydraulique et les lagunes. Ces milieux constituent un habitat pour de nombreuses espèces de faune. La réhabilitation et l'entretien du réseau hydraulique permettront d'améliorer l'état de conservation de ces milieux aquatiques et des roselières, et donc d'améliorer les capacités d'accueil des espèces d'oiseaux, des amphibiens et odonates.</p> <p>La réfection partielle du réseau hydraulique permettra d'optimiser le ressuyage de la zone humide lors des submersions marines diminuant ainsi l'impact de la salinisation des milieux aquatiques et des terres agricoles. Le cout financier pour les collectivités (pompage, dégradation des équipements) sera diminué)</p>
Description des actions	<p>Effectuer un débroussaillage des bords des canaux lorsque le milieu est en voie de fermeture. Le débroussaillage ne devra s'effectuer que sur les hauts de berges (stabilité), par rotation des secteurs à débroussailler pour que les espèces inféodées à ces milieux puissent toujours se réfugier à proximité. Il devra respecter les périodes décrites dans les modalités d'intervention.</p> <p>Dans la mesure du possible, les interventions seront réalisées hors période de reproduction des oiseaux (15/03 au 15/09) et de la période de vol des odonates (01/04 au 31/08).</p> <p>Effectuer un curage raisonné de canaux, périodique afin d'éviter le comblement du milieu par un envasement du lit et une mauvaise circulation des eaux. Le curage devra suivre le principe "vieux fond - vieux bord". Les travaux ne devront pas se traduire par un élargissement des fossés ni un accroissement de la pente des berges. L'idéal étant de conserver une pente de moins de 60% pour diminuer l'érosion des berges, favoriser le développement de corridor écologique.</p>

	<p>Maintenir les berges végétalisées afin de garantir la stabilité des berges, la diminution de la turbidité de l'eau (arrachage des sédiments des berges) et le développement et/ou l'alimentation des espèces inféodées à ce milieu. Ainsi, les capacités d'accueil du milieu par rapport aux odonates seront conservées. Pour éviter une trop grande pression des équidés sur le milieu, le gestionnaire du site travaille à la mise place d'un plan de gestion pastoral.</p> <p>Améliorer la circulation des eaux et disposer d'un référentiel morpho dynamique.</p> <p>Faire réaliser une étude topographique du site afin de mieux connaître le fonctionnement hydraulique de la zone humide. Quelques points seront positionnés sur les secteurs dynamiques (érosion, sédimentation, ensablement) pour connaître l'évolution morphologique de la zone humide.</p> <p>Maintenir les embâcles à l'entrée des graus. Ces bouchons résultent de l'accumulation de laisses de mer et des embâcles. Ils permettent de limiter les entrées d'eau marine lors des tempêtes.</p>
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lagunes côtières (1150) - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420)
<p>Espèces inféodées aux habitats</p>	<p>Echasse blanche, Aigrette garzette, Outarde canepetière, Pipit rousseline, Pluvier à collier interrompu, <i>Camptopoeum nasutum</i>, Fauvette à lunettes</p>
<p>Plusieurs espèces végétales patrimoniales ont été recensées :</p>	<p><i>Echinophora spinosa</i>, <i>Pancratium maritimum</i>, <i>Eryngium maritimum</i>, <i>Artemisia caerulescens</i> subsp. <i>gallica</i>, <i>Limonium auriculifolium</i>, <i>Limonium girardianum</i>, <i>Limonium bellidifolium</i>, <i>Limonium ferulaceum</i>, <i>Limonium legrandii</i>, <i>Limonium virgatum</i>, <i>Calystegia soldanella</i>, <i>Spartina versicolor</i>.</p>
<p>Type de travaux</p>	<p>A1 -Eclaircissement de la végétation sur les berges 4 920 ml A2 -Reprofilage et curage des canaux 2 880 ml A3 -suivi de l'évolution morpho dynamique et floristique</p>

Cout de l'opération HT (estimatif)	Débroussaillage Curage, reprofilage canaux Suivi milieu, topographie Divers	3 922 € 11 548 € 3 700 € 2 990 €	22 360 €
Maîtrise d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée		
Partenaires Techniques	EPTB Orb et Libron Syndicat Béziers la Mer ASA Plaine de l'Orb		

Rétablir la transparence hydraulique de la plaine des Orpellières	
Orientation de gestion	Restaurer et améliorer le fonctionnement du patrimoine naturel
Les objectifs	<p>Milieu lagunaire et zones humides des Orpellières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le fonctionnement hydraulique des lagunes et des zones humides périphériques, - Rétablir la dynamique fluviale et marine du site, supprimer les obstacles dans l'espace de fonctionnalité de la zone humide.
But de l'opération	<p>Améliorer et conserver les échanges hydrauliques entre l'Orb et la zone humides / lagunes des Orpellières.</p> <p>Ces milieux constituent un habitat pour de nombreuses espèces de faune. Le décaissement de la route et la suppression des merlons de terre qui font obstacles aux écoulements superficiels, favoriseront les échanges entre le fleuve, les zones humides et la mer. Les facteurs abiotiques (inondation, écoulements superficiels, ...) pourront à nouveau s'exercer naturellement. Cette action redynamisera les milieux saumâtres et roselières et aura donc pour effet d'améliorer les capacités d'accueil des espèces d'oiseaux, des amphibiens et odonates.</p> <p>Le rétablissement des continuités hydrauliques sur la plaine permettra d'optimiser le ressuyage de la zone humide lors des submersions marines diminuant ainsi l'impact de la salinisation des milieux aquatiques et des terres agricoles.</p>
Description des actions	<p>Deux passages submersibles seront réalisés sur la route des plages et consisteront à un décaissement de la voirie sur une longueur de 30 m et sur 1 m de profondeur environ. Les matériaux de décroulage seront réutilisés pour la couche de forme. Au final la couche de surface doit se situer à la même cote que le terrain naturel.</p> <p>Réfection et réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux.</p> <p>Les merlons de terre le long de la route et sur la plaine seront arasés à la cote du terrain naturel.</p>
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Lagunes côtières (1150*) - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)

	- Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420)		
Espèces inféodées aux habitats	Echasse blanche, Aigrette garzette, Outarde canepetière, Pipit rousseline, le Pluvier à collier interrompu, <i>Camptopoeum nasutum</i> , Fauvette à lunettes		
Plusieurs espèces végétales patrimoniales ont été recensées :	<i>Echinophora spinosa</i> , <i>Pancratium maritimum</i> , <i>Eryngium maritimum</i> , <i>Artemisia caerulescens</i> subsp. <i>gallica</i> , <i>Limonium auriculifolium</i> , <i>Limonium girardianum</i> , <i>Limonium bellidifolium</i> , <i>Limonium ferulaceum</i> , <i>Limonium legrandii</i> , <i>Limonium virgatum</i> , <i>Calystegia soldanella</i> , <i>Spartina versicolor</i> .		
Type de travaux	B1 - Linéaire de digues arasées 3 160 ml B2 - Ouvrages submersibles 2 X 30 mètres B3 - Vannes de régulation hydraulique à glissière		
Cout de l'opération (estimatif)	Arasement merlon et interconnexion Ouvrages submersibles Vannes de régulation hydraulique Divers	8 000 € 39 250 € 18 200 € 2 190 €	64 640€ HT
Maîtrise d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée		
Partenaires Techniques	EPTB Orb et Libron Syndicat Béziers la Mer		

Entretien du réseau hydraulique de la plaine des Orpellières	
Orientation de gestion	Entretien du patrimoine naturel
Les objectifs	Milieu lagunaire et zones humides des Orpellières : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir en bon état les équipements et le fonctionnement hydraulique des lagunes et des zones humides périphériques conformément aux objectifs du plan de gestion hydraulique.
But de l'opération	Après la restauration du réseau hydraulique, un entretien des ouvrages est nécessaire notamment après les immersions marines et/ou de débordements de l'Orb. Des macrodéchets (bois flottants, embâcles, plastiques peuvent obstruer les sections d'écoulement des canaux et à terme dégrader les continuités hydrauliques entre l'Orb, la zone humide et le réseau de lagunes des Orpellières. Le développement de la végétation sur berge doit faire également l'objet d'un entretien mesuré tout en préservant ses fonctionnalités. (stabilité des berges, ombrage, autoépuration...)
Description des actions	Le débroussaillage systématique et annuel de l'ensemble du linéaire n'est pas souhaitable, une rotation d'entretien de berges doit être envisagée à raison d'une intervention tous les 2 ans. Le programme d'intervention de l'Asa fera l'objet d'une validation par le comité de gestion hydraulique du site des Orpellières.
Habitats et espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Lagunes côtières (1150*) - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420)
Espèces inféodées aux habitats	Echasse blanche, Aigrette garzette, Outarde canepetière, Pipit rousseline, le Pluvier à collier interrompu, <i>Camptopoeum nasutum</i> , Fauvette à lunettes

<p>Plusieurs espèces végétales patrimoniales ont été recensées :</p>	<p>Echinophora spinosa, Pancratium maritimum, Eryngium maritimum, Artemisia caerulescens subsp. gallica, Limonium auriculiursifolium, Limonium girardianum, Limonium bellidifolium, Limonium ferulaceum, Limonium legrandii, Limonium virgatum, Calystegia soldanella, Spartina versicolor.</p>
<p>Type de travaux</p>	<p>Entretien de la végétation, linéaire de 2 300 ml Entretien des vannes de régulation. Désembâclement.</p>
<p>Coût de l'opération</p>	<p>3 000 € HT non intégré dans le plan de gestion hydraulique</p>
<p>Maîtrise d'ouvrage</p>	<p>Asa Plaine de l'Orb</p>
<p>Partenaires Techniques</p>	<p>EPTB Orb et Libron Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée Conservatoire du Littoral</p>

2.5 Phase 5 : Evaluation et suivi du plan de gestion hydraulique

Désignation	Protocole de suivi
Indicateurs de suivi de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions de préparation des travaux, - Cahier d'enregistrement des interventions, - Photos avant et après travaux, - Factures des travaux et des équipements, - Linéaire de berges / fossés restaurées, - Relevé topographique graus et exutoire
Indicateurs d'évaluation de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions, - Etat de circulation des eaux, fréquence immersion - Maintien des espèces inféodées, - Etat de conservation des habitats avec indice de qualité floristique, - Etat comparatif des relevés de terrain (topo....) - Coût de pompage des eaux marines.

3 ORGANISATION DE LA CONCERTATION POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION

Ce programme d'actions a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Des réunions de travail thématiques ont été réalisées avec les membres du comité de gestion hydraulique. Chacun des membres a pu apporter ses connaissances du site, ses préoccupations ou ses propositions. Ce travail a permis de discuter et de construire ensemble les différentes fiches opérations.

Concernant l'entretien des canaux et la gestion des ouvrages de régulation, cette question a été abordée au cours du comité de gestion hydraulique réuni le 9 juillet 2015. Les aspects techniques et financiers ont pu être abordés et intégrés au plan de gestion hydraulique de la zone humide.

Le projet final de gestion hydraulique de la zone humide les Orpellières a été validé par le comité de gestion hydraulique le 12 mai 2016.

4 ASPECTS MATERIELS

4.1 Rendus

Les cartes ont été réalisées avec des outils cartographiques de type numérique.

Le plan de gestion hydraulique de la zone humide est disponible sous forme papier :

- Un mémoire explicatif (contexte, diagnostic, propositions, annexes),
- Cartes thématiques de la zone humide, fiches descriptives, conventions.

Format informatique comprenant :

- 1 CD complets au format texte (MsWord)
- Les cartes SIG avec données de base (géoréférencées).

Les cartes sont disponibles sous la forme d'une couche géographique géoréférencée, sous format MAPINFO version 7.8.

Les fichiers images de chaque carte sous format pdf afin de pouvoir les reproduire.

4.2 Phasage

La mise en œuvre du plan de gestion hydraulique s'échelonne sur 4 ans. Les travaux seront réalisés par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et sont prévus à l'automne 2016 pour une meilleure efficacité et coordination.

Ils sont scindés en deux tranches.

La 1ère tranche concerne tous les travaux de restauration des réseaux et de terrassements qui nécessitent l'intervention d'engins légers de type gyrobroyeur et mini pelle.

La 2nde tranche consiste à la réfection de la voirie avec la réalisation de 2 passages submersibles.

4.3 Proposition financière

4.3.1 Récapitulatif financier du plan de gestion hydraulique

DESIGNATION	€ HT
Débroussaillage – Reprofilage canaux - Topographie	22 360
Passages submersibles, ouvrages de régulation, terrassement	67 640

4.3.2 Plan de financement prévisionnel

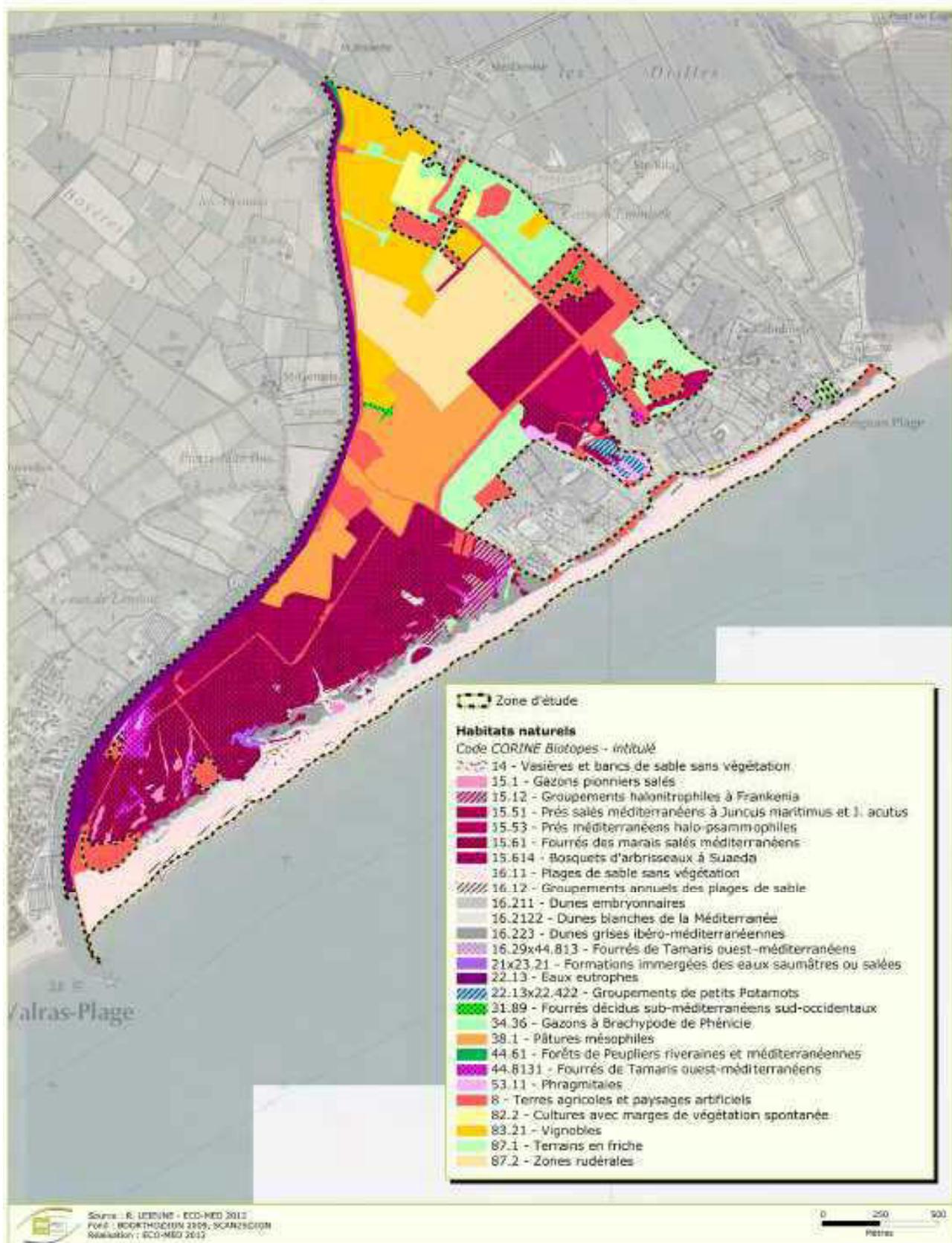
Le montant de l'opération éligible aux accords-cadres Région LR, Conservatoire du Littoral et aux aides de l'Agence de l'Eau RMC s'élève à 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Participation %	Participation € HT
Agence de l'Eau RMC	40%	36 000
Région L.R.M.P.	15%	13 500
Conseil Départemental Hérault	15%	13 500
Conservatoire du Littoral	10%	9 000
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	20%	18 000
TOTAL	100%	90 000

5 ANNEXES

- Cartes et illustrations du plan de gestion,
 - Habitats naturels,
 - Habitats d'intérêt communautaires,
 - Etat de conservation des Habitats d'intérêt communautaires,
 - Etat des lieux réseau hydraulique,
 - Propositions d'action,
 - immersion des Orpellières 0,95 m NGF,
 - Immersion des Orpellières 1,30 m NGF,
 - Levée topographie des fossés,
 - Propriétaire foncier,
- Fiche ZNIEF Domaine des Orpellières, ID : 910030061,
- Fiche ZNIEF L'Orb entre Béziers et Valras-Plage, ID : 910030014,
- Fiche inventaire zone humide Medwet - SAGE Orb et Libron n°34SMVOL0008,
- Fiche action SC02 Docob FR 910 1434 Zone Spéciale de Conservation les Orpellières,
- Fiche action GE04 Docob FR 910 1434 Zone Spéciale de Conservation les Orpellières,
- Conventions de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral,
- Diagnostic fonctionnement hydraulique les Orpellières - EPTB Orb et Libron 2015,
- Compte rendu Copil Natura 2000 ZSC les Orpellières du 12/03/2015,
- Compte rendu Comité de gestion hydraulique les Orpellières du 09/07/2015
- Délibération Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 19/05/2016,
- Délibération Commission Locale de l'Eau du SAGE Orb et Libron du 20/03/2014,
- Courrier Association Syndicale Autorisée la Plaine de l'Orb du 25/09/2015 concernant l'entretien des ouvrages restaurés,
- Courrier avis des services de la DREAL LR concernant le projet du 15/01/2016.



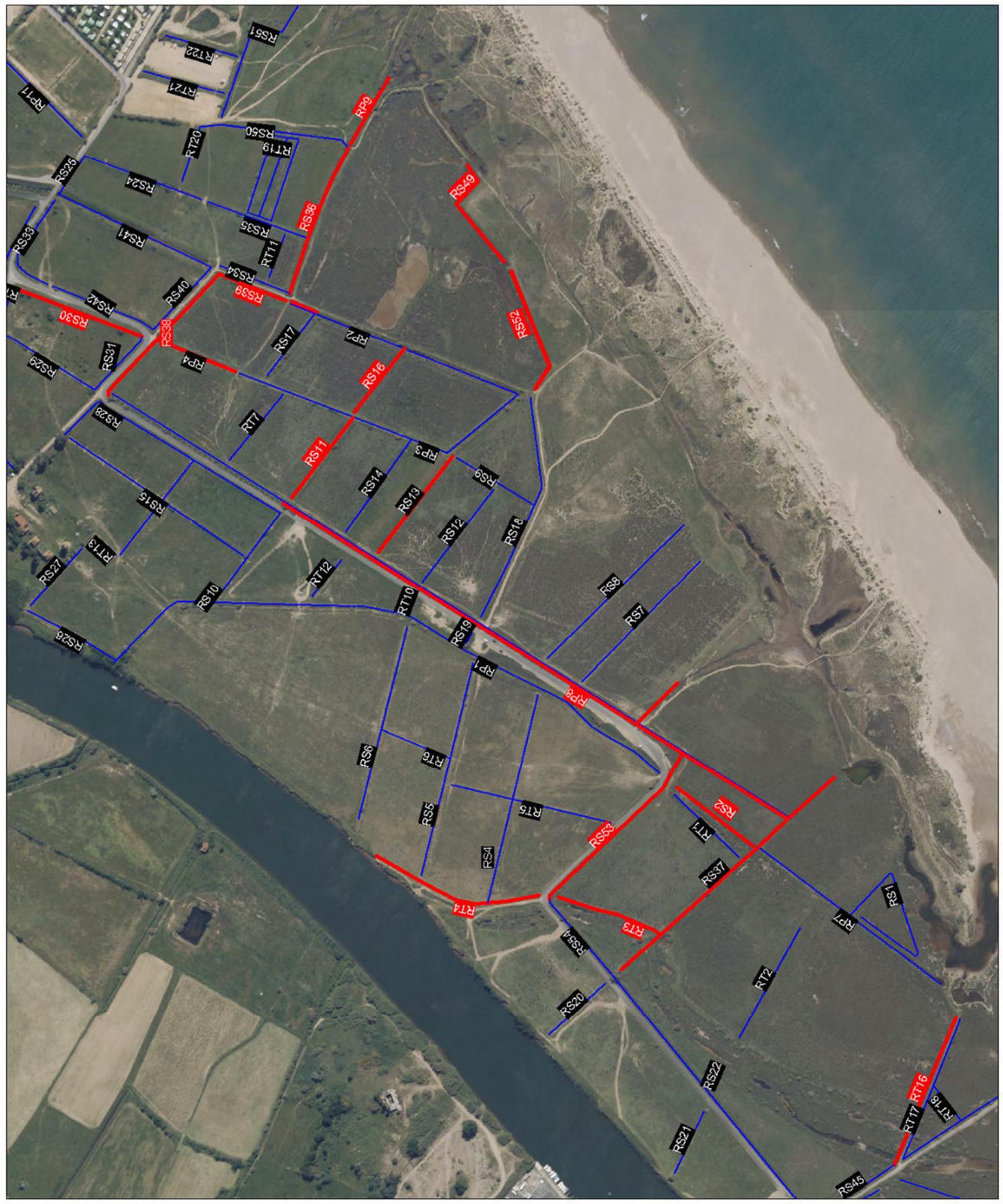


Réseau hydraulique des Orpellières

Etat des lieux



- Réseau déconnecté 
- Lagunes 
- Réseau hydraulique 
- Canalisation pluviale 



Zone humide
les Orpellières
n° 34\$MVOL0008

Plan de gestion
hydraulique
Propositions d'actions

Emprise des travaux
Terrassement

Legende

Réseaux hydrauliques

Mertion à supprimer



Zone humide
les Orpellières
n° 34SMVOL0008

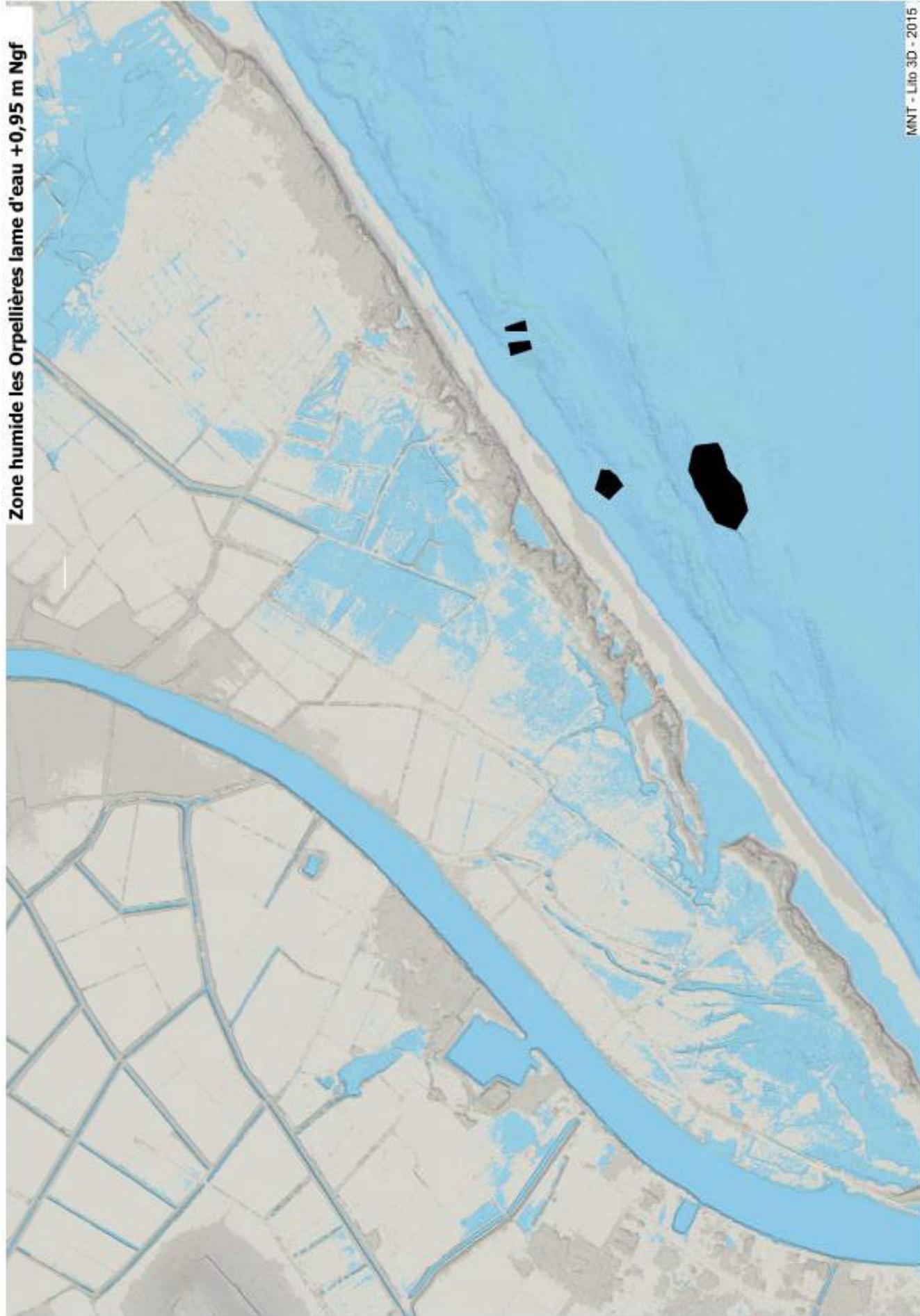
Plan de gestion
Hydraulique
Propositions d'actions

Emprise des travaux
déboisement

Légende
Réseaux hydrauliques
Canaux à débroussailler



Zone humide les Orpellières lame d'eau +0,95 m Ngf

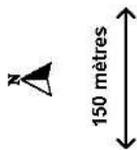


Zone humide les Orpellières lame d'eau + 1,30 Ngf



Zone humide
les Orpellières
n° 34SMVOL0008
Rélevé topographique

★ Relevé topographique



Octobre 2015



LES ORPELLIÈRES

Propriétaires des parcelles situées dans la zone humide



Légende

Périmètre de la Zone Humide des Orpellières défini par le SMOVL

Propriétaires au 1er Janv. 2015 (nb.)

- ASS DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE L'HERAULT (1)
- ASS FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE SERIGNAN (9)
- ASS SYNDICALE POUR L'ASSAINISSEMENT-L'IRRIGATION DE LA PLAIN (1)
- CDIF MONTPELLIER II (SERVICE DES DOMAINES) (1)
- COMMUNE DE BEZIERS BUREAU DE BIENFAISANCE (9)
- COMMUNE DE SERIGNAN (3)
- COMMUNE DE VALRAS-PLAGE (3)
- CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (28)
- ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT / CDIF MONTPELLIER II (SERVICE DES DOMAINES) (1)
- PRUD'HOMME DES PATRONS PECHEURS DE VALRAS PLAGE (1)
- AMAT ET CIE (5)
- PRIME (6)

Nombre de propriétaires au 1er Janv. 2015 (nb.)

- Parcelles ayant un seul propriétaire (63)
- Parcelles ayant plusieurs propriétaires (5)

0 150 300 m Source : CABM, SMOVL, DDEP, ORTHO 2012 SIG-LR
Réalisateur: CABM 2001 - 04/12/2015





znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Domaine des Orpellières (Identifiant national : 910030061)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003049)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des
Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, 2011.- 910030061, Domaine des Orpellières.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030061.pdf>

Région en charge de la zone : Languedoc-Roussillon
Rédacteur(s) : Conservatoire des Espaces Naturels du
Languedoc-Roussillon
Centroïde calculé : 679455°-1806845°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	8
9. SOURCES	8



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Sérignan (INSEE : 34299)
- Valras-Plage (INSEE : 34324)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : Non renseigné
Maximum (m) : Non renseigné

1.3 Superficie

200,3 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

La ZNIEFF du domaine des Orpellières se situe sur le littoral Héraultais, au sud du cap d'Agde. Elle occupe 188 hectares depuis l'embouchure de l'Orb jusqu'à Sérignan-Plage.

Ce cordon dunaire ininterrompu associe les plages et les dunes de la commune de Sérignan et les prés salés méditerranéens d'arrière-dune.

Il subit une forte pression d'artificialisation du littoral, accompagnée d'une urbanisation dense et d'une fréquentation humaine intense.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Périmètre d'acquisition approuvé par le Conservatoire de l'Espace Littoral
- Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)



Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Faunistique
Oiseaux
Floristique
Phanérogames

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Côté sud-est, la ZNIEFF est délimitée par la mer et l'urbanisation de Valras-Plage (camping « Le Clos de Ferrand » et lieu-dit « la Léone »). Côté nord-ouest, elle est délimitée par l'Orb et les zones naturelles de friches et de prés salés.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

L'intérêt écologique de la ZNIEFF est reconnu à travers divers classements qui tendent vers sa conservation. En outre, l'acquisition foncière par le Conservatoire du Littoral de la presque totalité des milieux arrière-dunaires, représente une protection pérenne pour lutter contre l'urbanisation de l'arrière-dune.

Les massifs dunaires peu aménagés et d'un seul tenant sont devenus rares sur les côtes basses du Languedoc. Celui des Orpellières est de petite taille mais est remarquablement bien conservé et montre tous les faciès caractéristiques des dunes méditerranéennes.

Les aléas naturels de type tempête et coup de mer sont favorables localement pour la dynamique de cet écosystème : ils engendrent des intrusions marines par rupture du premier cordon dunaire dans les secteurs les plus exposés. Pour conserver les dunes, la flore et la faune de cette ZNIEFF il s'agira alors d'intervenir au minimum sur le front de mer pour laisser agir les aléas naturels.

A proximité de plusieurs campings, la ZNIEFF subit une forte fréquentation touristique estivale : piétinement des espèces végétales, érosion des dunes, dérangement (bruit, chiens etc.) des espèces de la faune. Le Gravelot à collier ininterrompu en particulier, est très sensible aux dérangements occasionnés à proximité de son site de nidification. Il existe déjà une zone aménagée pour le stationnement dont l'objectif est de mieux cadrer la dispersion des véhicules et la fréquentation humaine. La gestion de ces facteurs de perturbation pourrait être améliorée : passages piétonniers aménagés, mise en défens des zones sensibles, application de la réglementation déjà existante concernant la circulation des véhicules à moteur.

Les crues de l'Orb auxquelles le domaine est soumis peuvent constituer une certaine menace dans la mesure où le site devient alors le réceptacle de toute sorte d'éléments polluants. Il faudra s'assurer de la qualité de l'eau alimentant cette zone humide.

Par ailleurs, certaines plantes exotiques comme l'Olivier de Bohême (*Eleagnus angustifolium*) ou le Faux-indigo (*Amorpha fruticosa*) peuvent envahir les habitats. Il faudra contrôler le développement de ces plantes sur le site.



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens		- Phanérogames - Habitats	- Oiseaux

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
16.22 Dunes grises			

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3112	Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758)			Informateur : Anne Pléney, CEN LR				2007
	3142	Charadrius alexandrinus Linnaeus, 1758			Informateur : Xavier Rufay, CEN LR				2007
	3713	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)			Informateur : Xavier Rufay, CEN LR				2007
Phanérogames	87562	Convolvulus soldanella L., 1753			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	93298	Crucianella maritima L., 1753			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	95697	Echinophora spinosa L., 1753			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	97145	Eryngium maritimum L., 1753			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	97607	Euphorbia peplis L., 1753			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	103235	Hypochaeris glabra L., 1753			Informateur : M. Patrice DELAUMONE, CBNMP				2004



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	106044	<i>Limonium auriculiursifolium</i> (Pourr.) Druce, 1928			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	106046	<i>Limonium bellidifolium</i> (Gouan) Dumort., 1827			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	106072	<i>Myriolimon ferulaceum</i> (L.) Lledó, Erben & M.B.Crespo, 2005			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	106077	<i>Limonium girardianum</i> (Guss.) Fourr., 1869			Informateur : M. Benjamin SIROT, Mlle Blanche GOMEZ, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	106083	<i>Limonium legrandii</i> (Gaut. & Timb.-Lagr.) Erben, 1978			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	106111	<i>Limonium virgatum</i> (Willd.) Fourr., 1869			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	107588	<i>Medicago ciliaris</i> (L.) All., 1785			Informateur : M. Benjamin SIROT, Mlle Blanche GOMEZ, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	112070	<i>Pancratium maritimum</i> L., 1753			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	119579	<i>Rumex roseus</i> L., 1753			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	124435	Spartina patens (Aiton) Muhl., 1813			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007
	124560	Spergula heldreichii (Foucaud ex E.Simon & P.Monnier) G.López, 2010			Informateur : M. James MOLINA, CBNMP				2000
	131709	Artemisia caerulescens subsp. gallica (Willd.) K.M.Perss., 1974			Informateur : M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP				2007

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	3112	Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3142	Charadrius alexandrinus Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3713	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Phanérogames	97145	Eryngium maritimum L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	97607	Euphorbia peplis L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	106044	Limonium auriculiursifolium (Pouret.) Druce, 1928	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	106046	Limonium bellidifolium (Gouan) Dumort., 1827	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	106077	Limonium girardianum (Guss.) Fourr., 1869	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	106083	Limonium legrandii (Gaut. & Timb.-Lagr.) Erben, 1978	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
106111	Limonium virgatum (Willd.) Fourr., 1869	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)	

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- M. James MOLINA, CBNMP() "".
- Anne Pléney, CEN LR() "".
- M. James MOLINA, M. Henri MICHAUD, M. Jean-Claude BOUZAT, CBNMP() "".
- M. Benjamin SIROT, M. Mario KLESCZEWSKI, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP() "".
- M. Benjamin SIROT, Mlle Blanche GOMEZ, Mlle Anne PLENEY, CEN L-R, CBNMP() "".
- M. Patrice DELAUMONE, CBNMP() "".
- Xavier Rufay, CEN LR() "".



znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'Orb entre Béziers et Valras (Identifiant national : 910030014)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003050)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des
Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, 2011.- 910030014, L'Orb entre Béziers et
Valras. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030014.pdf>

Région en charge de la zone : Languedoc-Roussillon
Rédacteur(s) : Conservatoire des Espaces Naturels du
Languedoc-Roussillon
Centroïde calculé : 677231°-1809871°

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	5
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	6
9. SOURCES	6



1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Sauvian (INSEE : 34298)
- Sérignan (INSEE : 34299)
- Valras-Plage (INSEE : 34324)
- Villeneuve-lès-Béziers (INSEE : 34336)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : Non renseigné
Maximum (m) : Non renseigné

1.3 Superficie

82,33 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

La ZNIEFF de l'Orb entre Béziers et Valras se situe dans la plaine du Languedoc au sud-est de la ville de Béziers. Elle correspond aux dix premiers kilomètres de la partie aval de l'Orb irriguant la plaine biterroise avant de se jeter dans la mer méditerranée à Valras.

Son paysage est constitué de l'Orb et de ses ripisylves.

Au sein d'un territoire viticole, villes (Valras, Sérignan, Sauvian), routes (D 54) et autoroute (la Languedocienne) sont des éléments structurant de l'environnement immédiat de la ZNIEFF.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

Non renseigné

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

Non renseigné

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

Non renseigné

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire



1.6.4 Mesures de protection

- Périmètre d'acquisition approuvé par le Conservatoire de l'Espace Littoral

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Faunistique
Poissons
Oiseaux

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

En partant du moulin de Saint Pierre au nord, jusqu'au « Cosses de Lembac », le périmètre englobe toujours la rivière et sa ripisylve. A l'exception des 700 premiers mètres au niveau du moulin de Saint Pierre, où seule la rive droite du fleuve et sa ripisylve sont intégrées. La ZNIEFF intègre également un affluent de l'Orb sur 500 m au lieu-dit «Saint Léon».

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Commentaire sur les facteurs

Le Contrat de Rivière de l'Orb établi sur 2006-2010 tend à l'amélioration du fonctionnement morfo-écologique du cours d'eau et à l'amélioration de la qualité des eaux

La principale menace pour cette ZNIEFF est la modification ou la destruction des berges du fleuve qui constituent l'habitat de l'Emyde lépreuse.

Certaines activités humaines dans l'environnement proche de la ZNIEFF (viticulture, stations d'épuration, entretien des voiries et des axes routiers etc.) ont un impact négatif sur la qualité de l'eau de l'Orb.

La conservation du patrimoine de la ZNIEFF passe par un maintien de son habitat dans un bon état de conservation. Ainsi, il faudra éviter les interventions sur la berge et la ripisylve et notamment par un recalibrage du fleuve. On préférera la non-intervention en laissant évoluer naturellement les peuplements et notamment des vieux arbres (absence de coupes sylvicoles par exemple).



5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Insectes - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens - Habitats	- Poissons		- Oiseaux

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
87 Terrains en friche et terrains vagues			

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire



7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3582	Merops apiaster Linnaeus, 1758			Informateur : Anne Pléney, CEN LR				2007
Poissons	66832	Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)			Informateur : Daniel Cambon				

7.2 Espèces autres

Non renseigné



7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	3582	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- Anne Pléney, CEN LR() "".
- Daniel Cambon() "".

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 - IDENTIFICATION DE LA ZONE HUMIDE

Nom de la zone : Domaine des Orpellières

Code hydrographique : 34SMVOL0008

Nom du grand ensemble :

Localisation de la zone humide : Coordonnées Lambert II: X 679485,03258501 Y 1806977,5133051

Données administratives :

Région	Département	Commune	Code INSEE	Couverture (%)
Languedoc-Roussillon	HERAULT	SERIGNAN	34299	25
Languedoc-Roussillon	HERAULT	VALRAS-PLAGE	34324	25

1.2 - AUTEUR DE LA FICHE

Auteur : Alice Saintvanne

Organisme : CERCIS

Date d'établissement de la fiche : 18/07/2013

1.3 - PRODUCTEURS DE DONNEES

Interlocuteur : Alice Saintvanne

Organisme : CERCIS

Téléphone : 04 67 96 01 43

1.4 - PRINCIPALES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

N° Référence	Titre du document	Auteur	Année de parution
570	ZNIEFF 910030061 Domaine des Orpellières ZNIEFF 910030061 - Domaine des Orpellières	Muséum national d'Histoire naturelle [Ed]. 2003-2013. Inventaire national du Patrimoine naturel,	2013
571	Inventaire des zones humides du département de l'Hérault	Conseil Général de l'Hérault	2006

2 - DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE ET DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

2.1 - CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE

Critères utilisés : — présence ou absence de sols hydromorphes
— présence ou absence d'une végétation hygrophile
— répartition et agencement spatial des habitats (types de milieux)

Remarque :

2.2 - CRITERES DE DELIMITATION DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

Critères utilisés : — limites du bassin ou sous-bassin versant
— occupation du sol
— limites paysagères

Remarque :

3 - DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT ET DE LA ZONE HUMIDE

3.1 - BASSIN VERSANT DE LA ZONE HUMIDE

3.2 - PRESENTATION DE LA ZONE HUMIDE ET DE SES MILIEUX

Superficie de la zone humide (ha) : 151,28276494141

Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km)

Typologie SDAGE : marais et lagunes côtiers

Types de milieux Corine Biotope

COMMUNAUTES HALOPHILES PIONNIERES
PRES SALES MEDITERRANEENS ET THERMO-ATLANTIQUES
FOURRES HALOPHILES MEDITERRANEENS ET THERMO-ATLANTIQUES
STEPPEES SALEES MEDITERRANEENNES
Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens
Phragmitaies

3.3 - DESCRIPTION DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

Superficie de l'espace de fonctionnalité (ha) : 435

Comparaison avec la superficie de la zone humide (%) : 34

3.4 -USAGES OU PROCESSUS NATURELS

Activités : agriculture

Localisation : au niveau de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant l'évolution de la zone : — mise en culture, travaux du sol
— traitement de fertilisation et pesticides

Activités : agriculture

Localisation : au niveau de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant l'évolution de la zone : — mise en culture, travaux du sol
— traitement de fertilisation et pesticides

Activités : élevage / pastoralisme

Localisation : au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant l'évolution de la zone : — comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
— pâturage

Activités : élevage / pastoralisme

Localisation : au niveau de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant l'évolution de la zone : — comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
— pâturage

Activités : pêche

Localisation : au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant l'évolution de la zone : — Pêche

Activités : chasse

Localisation : au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — Chasse

l'évolution de la zone :

Activités : tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)

Localisation : au niveau de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — équipement sportif et de loisirs

l'évolution de la zone :

- Infrastructure et équipement agricoles
- nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- modification du fonctionnement hydraulique
- Sport et loisir de plein air
- gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public

Activités : tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)

Localisation : au niveau de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — équipement sportif et de loisirs

l'évolution de la zone :

- Infrastructure et équipement agricoles
- nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- modification du fonctionnement hydraulique
- Sport et loisir de plein air
- gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public

Activités : tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)

Localisation : au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — équipement sportif et de loisirs

l'évolution de la zone :

- Infrastructure et équipement agricoles
- nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- modification du fonctionnement hydraulique
- Sport et loisir de plein air
- gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public

Activités : tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)

Localisation : au niveau de la zone humide

Remarques :

Facteurs influençant — équipement sportif et de loisirs

l'évolution de la zone :

- Infrastructure et équipement agricoles
- nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- modification du fonctionnement hydraulique
- Sport et loisir de plein air
- gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public

Inventaire et localisation des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron

Activités : tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)

Localisation : au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — équipement sportif et de loisirs

l'évolution de la zone :

- Infrastructure et équipement agricoles
- nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- modification du fonctionnement hydraulique
- Sport et loisir de plein air
- gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public

Activités : tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)

Localisation : au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — équipement sportif et de loisirs

l'évolution de la zone :

- Infrastructure et équipement agricoles
- nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- modification du fonctionnement hydraulique
- Sport et loisir de plein air
- gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public

Activités : tourisme et loisirs (camping, zone de stationnement)

Localisation : au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — équipement sportif et de loisirs

l'évolution de la zone :

- Infrastructure et équipement agricoles
- nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement
- création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés
- modification du fonctionnement hydraulique
- Sport et loisir de plein air
- gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public

Activités : urbanisation

Localisation : au niveau de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — habitats humain, zone urbanisée

l'évolution de la zone : — dépôt de matériaux, décharge

Activités : urbanisation

Localisation : au niveau de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — habitats humain, zone urbanisée

l'évolution de la zone : — dépôt de matériaux, décharge

Activités : infrastructures linéaires (routes, voies ferrées)

Localisation : au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — infrastructure linéaire, réseaux de communication

l'évolution de la zone :

Activités : prélèvements d'eau

Localisation : au niveau de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité

Remarques :

Facteurs influençant — modification du fonctionnement hydraulique

l'évolution de la zone :

4 - FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

4.1 - REGIME HYDRIQUE

Entrée d'eau	Toponymie et autre info	Permanence	Sortie d'eau	Toponymie et autre info	Permanence
mer/océan	Méditerranée	intermittent	mer/océan	Méditerranée	intermittent
Canaux/fossés		temporaire	Canaux/fossés		temporaire
nappes		permanent	nappes		permanent
précipitations		saisonnier	évaporation		intermittent
Eaux de crues	Orb	intermittent			

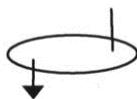
Fréquence de submersion

Origine de la submersion :

Etendue de la submersion

4.2 - CONNEXION DE LA ZONE DANS SON ENVIRONNEMENT

Type de connexion : entrée et sortie



4.3 - DIAGNOSTIC FONCTIONNEL

Eaux saumâtres

Traces d'eutrophisation

Dégradation très marquée de la zone humide par les activités anthropiques : création de digues, talus, comblement de la zone humide par l'urbanisation

5 - FONCTIONS ECOLOGIQUES, VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES, INTERET PATRIMONIAL

5.1 - FONCTIONS HYDROLOGIQUES

Critères : expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations)

ralentissement du ruissellement

5.2 - FONCTIONS BIOLOGIQUES

Critères : étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

zone particulière d'alimentation pour la faune

5.3 - VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Critères : intérêt pour la valorisation pédagogique/éducation

intérêt paysager

intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives

nuisances sur les conditions de vie des populations humaines résidentes (transmission parasitaire; moustiques; etc.)

5.4 - INTERET PATRIMONIAL

Critères : HABITATS

oiseaux

FLORISTIQUES

6 - STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

6.1 - REGIME FONCIER - STATUT DE PROPRIETE

Régime : indéterminé

Précision :

Régime : établissement public (conservatoire du littoral, parcs nationaux...)

Précision : CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES

Régime : collectivité territoriale (communal, départemental, régional, syndicat mixte)

Précision : COMMUNE DE BEZIERS BUREAU DE BIENFAISANCE, COMMUNE DE VALRAS-PLAGE, COMMUNE DE SERIGNAN

Régime : domaine de l'Etat

Précision : CDIF MONTPELLIER II (SERVICE DES DOMAINES), ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

6.2 - STRUCTURE DE GESTION

6.3 - PLAN DE GESTION

6.4 - INSTRUMENTS CONTRACTUELS ET FINANCIERS

Instrument contractuel et financier Contrat de rivière, de baie, étang, lac, nappe Date de mise en oeuvre :

Organisme chargé du pilotage : Syndicat mixte d'étude et de travaux de l'Astien

Adresse de l'organisme : Béziers Téléphone de l'organisme : 04 67 36 41 67

Instrument contractuel et financier Document d'objectifs Natura 2000 Date de mise en oeuvre :

Organisme chargé du pilotage : Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault

Adresse de l'organisme : Montpellier Téléphone de l'organisme : 04 34 46 60 00

6.5 - AUTRES INVENTAIRES

Znieff 2ème génération : 0000-3049 Domaine des Orpellières

6.6 PRINCIPAUX STATUTS DE PROTECTION

Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)
ZSC FR9101434 "Les Orpellières"

Zone protégée au titre de la Loi littoral

Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
ZPS FR9112022 "Est et Sud de Béziers"

7 - EVALUATION GENERALE DU SITE

7.1 - FONCTIONS ET VALEURS MAJEURES (hydrologiques, biologiques, socio-économiques)

Fonctions et valeurs fortes : milieu de transition eaux douces/eaux salées, intérêt écologique pour les habitats naturels, la faune et la flore caractéristiques de ces milieux de transition, intérêt socio-économique car zone littorale très fréquentée, fort intérêt paysager

7.2 - INTERET PATRIMONIAL MAJEUR (faune, flore, habitats...)

Etat de conservation moyen (habitat partiellement dégradé)

Intérêt patrimonial fort : 2 habitats d'intérêt communautaire, '1410 Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)' et '1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)', 1 habitat d'intérêt communautaire et déterminant ZNIEFF '1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses', et un habitat d'intérêt prioritaire et déterminant ZNIEFF '1510* Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia)'.

Plusieurs espèces végétales patrimoniales ont été recensées : Echinophora spinosa, Pancratium maritimum, Eryngium maritimum, Artemisia caerulea subsp. gallica, Limonium auriculifolium, Limonium girardianum, Limonium bellidifolium, Limonium ferulaceum, Limonium legrandii, Limonium virgatum, Calystegia soldanella, Spartina versicolor. Plusieurs espèces d'oiseaux sont citées dans la fiche ZNIEFF : le Pipit rousseline, le Pluvier à collier interrompu et l'Echasse

blanche.

7.3 - BILAN DES MENACES ET DES FACTEURS INFLUENCANT LA ZONE HUMIDE

Site jugé 'dégradé avec perturbation des équilibres naturels'

Menaces :

- urbanisation très marquée sur cette frange littorale, engendrant une fragmentation des zones humides et une rupture de la connexion du site des Orpellières avec la mer par comblement (camping)
- fréquentation touristique dans les milieux naturels (accès plage depuis parkings)
- surpâturage sur certains secteurs

7.4 - ORIENTATIONS D' ACTIONS

- Gestion de la fréquentation
- Pâturage extensif
- Inscription de la zone humide dans les documents d'urbanisme

SC02	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter aux besoins ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques. - Maintien de la dynamique naturelle du site (maintien de la mobilité dunaire, hydraulique...) - Recenser, étudier et définir une gestion hydraulique du site compatible avec les objectifs spatialisés de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire 		
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique qui influence la dynamique des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire du site Natura 2000, et ainsi optimiser les mesures de gestion préconisées.		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
- DocOb « Orpellières » - Plan de gestion du CdL	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH04 - Le DocOb « Est et Sud de Béziers » (notamment la mesure SC02) - Etudes hydrauliques déjà réalisées sur le secteur : SAGE Nappe astienne, Sage Orb-Libron, Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations sur les Bassins de l'Orb et du Libron 2011-2015 - PPR Littoraux - Projet d'amélioration des écoulements des crues de l'Orb 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire, flore et faune patrimoniale		
Localisation - Périmètre d'application :			
Tout le site Natura 2000			

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Appui technique à la réalisation d'une étude sur le ressuyage des eaux marines et douces sur le site qui influencent la dynamique des milieux naturels</p> <p>Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du site des Orpellières :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Etude pour identifier le réseau des canaux et des équipements initialement présents sur le site. 2) A partir de la cartographie du réseau initial de canaux et d'ouvrages hydrauliques, évaluer l'opérationnalité des différents éléments et identifier l'intérêt de sa remise en état 	<p>Type de mesure : Hors Cadre Natura 2000</p> <p>Maître d'ouvrage pressenti : SMVOL</p> <p>Mesure à coordonner avec AN01 et GEH04</p>

<p>pour rétablir un fonctionnement hydraulique qui favorise une baisse du taux de salinité et un frein à la progression de la salinité dans les terres.</p> <p>(Évaluation de l'opérationnalité du réseau de roubines actuellement en place avec un bilan de l'état des ouvrages hydrauliques et des fossés, de l'alimentation de ces dernières en cas de crues ou de coup de mer, des possibilités de réhabilitation des différents exutoires etc.), afin de maintenir et/ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, et ainsi des espèces qui leur sont associés.</p>	
<p>Réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydraulique du site en lien avec le site de la Grande-Maire</p> <p>En collaboration avec l'animateur du site Natura 2000 de la Grande-Maire (CAHM) et les différents acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire (SMVOL, CLE, ASA de Sérignan, ASA de Portiragnes, collectivités territoriales...), réaliser une étude sur les fonctionnalités hydrauliques entre les deux sites Natura 2000 de la Grande-Maire et des Orpellières, et mettre en place un comité de gestion de l'eau global aux deux territoires.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>Ou</p> <p>Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p>Mesure à coordonner avec AN01</p>

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Réalisation de l'étude hydraulique sur le site des Orpellières	- Bilan de l'étude et présentation des résultats lors d'une réunion rassemblant les acteurs locaux liés à l'enjeu « eau »	- <i>Mise en œuvre des actions préconisées par l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site</i> ¹² - Réalisation de l'étude fonctionnement hydraulique en lien avec la Grande-Maire	- <i>Suivi des mesures mises en œuvre</i> ⁷ - Bilan de l'étude et présentation des résultats lors d'une réunion rassemblant les acteurs locaux liés à l'enjeu « eau »	- <i>Suivi des mesures mises en œuvre</i> ⁷	- Bilan regroupant les résultats des 2 études et préconisant une gestion hydraulique favorable au maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'IC tout en tenant compte des enjeux liés à la sécurité du territoire

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés - Etat de conservation des populations d'espèces patrimoniales liées aux habitats concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des 2 études - Cartographie du réseau hydraulique et de son opérationnalité sur le site des Orpellières (le cas échéant, roubines, pompages, forages, chemins surélevés, digues, entrées d'eau de mer etc.)

¹² Voir fiche mesure GEH04

	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des mesures de gestion hydraulique préconisées au vue des études - Nombre de réunions de sensibilisation et d'accompagnement rassemblant les différents acteurs de l'eau (SMVOL, ASA, Intercommunalités, CLE...) réalisées
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
SMVOL, Bureau d'étude, Structure animatrice, associations naturalistes, Communes, Collectivités intercommunales...	SMVOL, ASA de Portiragnes et de Sérignan, CdL, CAHM, CABM, Associations de protection de la nature, structure animatrice, communes, CG, Conseil régional, Services de l'état ...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Réalisation d'une étude sur le ressuyage des eaux marines et douces sur le site qui influencent la dynamique des milieux naturels <ol style="list-style-type: none"> 1. Inventaire de l'existant : bilan de l'état des ouvrages hydrauliques et des fossés 2. Analyse : étude de la fonctionnalité du réseau 	<i>Sur devis</i>
Réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydraulique du site en lien avec le site de la Grande-Maire <ol style="list-style-type: none"> 1. Création et animation d'un comité de gestion de l'eau quant aux enjeux écologiques du site du CdL 2. Etude sur les fonctionnalités hydrauliques entre les 2 sites Natura 2000 de la Grande-Maire et des Orpellières 	<i>Compris dans la fiche AN01</i> <i>Sur devis</i>
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	<i>Sur devis</i>

GEH04	Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la dynamique naturelle du site (maintien de la mobilité dunaire, hydraulique...) - Maintien ou restauration des prés salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnières à salicornes qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats pour la flore patrimoniale et aussi de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. 		
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire de marais halophiles et leurs possibilités d'expansion liés aux zones humides plus ou moins salées (Prés salés, fourrés halophiles, végétation pionnière à Salicorne...) 		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - DocOb « Orpellières » - Plan de gestion du CdL 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches mesures AN01 et SC02 - Le protocole d'entretien et de fonctionnement des canaux de l'ASA de Sérignan - Le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations sur les Bassins de l'Orb et du Libron 2011-2015 - Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et PPR Littoraux - Le SAGE Orb-Libron et le SAGE Nappe astienne - Le SCOT du Biterrois 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	<ul style="list-style-type: none"> - Lagunes côtières (1150*) - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420) 	<u>Espèces inféodées aux habitats d'IC ciblés :</u> -Echasse blanche (A131), -Aigrette garzette (A026), - ...	<ul style="list-style-type: none"> - Flore patrimoniale (8 espèces), - <i>Camptopoeum nasutum</i>, - Fauvette à lunettes
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site		Environ 96 ha alimentés par les canaux	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Création d'un comité de gestion hydraulique</p> <p>Afin de gérer l'enjeu « eau » sur le site, créer et animer un comité de gestion hydraulique, dont le rôle serait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir et piloter un protocole de gestion hydraulique du site, en fonction des préconisations qui seront fournies dans le cadre de l'étude sur le fonctionnement 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>

<p>hydraulique du site (cf. mesure SC02) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre les décisions d'urgence devant assurer le bon fonctionnement hydraulique du site. - participer à la définition d'un protocole de surveillance de la qualité de l'eau en cours de réflexion à l'Agence de l'Eau. Ce projet de protocole, qui devrait s'étendre sur un territoire plus vaste que celui du site Natura 2000 devra prendre en compte les objectifs de ce dernier. Le comité veillera à cette prise en compte, de même qu'à l'intégration des contrôles de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine dans le cadre du SAGE Astien) - prévoir la restauration d'ouvrages hydrauliques désuets et l'entretien des fossés, en fonction des résultats de l'étude préalable sur la structure initiale et l'opérationnalité du réseau de fossés et de canaux et de leurs équipements (cf. SC02). 	
<p>Restauration du réseau hydraulique du site</p> <p>En fonction des préconisations de l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Restauration</u> des ouvrages de petite hydraulique qui le nécessitent <p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32314P</i> – Restauration des ouvrages de petite hydraulique</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Curage locaux des canaux et fossés <p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32312P</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales (cofinancement possible avec Natura 2000)</p> <p>Types de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>
<p>Définition d'un protocole de gestion hydraulique en fonction des résultats de l'étude sur le ressuyage des eaux marines et douces sur le site (cf. SC02)</p> <p>Ce protocole devra définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les calendriers d'ouverture des martelières (en fonction des saisons et des aléas climatiques), - les fréquences et modes d'entretien des ouvrages hydrauliques et des canaux (prévoir des dérogations pour cause d'aléas climatiques), - les indicateurs à prendre en compte pour vérifier l'efficacité de la gestion (suivi) ... 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales (éventuellement cofinancement)</p>
<p>Mise en œuvre du protocole de gestion hydraulique</p> <p>En fonction des préconisations du protocole défini précédemment, mobiliser les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Gestion</u> des ouvrages de petite hydraulique <p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32314R</i> – Gestion des ouvrages de petite hydraulique*</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales

<p>2. <u>Entretien</u> des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les non-agriculteurs : <i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32312R</i> • Pour les agriculteurs : <i>Pour le détail, voir le cahier des charges type LR_ORPE_F01</i> <p>N.B. : Si besoin, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser, actions à mener par tronçon à définir après l'étude sur l'état des lieux du réseau hydraulique, cf. SC02</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales - Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100% <p><u>Eligibilité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles,
---	---

Durée programmée		5 ans (<i>A spécifier en fonction des préconisations du protocole de gestion hydraulique</i>)			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Création du comité de gestion hydraulique (AN01) - Localisation et état des ouvrages hydrauliques existants (SC02)	- Restauration du réseau hydraulique du site (curage locaux des canaux et fossés, restauration des ouvrages hydrauliques) - Définition du protocole de gestion	Mise en œuvre du protocole de gestion du réseau hydraulique en fonction du protocole défini (gestion des ouvrages de petite hydraulique, entretien des fossés et canaux)			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Effectifs des oiseaux concernés - Etat de conservation des habitats concernés	- Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux et pose d'équipements - Nombre d'intervention
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles, leurs gestionnaires, collectivités et communes.	ASA de Sérignan, SMVOL, Agence de l'eau, LPO Hérault, CEN LR, ONCFS, sociétés de chasse, club de randonnée pédestre et équestre, association de protection de la nature, association d'éducation à l'environnement, collectivités et communes...

République française


**Conservatoire
du littoral**

**Convention de gestion du domaine terrestre et maritime
du Conservatoire du littoral
Site des Orpellières
N° 34-63
Sur les communes de Sérignan et Valras-plage**

Vu l'article L. 322-9 et les articles R. 322-10 et suivant du code de l'environnement

Vu la consultation du conseil de rivages Méditerranée en date du 01/12/2014... conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement.

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Odile GAUTHIER agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement, et dénommé ci-après "**Le Conservatoire du littoral**",

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son 12ème Vice-Président délégué à la Gestion des Déchets, à la Préservation et à la Mise en Valeur du Patrimoine naturel, M. Jean-Claude RENAU, agissant en vertu de la délibération en date du 25/09/2014.....

Ci-après dénommée le « **Gestionnaire principal** »,

La Commune de Sérignan, représentée par son maire, M. Frédéric LACAS, agissant en vertu de la délibération en date du 24/11/2014.....

La Commune de Valras-plage, représentée par son maire, M. Guy COMBES, agissant en vertu de la délibération en date du 19/11/2014.....

Ci-après dénommés « **Gestionnaires associés** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que «les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1".

Elle est établie en application de la convention-type approuvée par le conseil d'administration du 11 mars 2004.

Cette convention comprend les chapitres suivants qui constituent un tout : le chapitre 1 qui concerne les principes généraux de la gestion, le chapitre 2 si le site comprend un ou plusieurs bâtiments et le chapitre 3 qui précise les dispositions d'exécution.

Concernant le site

Le site des Orpellières est situé sur la Commune de Sérignan et sur la Commune de Valras-Plage. Il est également sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Ce site est classé en site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux, la zone de protection spéciale « Est et Sud de Béziers », et de la Directive Habitats, la zone spéciale de conservation « Les Orpellières ». Le Document d'Objectifs de ce site Natura 2000, validé en comité de pilotage le 28 janvier 2014, vaut également plan de gestion des propriétés du Conservatoire du littoral sur les Orpellières.

Ce site comporte deux types d'habitats naturels :

- la zone humide caractérisée par la présence de sansouïres, prés salés et d'une petite lagune. Sa spécificité résulte des échanges entre eau douce et eau salée. Elle abrite différentes espèces, dont l'Alouette Calandrelle.
- Le système dunaire, assez exceptionnel sur ce site du fait de sa hauteur, est toutefois menacé par l'érosion. Il abrite des espèces telles que le Caragouille des dunes ou l'Euphorbe péplis (au niveau des lasses de mer).

Par ailleurs, la position littorale en embouchure de l'Orb de ce site implique qu'il revêt différents enjeux qui intéressent les co-gestionnaires :

- Un lieu d'activités de loisirs : baignade, sports à voile, promenades ;
- Un secteur touristique important avec les stations balnéaires toutes proches que sont Sérignan-les-plages et Valras-plage ;
- Une zone d'activité agricole : présence d'un éleveur équin ;
- Un patrimoine culturel à valoriser : le Domaine des Orpellières, les œuvres de Dado ;
- Des questions et opportunités autour des modes de déplacements : le fleuve Orb, le développement des cheminements cyclables, les conditions d'accès au site...
- Des enjeux environnementaux en terme de risques : inondation et submersion marine.

Concernant le Gestionnaire principal et les Gestionnaires associés :

De 2001 à 2013, la Commune de Sérignan était gestionnaire des terrains du Conservatoire sur les Orpellières, pour les terrains situés sur son territoire communal. La convention de gestion qui liait cette Commune au Conservatoire est à présent caduque.

En 2012, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est devenue structure porteuse de l'élaboration des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » et « Les Orpellières ». Ces documents ont été validés par leurs comités de pilotage en janvier 2014. La CABM a été désignée structure animatrice du site « Les Orpellières » par les membres élus du comité de pilotage en février 2014.

Etant donné que le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Les Orpellières » vaut également plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral, il est apparu cohérent que la CABM soit impliquée dans la gestion des terrains du Conservatoire sur les Orpellières en qualité de Gestionnaire principal pour coordonner l'ensemble des actions de gestion.

Etant donné les enjeux en présence sur le site, il est également apparu indispensable que les Communes de Sérignan et Valras-plage participent à la gestion de ces terrains, en qualité de Gestionnaires associés pour assurer la gestion quotidienne du site.

Ainsi, la CABM intervient au titre de Gestionnaire principal et les Communes au titre de Gestionnaires associés.

Les propriétés du Conservatoire du Littoral sur le site des Orpellières comprennent l'ancien domaine viticole des Orpellières. Il est prévu, au plan de gestion des terrains du Conservatoire sur les Orpellières, que ce domaine soit requalifié pour l'accueil du public et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Sur le même territoire mais en dehors des propriétés du Conservatoire, se trouvent :

- L'ancienne colonie des Tellines ;
- La colonie Mer et Soleil ;
- L'école de voile de Valras-plage ;
- Le camping Sérignan-plage.

Chapitre 1- Principes généraux de la gestion

Article 1.1. Objet

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et aux Communes de Sérignan et Valras-plage la gestion du site terrestre des Orpellières qu'il a acquis.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site des Orpellières, aux terrains et immeubles déjà acquis affectés ou attribués, confiés ou remis en gestion par l'Etat et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 février 1979, conformément au plan ci-annexé.

Toute modification ultérieure du programme d'acquisition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

Article 1.2. Orientations de gestion

Conformément à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site des Orpellières a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement "le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public".

Article 1.3 : Réglementation des activités, usages et utilisation du sol.

1.3.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la convention :

- les constructions nouvelles,
- les travaux, autres que ceux prévus au plan de gestion (cf. article 1.9), de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique et la qualité du paysage.
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,

- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral,
- les compétitions sportives,
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule

1.3.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 1-3-1 du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire principal, d'un Gestionnaire associé ou du Conservatoire du littoral.

1.3.3. Sont soumis à l'autorisation expresse de la directrice du Conservatoire du littoral :

- les travaux modifiant temporairement les lieux à l'exception de ceux prévus au plan de gestion et ceux découlant de l'entretien normal,
- les extractions ou les mouvements de matériaux (fouilles, vestiges historiques ou archéologiques ...),
- l'accès temporaire de véhicules motorisés, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,
- les manifestations temporaires, fêtes votives, films...

Article 1.4. Obligations du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume pleinement ses obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment pour ce qui concerne les impôts et les charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête, en collaboration avec les co-Gestionnaires, dans le cadre du plan de gestion défini à l'article 1.9, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site (signalisation, information...) et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses crédits annuels disponibles.

En application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement "le Conservatoire du littoral et les Co-Gestionnaires peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique des immeubles dès lors que cet usage est compatible avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral, telle que définie à l'article L. 322-1".

Le Conservatoire du littoral et les co-Gestionnaires sont co-signataires des conventions d'usage correspondantes.

Il est ici rappelé que, le Conservatoire du littoral avait signé des conventions d'usage relatives au site préalablement à la présente convention de gestion. Ces conventions d'usage s'imposent aux Co-Gestionnaires jusqu'à leurs termes.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet aux co-Gestionnaires toutes observations et suggestions nécessaires.

Article 1.5. Obligations et responsabilités des co-Gestionnaires

Les co-Gestionnaires s'engagent à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance.

Ils mettent en œuvre le plan de gestion visé à l'article 1.9 de la convention et font respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont ils assurent la gestion. Ils transmettent au Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 1-4 de la présente convention.

Les co-Gestionnaires assurent pour ce qui les concerne, la bonne application des concessions et conventions mentionnées aux articles 1.4. et 1.10 dont ils sont co-signataires.

La CABM, en tant que Gestionnaire principal, a l'obligation de recouvrer les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée le Conservatoire peut s'y substituer. Dans ce cas, ces produits restent la propriété du Conservatoire.

Conformément à l'article R 322-11 du code de l'environnement, les conventions d'usage signées par les co-Gestionnaires et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 3.2 ci-après. Dans ce cas, les co-Gestionnaires ne sont liés au titulaire de la convention d'usage que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

Article 1.6. Ouverture au public

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine du Conservatoire du littoral est ouvert au public, dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site seront déterminées d'un commun accord entre les parties. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Le plan de gestion visé à l'article 1.9 est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public définies par l'article R 322-14 du code de l'environnement.

Article 1.7. Garderie

La garderie littorale consiste en la présence régulière d'un garde sur les propriétés du Conservatoire du littoral pour faire respecter les règles qui y ont cours, informer les usagers des enjeux en présence, réaliser des travaux d'entretien,...

Les Communes gestionnaires prennent, dans le respect du plan de gestion et en application du CGCT et du code de l'environnement, les arrêtés municipaux visant à réglementer les conditions d'accès aux terrains ou à leurs usages.

Les co-Gestionnaires se donnent pour objectif de mettre en place une garderie littorale sur le site des Orpellières. Les moyens alloués à cette mission dépendront des capacités des co-Gestionnaires.

Pour le recrutement des gardes du littoral, les co-Gestionnaires s'appuient sur « le référentiel des métiers » et « le guide du recrutement » réalisés par le Conservatoire du littoral en partenariat avec Rivages de France et l'ATEN.

Les gardes du littoral portent une tenue spécifique commune à tous les gardes au plan national qui leur est fournie par le Conservatoire du littoral.

Les gardes du littoral commissionnés et assermentés assurent la surveillance des propriétés du Conservatoire du littoral et exercent certaines missions de police judiciaire en application des articles 29 du code de procédure pénale et L. 322-10-1 du code de l'environnement.

Pour l'exercice de leurs missions, la directrice du Conservatoire du littoral remet aux gardes du littoral commissionnés et assermentés une plaque de commissionnement et une carte professionnelle (Article R. 322-15 du code de l'environnement).

Les gardes du littoral peuvent bénéficier des formations organisées par le Conservatoire du littoral en partenariat avec l'ATEN et l'IFORE.

Article 1.8. Comité de suivi de la gestion du site.

Un comité de suivi entre les signataires de la présente convention pourra être mis en place sous l'autorité du Conservatoire du littoral. Il se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire à l'initiative de la partie la plus diligente. Chaque signataire pourra s'adjoindre des personnes et organismes associés à la gestion du site susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité.

Le comité se réunira afin notamment :

- d'établir le bilan de la gestion de l'année écoulée,
- de s'assurer de la cohérence des actions engagées par les différents partenaires,
- de proposer toutes mesures propres à améliorer la gestion du site et son aménagement,
- de valider le programme annuel des actions et aménagements à réaliser et de la répartition de leur mise en œuvre entre les co-Gestionnaires,
- d'analyser les aspects qualitatifs et quantitatifs de la fréquentation,
- de déterminer la répartition du reversement des recettes annuelles issues des redevances perçues sur ces terrains au prorata des dépenses engagées par les différents gestionnaires. Ces redevances sont perçues par le Gestionnaire principal et reversées aux Gestionnaires associés en fonction de leur programme annuel de gestion sur la base de justificatifs à fournir, indiquant montant et nature de la prestation. Le montant reversé aux co-Gestionnaires ne pourra pas dépasser le montant des recettes perçues. Cet état justificatif des dépenses engagées visé par le trésorier devra être transmis par l'ensemble des collectivités.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se chargera de l'organisation, de l'animation et du secrétariat de ces comités de gestion.

Article 1.9. Plan de gestion

1.9.1 Le plan de gestion des propriétés du Conservatoire du littoral sur les Orpellières relève du Document d'Objectifs de ce site. Il a été établi en janvier 2014 et transmis au Gestionnaire qui l'a approuvé.

1.9.2 Le plan définit les objectifs généraux de gestion, précise les différentes actions à mener par les co-Gestionnaires. Les principales actions à mettre en œuvre au titre de ce plan de gestion sont les suivantes :

- Valorisation du domaine des Orpellières et du patrimoine culturel
- Réalisation d'études sur les espèces animales et végétales patrimoniales présentes sur le site
- Garderie littorale
- Entretien courant (réparation de ganivelles, ...)

A chaque comité annuel de gestion, la répartition de la mise en œuvre de ces actions entre les co-Gestionnaires sera définie. Les co-Gestionnaires peuvent, dans le cadre de la gestion, confier des prestations à des acteurs privés ; ces prestations seront validées par le comité annuel de gestion.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions relevant du Document d'Objectifs du site Natura 2000 concernent également les terrains du Conservatoire du littoral : gestion de la fréquentation, protection du cordon dunaire,... Ces actions spécifiques seront mises en œuvre par la structure animatrice du site Natura 2000 : la CABM.

1.9.3. Le plan de gestion définit les affectations possibles des bâtiments présents sur le site conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire que pose l'article L. 322-1 du code de l'environnement.

1.9.4. Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de sa réactualisation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la convention-cadre. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

Article 1.10. Programme de mise en valeur et travaux d'aménagement

En fonction du plan de gestion, le Conservatoire du littoral et les co-Gestionnaires déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

1.10.1. L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés aux co-Gestionnaires signataires de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans (art. L.322-10 du code de l'environnement) ou par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (loi du 12 juillet 1985).

1.10.2. Le Conservatoire du littoral peut également confier aux co-Gestionnaires la réalisation de certains travaux concernant le bâti par le biais d'une Autorisation d'occupation temporaire portant transfert de droits réels (art L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 1.11. Assurance

Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire est assuré en responsabilité civile.

Les co-Gestionnaires s'engagent à souscrire une assurance pour garantir leur part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liées à l'exploitation du bien et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat. Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Les co-Gestionnaires devront s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Les co-Gestionnaires veilleront dans le cas des autorisations accordées par le Conservatoire du littoral à l'article 1-4 et 1-10 à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.

Chapitre 2: Dispositions particulières relatives à l'affectation de bâtiments

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de l'ensemble bâti des Orpellières. Il s'agit d'une ancienne exploitation viticole. L'un des bâtiments contient des fresques et des installations de l'artiste Dado. Ces bâtiments pourraient être restaurés pour valoriser la richesse culturelle et naturelle du site.

Chapitre 3 : Dispositions d'exécution

Article 3.1. : Produits de la gestion et compte rendu de gestion

3.1.1. La CABM, en tant que Gestionnaire principal, recouvre les produits de la gestion ordinaire et les redevances d'occupation.

Les produits de gestion extraordinaires (coupe de bois, redevance pour traversée du Domaine public...) sont perçus par le Conservatoire du littoral.

Les redevances et produits que la CABM est autorisée à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site objet de la présente convention.

Les dépenses auxquelles sont attribuées ces recettes sont identifiées chaque année par le comité annuel de gestion. Ce comité peut également décider que les recettes seront reversées aux communes pour les mesures de gestion mises en œuvre.

3.1.2-La CABM, en tant que Gestionnaire principal, adresse au Conservatoire du littoral, avant le 30 juin de chaque année, au titre de l'année précédente :

- Le bilan des travaux d'investissement réalisés par elle, avec son concours ou par les autres co-Gestionnaires sur le site objet de la présente convention, comprenant leur coût et leur mode de financement,
- Un compte rendu de gestion.

Article : 3. 2 - Durée, résiliation, indemnités :

3.2.1. La durée de la présente convention est de six ans reconductible une fois tacitement.

3.2.2 Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la convention, en particulier toute modification de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et L. 322-6-1 du code de l'environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

3.2.3. Sa résiliation ou sa modification ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant.

3.2.4. Toutefois, cette convention pourra être résiliée par le Conservatoire du littoral ou les co-Gestionnaires, dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne se conformerait pas à la présente convention. Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure restée sans effet. Durant cette période, les parties peuvent s'en remettre à une instance de conciliation composée à parité d'administrateurs du Conservatoire du littoral et d'administrateurs de Rivages de France, association nationale des Gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral. S'agissant d'un contrat administratif, si le désaccord persiste, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Montpellier.

3.2.5. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelle qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Ainsi fait et rédigé sur 9 pages (8 pages pour le corps principal de la convention, 1 page d'annexe) en 5 exemplaires originaux.

A Rochefort, le 26 FEV. 2015

La Communauté
d'Agglomération Béziers-
Méditerranée

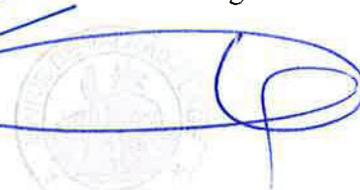
La Commune de Sérignan

La Commune de Valras-
Plage

Le Conservatoire du
littoral



Jean-Claude RENAU



Frédéric LACAS



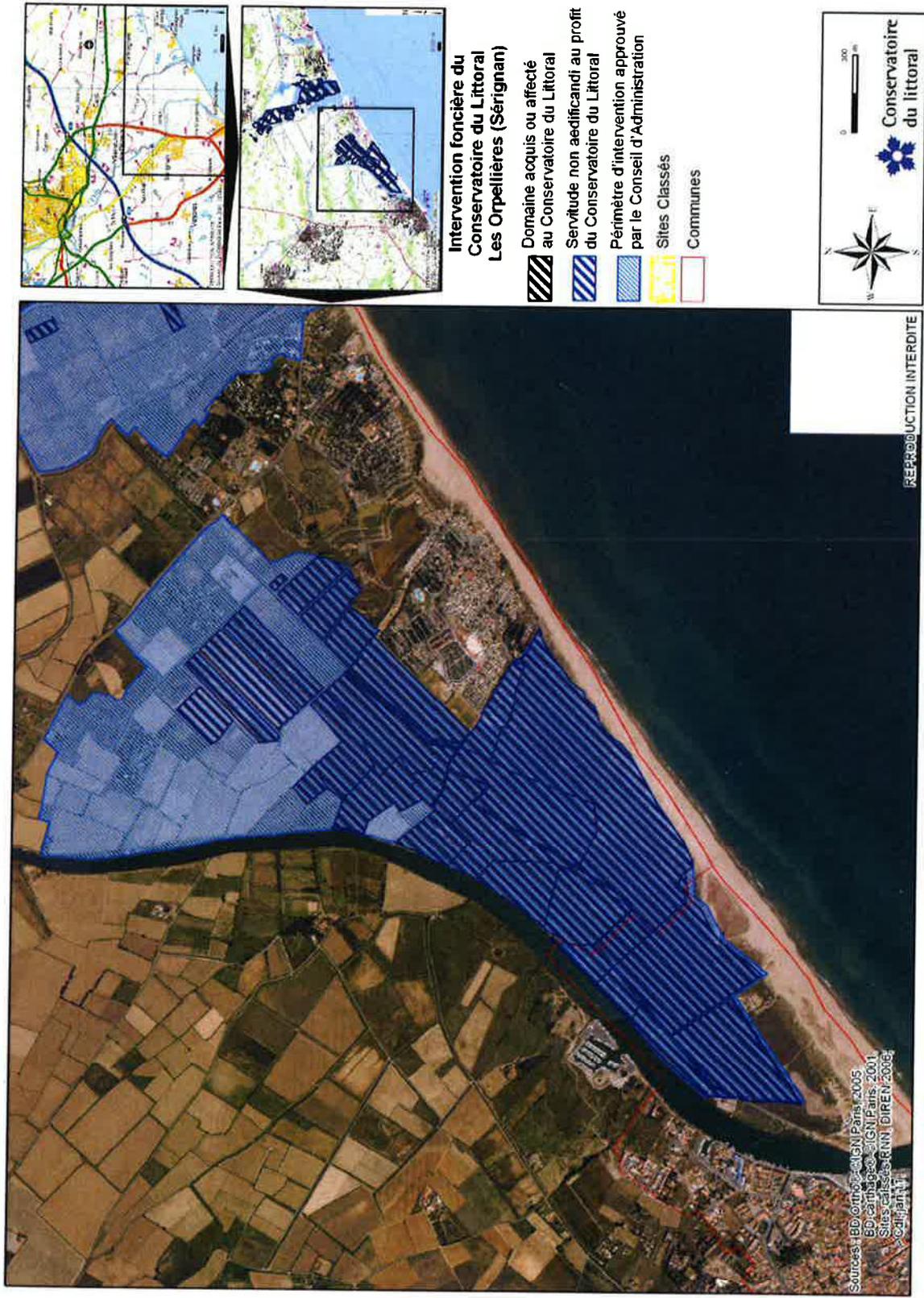
Guy COMBES



Odile GAUTHIER

Suit une annexe : Plan du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral

Plan du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral





Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et du Libron

Diagnostic et propositions d'aménagement du réseau hydraulique de la zone humide les Orpellières



Plaine des Orpellières

APS V3

Janvier 2015

Diagnostic et propositions d'aménagement du réseau hydraulique des Orpellières

Maître de l'Ouvrage :

**EPTB - Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron
Domaine de Bayssan le haut - Routes de Vendres - 34500 Béziers
Alain GUERRERO, chargé mission cours d'eau et zones humides
Tél. : 04 67 36 41 41 – Port. : 06 87 57 55 70 - Fax : 04 67 36 40 25
Email : alain.guerrero@vallees-orb-libron.fr**

Sommaire

CONTEXTE :	4
ETAT DES LIEUX	5
PROPOSITIONS D’ACTION.....	10
CONCLUSION.....	15
ANNEXES	16

DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DU RESEAU HYDRAULIQUE DES ORPELLIERES

CONTEXTE :

Le Domaine des Orpellières est situé à l'embouchure de l'Orb, sur les communes de Valras Plage et de Sérignan. Cet espace de 150 hectares classé Natura 2000, acquis par le Conservatoire en 1980, est constitué d'une plage, d'un cordon dunaire de 2,5 kilomètres et d'une vaste zone de prés salés.

La plaine des Orpellières était autrefois un espace agricole quadrillé par un important réseau hydraulique. Ce réseau permettait d'amener l'eau douce de l'Orb aux terres qui sont proches, voire en deçà du niveau marin moyen.

Cette gestion hydraulique est actuellement perdue et ce, depuis plusieurs décennies. Ainsi peu à peu, les terres agricoles des Orpellières se sont salées et sont devenue incultes. La salinisation croissante favorise la colonisation par différentes communautés végétales appartenant aux marais halophiles : enganes, prés-salés, steppes salées.

Mais en l'absence d'entretien du site, les eaux marines pénètrent à l'intérieur du delta de l'Orb, au-delà du site des Orpellières. Une partie des eaux est drainée par la station de pompage les Drilles de l'Asa Plaine de l'Orb pour être rejetée dans la Grande Maire.

Objectifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a étudié le fonctionnement hydraulique du site. Cette étude propose au Conservatoire du littoral et à l'Association Syndicale Autorisée des pistes d'aménagements qui tendent à limiter l'impact des intrusions d'eau marines dans le delta de l'Orb.

Les propositions d'action prennent en compte le caractère patrimonial des Orpellières et notamment la nécessité de préserver les habitats naturels lagunaires. L'irrigation du site en eau douce n'est pas compatible avec les mesures de conservation et le drainage de la bordure littorale du delta de l'Orb risque d'accentuer les remontées d'eau saline.

ETAT DES LIEUX

La plaine des Orpellières s'étend sur plus de 150 ha, elle est maillée par un réseau hydraulique de 6 km environ. Aujourd'hui à l'abandon, ce réseau hydraulique avait une double fonction. Dans un premier temps, le réseau amenait à la parcelle cultivée une eau douce prélevée dans le fleuve Orb et dans un second temps, il évacuait les eaux lors des tempêtes marines. Cette gestion hydraulique a permis le développement de l'agriculture jusque dans les années 80.

Aujourd'hui le site est recouvert de prés salés. Ces prés constituent une zone réceptrice des eaux de crues et des eaux marines. Ils jouent un rôle important dans la régulation des flux d'eau, atténuant à la fois le nombre et l'intensité des événements extrêmes. Les prés salés forment une « ceinture » de protection entre la Mer et les activités humaines du delta de l'Orb

Classé en réserve naturelle, le site des Orpellières tend à évoluer vers un milieu lagunaire mais le débordement des eaux marines au-delà du site participe à la salinité des terres agricoles et menace à moyen terme l'équilibre des milieux lacustres.

L'origine des eaux salines

Le phénomène de salinisation des terres est complexe et lié à la convergence de facteurs environnementaux et anthropiques. Dans la présente étude, il ne s'agit pas d'établir un diagnostic avec certitude, mais de dégager des pistes d'action qui tendent à limiter l'intrusion des eaux marines sur les terres agricoles du delta de l'Orb.

Les eaux marines pénètrent sur le site de deux manières :

- lors de fortes tempêtes, la mer s'engouffre par les brèches du cordon dunaire au lieu-dit les Tellines. On parle de submersion marine. Ces eaux sont ensuite drainées par la station des Drilles de l'ASA les plaines de l'Orb, située à 4 kilomètres du site.



Vue sur les brèches dunaires, les Tellines en haut et à proximité des campings en bas



- lors de fortes houles Sud Est, on observe des infiltrations à l'arrière des dunes grises. Les flux sont difficilement quantifiables. Néanmoins des écoulements permanents de l'ordre de 5 l/s ont pu être mesurés au courantomètre au droit du bâtiment des Tellines.



Vue sur la brèche avec les infiltrations d'eau marine, épisode du 04 avril 2014

Les facteurs aggravants

Le débordement des eaux salines au delà du site des Orpellières est lié à plusieurs facteurs anthropiques. Les plus importants sont :

- Les routes d'accès aux plages et aux bâtiments les Tellines agissent comme une barrière hydraulique. Ces infrastructures de surcroits surélevées, interdisent aux eaux marines de s'écouler gravitairement vers l'Orb. La route est à une cote moyenne de 1,50 m NGF alors que l'altitude moyenne de la plaine est de 1,20 m NGF.



La route des Orpellières est surélevée par rapport au terrain naturel

- Les aménagements de voirie (aire de stationnement, levées de terre) agissent également comme des barrières hydrauliques. Les eaux sont dirigées vers le réseau de drainage de l'Asa au lieu de s'écouler vers l'Orb. Les réseaux de ressuyage qui rejoignent l'Orb ont été interrompus. Les canalisations de drainage sous voirie sont inefficaces (fils d'eau mal calé) et souvent ensablées.

- Le surpâturage participe à la dégradation du réseau hydraulique. Le piétinement déstabilise les berges qui finissent par s’effondrer. Certains fossés ont été comblés pour permettre le passage des animaux entre les parcelles. De même que pour les maintenir à sec, des ouvrages hydrauliques ont été scellés ou supprimés..



Scellement d’ouvrage hydraulique



Le pâturage fragilise le réseau de drainage

- Pour la réalisation d’une piste de service, des fossés ont été comblés. Cette piste carrossable est utilisée à la fois par les estivants et les véhicules de l’Entente Interdépartementale de Démoustication.



Comblement de fossé



Des levées de terre le long de la route

- L’abandon de la gestion hydraulique du site. La plaine dispose d’ouvrage permettant de canaliser les flux par l’intermédiaire des vannes. Ces dispositifs sont dégradés et ne permet plus à la zone humide de réguler les eaux (douces et marines).
- Dans une moindre mesure, la surabondance de rongeurs le long des réseaux et l’ensablement des fossés participent aux dysfonctionnements hydrauliques du site.

Conséquences :

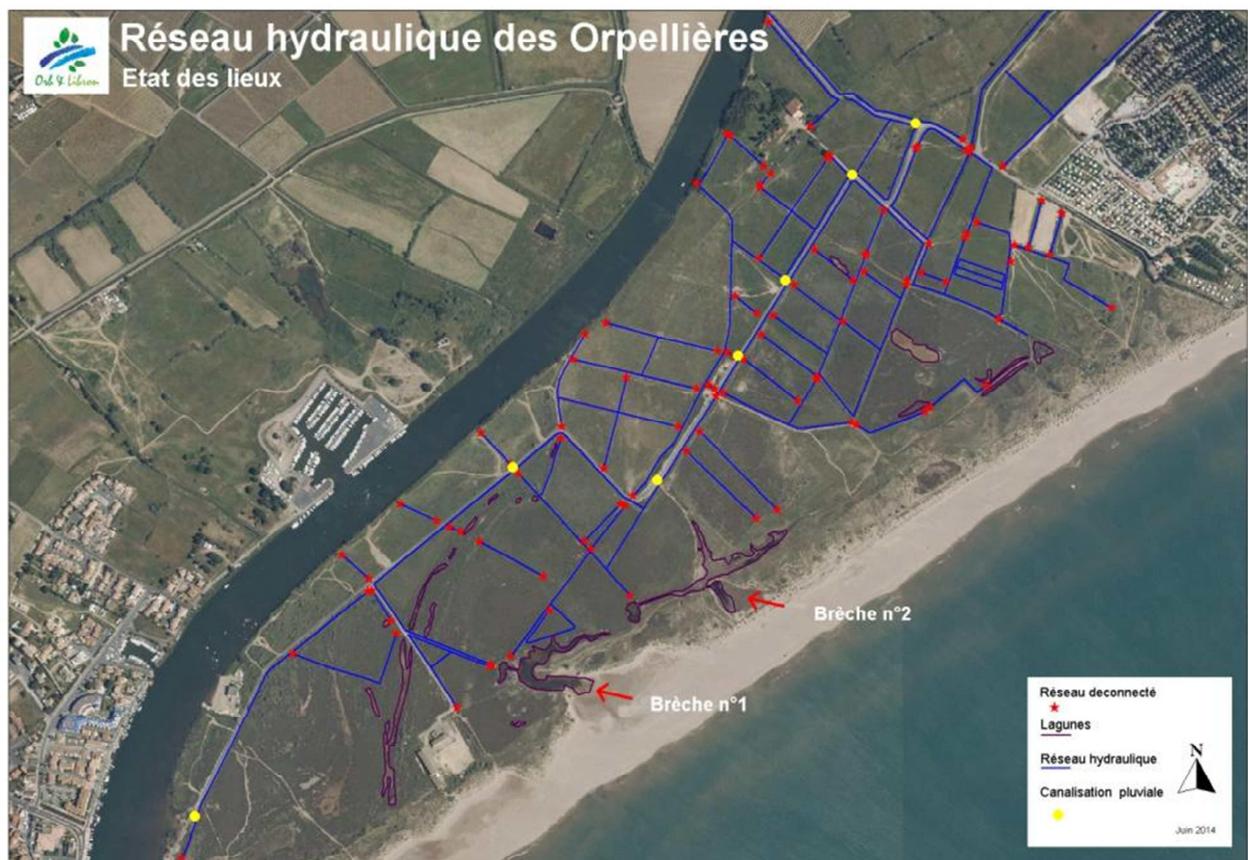
L'inondation temporaire et brutale des Orpellières par la mer, appelé aussi submersion marine a pour conséquences :

Un impact environnemental : si le choix est de laisser l'hydrodynamisme fluvio –marin façonner les habitats des Orpellières, les eaux marines qui pénètrent à l'intérieur des terres participe à la régression des milieux saumâtres et des habitats d'intérêt communautaire comme la roselière de la Grande Maire.

Un impact économique : la contamination irréversible de la nappe superficielle du delta de l'Orb par les eaux marines concoure à l'augmentation de la salinité des terres agricoles. En 2014, une étude agro économique de SupAgro évalue les pertes économiques liées au sel sur la zone entre 1 à 4,5 % du chiffre d'affaire.

Le drainage et rejet des eaux marines vers la Grande Maire génère un cout énergétique pour l'Asa de l'ordre de 4 000 € / an. Enfin, l'arrivée massive et non contrôlée des eaux marines est contraignante pour les infrastructures et les activités d'hôtellerie de plein air.

Souvent l'idée de fermeture des brèches dunaires est évoquée par certains acteurs socio-économiques du territoire. C'est oublier le rôle essentiel de ces brèches lors des crues de l'Orb. La présence de ces exutoires en mer contribue à diminuer les hauteurs d'eau du fleuve au droit de Valras Plage et de Sérignan Plage.



Les axes d'écoulement

La cartographie de la plaine a permis d'identifier des axes d'écoulements préférentiels. Ces observations ont pu être corroborées avec les données d'un modèle numérique de terrain.

On en distingue trois axes :

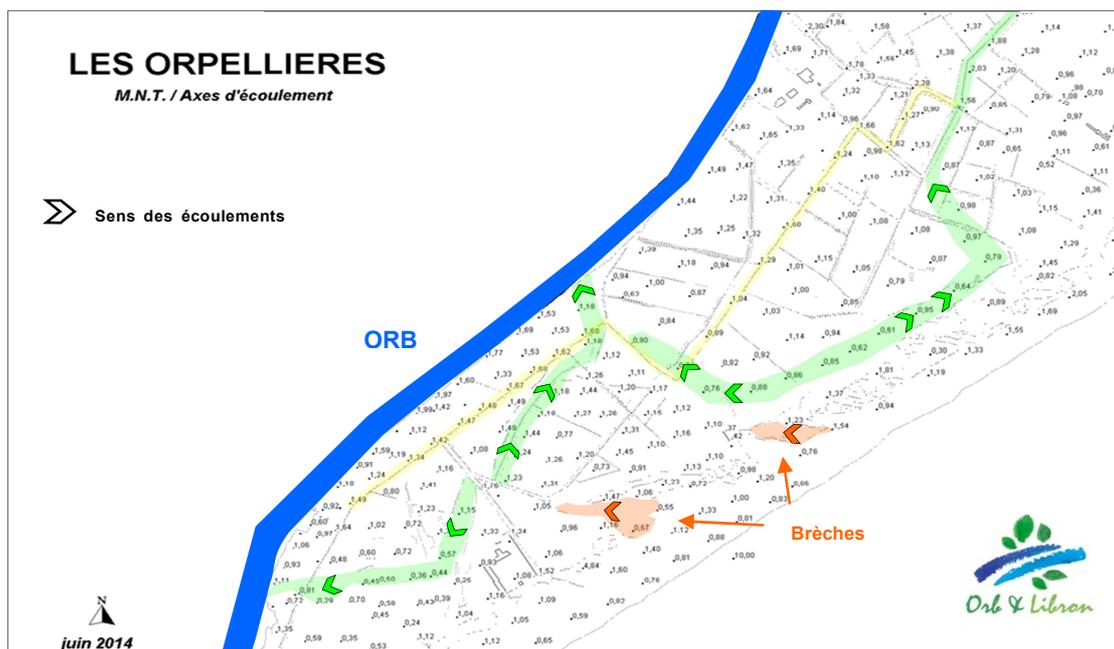
- Depuis la brèche des Tellines, un premier axe d'écoulement vers l'Orb dont l'exutoire est situé entre la colonie Mer et Soleil et l'École de voile.



Axes d'écoulement reliant les différentes lagunes du site

- Un deuxième axe écoulement longe la route et rejoint une ancienne station de pompage de l'Orb située derrière l'école de voile.
- Enfin le dernier axe d'écoulement suit le cordon dunaire jusqu'à la grande Roubine située à proximité des campings.

Extrait du modèle numérique de terrain



PROPOSITIONS D'ACTION

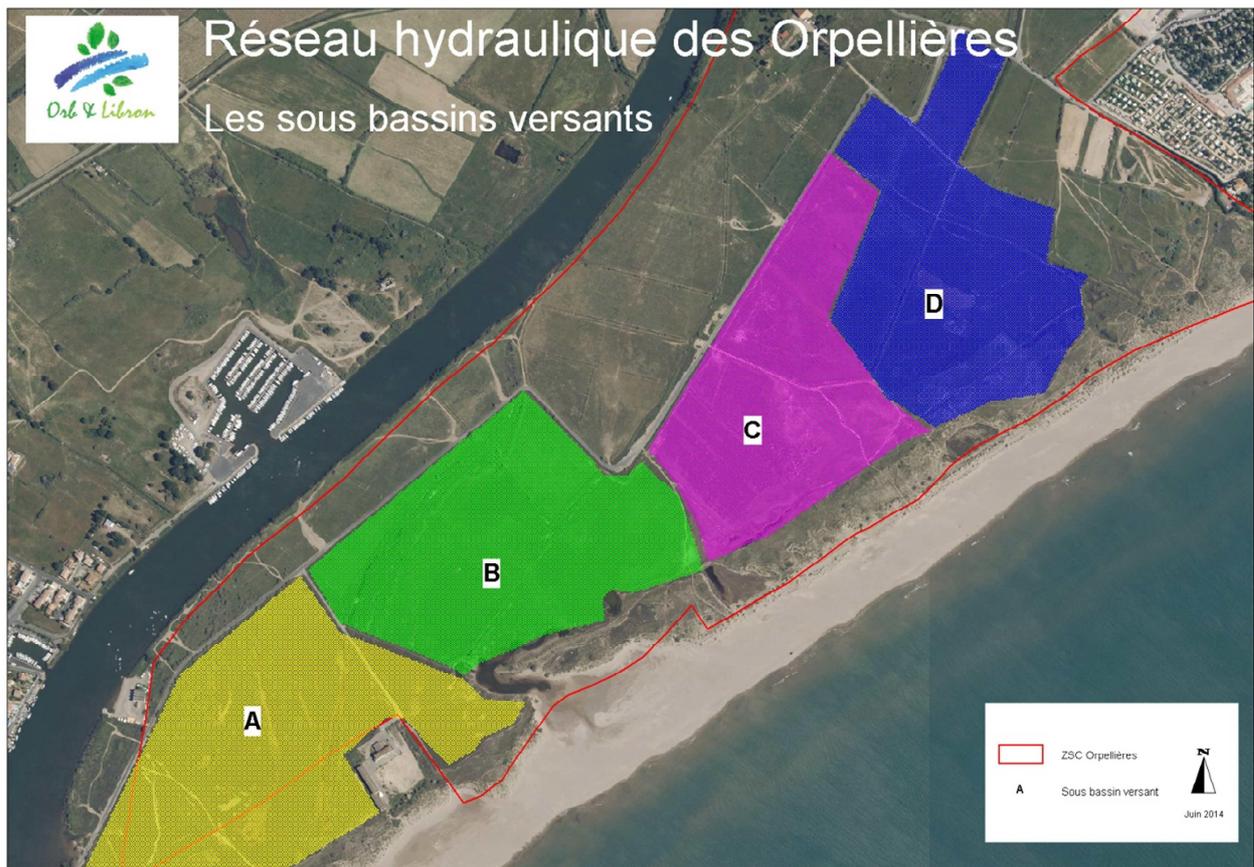
Les aménagements proposés doivent faire l'objet d'une étude complémentaire (calage, dimensionnement, coût).

Les objectifs :

- Réfection partielle du réseau hydraulique des Orpellières,
- Améliorer la transparence hydraulique des voiries,
- Optimiser le ressuyage des eaux marines vers le fleuve Orb.

Trois scénarios sont proposés en fonction de leur efficacité.

La zone d'étude est divisée en 4 sous bassins versants (A, B, C, D) dont l'exutoire est le fleuve l'Orb, souvent au droit d'anciennes stations de pompage. Les 6 kilomètres du réseau hydraulique des Orpellières ont été codifiés et géoréférencés sur un logiciel cartographique.



Travaux de priorité 1

Ces aménagements favoriseront les écoulements vers l'exutoire 1 et 2. Lors des submersions marines, les eaux arrivent des sous bassins A et B d'une surface totale de 34 hectares soit 55 % de la zone submersible. Les travaux consisteront à débroussailler les canaux principaux, à rétablir les connexions avec le réseau secondaire, à supprimer les levées de terre qui longent la route. Enfin une partie de la voirie sera décaissée et aménagée en passage submersible de 25 m de long. La cote finale de la chaussée sera identique au terrain naturel.



Projet d'implantation du passage submersible



La végétation obstrue totalement les fossés

Tableau entretien des fossés, P1 :

ID	Etat	Linéaire (m)	Type entretien	Connexion
RP2	Bon	265,2		r28, r29, r30
RP4	Moyen	90,7	Débroussaillage	r65
RP5	Bon	455,1		
RP7	Moyen	865,1	Débroussaillage	r87, r65, r63
RP9	Moyen	60,5	Débroussaillage	
RS18	Moyen	254,3	Débroussaillage	r16
RS29	Mauvais	120,1	Curage	
RS34	Moyen	80,4	Débroussaillage	r59
RS36	Moyen	170	Débroussaillage	r57
RS37	Moyen	309,3	Débroussaillage	r64, r67
RS38	Moyen	178,8	Débroussaillage	r31, r66, r67
RS39	Mauvais	77,2	Débroussaillage	r65
RS44	Moyen	164,6	Débroussaillage	
RS46	Moyen	333,2	Débroussaillage	r73
RS53	Moyen	215,2	Curage	r88, r67
RT4	Mauvais	188,1	Débroussaillage	
Cout total estimé 6 415 €				

Tavaux génie civil, P1 :

Désignation	Coût € HT
Ouvrage submersible	
<i>Terrassement, béton, GNT, Ferrailage, MO</i>	6 500 €
Terrassement	3 000 €
Total	9 500 €



Travaux de priorité 2

Les aménagements permettront de canaliser les eaux des sous bassins C (13 ha) et D (14 ha) vers l'exutoire n°4 situé à proximité du Domaine des Orpellières. Les interventions : débroussaillage et raccordement de fossés avec reprofilage de la section et réalisation d'un passage submersible à l'entrée du Domaine. Une mission topo est préconisée avant la mise en œuvre afin d'optimiser les écoulements gravitaires. Enfin, un ouvrage en génie civil de type martelière devra être construit pour éviter le retour des eaux vers la grande Roubine.

Ces travaux atténueront les inondations des campings situés à proximité du site des Orpellières.

Tableau entretien des fossés, P2 :

ID	Etat	Linéaire (m)	Type entretien	Connexion
RS11	Mauvais	109	Débroussaillage	r30
RS12	Mauvais	127,8	Débroussaillage	
RS13	Mauvais	131,9	Débroussaillage	
RS14	Mauvais	123,4	Débroussaillage	r30
RS16	Moyen	86,3	Débroussaillage	r27
RS17	Moyen	84,5	Débroussaillage	r27
RS18	Moyen	183,2	Débroussaillage	r21, r22, r27
RS45	Moyen	103,5	Débroussaillage	r74
Cout total estimé 1 424 €				

Travaux génie civil, P2 :

Désignation	Coût € HT
Ouvrage submersible	
<i>Terrassement, béton, GNT 0/20, Ferrailage, MO</i>	9 043 €

Terrassement	2 000 €
Ouvrage régulation + vantellerie	1 500 €
Total	12 543 €



Projet d'implantation d'un passage submersible et d'un ouvrage de régulation hydraulique



Travaux de priorité 3

Ces aménagements permettront d'orienter les eaux de sous bassin B (13 ha) vers l'exutoire n°3. Les travaux consisteront à remettre en état le réseau principal depuis les berges de l'Orb (ancienne station pompée) jusqu'à la route soit un linéaire de 670 mètres. Le raccordement des réseaux de part et d'autre de la voirie seront nombreux et nécessiteront d'importants travaux de génie civil. Ces ouvrages risquent de s'ensabler rapidement. Néanmoins la suppression des levées de terre et le rétablissement des écoulements dans les fossés seront nécessaires.

Tableau entretien des fossés, P3 :

ID	Etat	Linéaire (m)	Type entretien	Connexion
RP1	Moyen	669,5	Curage	r16
RS10	Moyen	121	Curage	
RS7	Bon	182,6		
RS8	Bon	207		
RS9	Mauvais	98,6	Débroussaillage	r34
RT10	Mauvais	16,3	Curage	
RT7	Mauvais	92,9	Débroussaillage	r30
Cout total estimé 5 935 €				

Travaux de génie civil, P3 :

Désignation	Coût € HT
Ouvrages	
<i>Terrassement, GNT, buses armées, MO</i>	10 500 €
Terrassement	1 900 €
Total	12 400 €



CONCLUSION

Quel que soit le scénario, le SMVOL précise que la réfection du réseau hydraulique des Orpellières ne peut être envisagée comme un moyen de lutte contre les submersions marines mais comme des aménagements qui en limiteront l'impact. Le rétablissement de la libre circulation des eaux marines et fluviales ne peut être que bénéfique au milieu naturel et aux activités pastorales.

La pérennité des ouvrages et donc des investissements est conditionnée aux usages qui en seront faits. En préalable aux aménagements, les gestionnaires devront se rapprocher de l'E.I.D. et de l'agriculteur - éleveur pour établir des règles de gestion et d'occupation des espaces naturels des Orpellières.

Tableau de synthèse en € HT :

	Surface concernée	Réseau hydraulique	Génie civil / terrassement	Total
Priorité 1	55 %	6 414 €	9 500 €	15 914 €
Priorité 2	45 %	1 424 €	12 543 €	13 967 €
Priorité 3	21 %	5 934 €	12 400 €	18 334 €



ANNEXES







Etablissement Public
Territorial de Bassin

Domaine de Bayssan le haut
Route de Vendres
34 500 BEZIERS

Tél. 04 67 36 45 99

Fax 04 67 36 40 25

E-mail :

contact@vallees-orb-libron.fr

Site internet :

www.vallees-orb-libron.fr

Photo © A. GUERRERO, EPTB Orb et Libron

Photo © C. BERAT, les images vivantes

COMPTE-RENDU

DATE : le 27/05/2015

EMETTEUR	DESTINATAIRE(S)
Lucie KERJEAN Chargée de mission Biodiversité DGAT DAE SBIO	- Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 des Orpellières
Réf. : CV/LK87 Pièce-jointe : - Feuille de présence - Diaporama présenté - Convention de gestion quadripartite des terrains du Conservatoire du Littoral - Etude du fonctionnement hydraulique - Protocole de suivi de la fréquentation - Rapport d'activités 2014-2015	Copie pour information : - RAMON Philippe, Directeur Général des Services – CABM - REYNIER Matthieu, Directeur de Cabinet - CABM
Visa DGS :	Visa cabinet : Visa Président :
Objet : Compte-rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 des Orpellières et du comité de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral du 12 Mars 2015	

Introduction du Comité de Pilotage par son Président : Jean-Claude RENAU

Un tour de table a été réalisé afin que les différents membres du comité de pilotage soient identifiés. Le document d'objectifs (plan de gestion) de ce site a été validé en comité de pilotage le 28 janvier 2014 et approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014. La CABM a été désignée structure animatrice de ce site le 28 février 2014. Un comité de pilotage restreint a eu lieu le 30 juin 2014, du fait de la nécessité, suite aux élections municipales, d'élire des nouveaux président et vices-présidents au comité de pilotage :
 –Président : Jean-Claude RENAU, 12ème vice-président de la CABM, délégué à la gestion des déchets, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel,
 –Vices-présidents : Guy COMBES, Maire de Valras-plage et, Frédéric LACAS, Maire de Sérignan.

L'ordre du jour (9h00-11h00) était le suivant :

1. Rappel du contexte
2. Étude de la fréquentation du site
3. Étude du fonctionnement hydraulique du site
4. Animation agroenvironnementale
5. Chantiers réalisés sur le site
6. Actions de communication et de sensibilisation
7. Présentation de la proposition d'extension du périmètre du site
8. Programme d'actions à venir

Rappel du contexte

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Les informations concernant le site Natura 2000 des Orpellières ont été rappelés.

La majorité des terrains situés sur ce site appartient au Conservatoire du Littoral.

La commune de Sérignan était gestionnaire des propriétés situées sur son territoire communal jusqu'en 2013.

Du fait de l'animation du site Natura 2000 par la CABM, il est apparu pertinent qu'elle s'implique également dans la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, aux côtés des communes.

Une convention quadripartite de gestion de ces propriétés a été élaborée au cours de l'année 2014. Elle a été signée par l'ensemble des parties, le 26 Février 2015.

Cette convention prévoit que la CABM est le gestionnaire principal et les communes, gestionnaires associés. La CABM a la responsabilité de l'organisation du comité annuel de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral, qui est couplé avec le comité de pilotage du site Natura 2000.

La Convention prévoit que les actions à mettre en oeuvre pour la gestion des propriétés du Conservatoire soient réparties entre les gestionnaires au cours du comité annuel de gestion. Ces actions sont les suivantes:

- Valorisation du domaine des Orpellières,
- Etudes sur les espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial,
- Garderie littorale,
- Entretien courant.

Jérôme HIRIGOYEN, Conservatoire du Littoral:

Cette nouvelle convention va permettre de mettre en oeuvre un plus grand nombre d'actions du fait de la nouvelle implication de la commune de Valras-plage et de la CABM. Il les en remercie, ainsi que Sérignan pour la poursuite de son engagement.

Étude de la fréquentation du site

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Sur le site des Orpellières, la fréquentation a des impacts sur l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire. Afin de connaître précisément les usages existants sur le site, une étude de la fréquentation est réalisée sur une année. Ses résultats permettront de définir des mesures pertinentes de gestion de la fréquentation sur le site des Orpellières, au plus près des pratiques actuelles, pour une meilleure acceptation par les usagers.

Ce suivi se déroule de juillet 2014 à juillet 2015. Des comptages sont réalisés sur les parkings, sentiers, berges de l'Orb et dunes et les usagers sont enquêtés afin de connaître leur pratiques et perceptions du site. La réalisation de cette étude est possible grâce à la mobilisation des communes et de la CABM.

Les résultats de ce suivi seront disponibles au dernier trimestre 2015, ils seront présentés en comité de pilotage en fin d'année et un comité de gestion de la fréquentation sera constitué afin d'identifier les premières actions à réaliser.

Étude du fonctionnement hydraulique du site

Rapporteur : Alain GUERRERO, Etablissement Public de Bassin Versant Orb et Libron

Le fonctionnement hydraulique de la plaine des Orpellières (ancien delta de l'Orb) est influencé par :

- La création de réseaux d'irrigation et de drainage (Roubines),
- La création de lagunes artificielles,
- La présence de lagunes naturelles,
- La réalisation de voiries pour la desserte des plages de baignade,
- La fermeture artificielle de l'ancien grau de la Séoune pour la création d'un cordon dunaire artificiel,
- La présence de brèches dans le cordon dunaire qui permettent:
 - La pénétration des eaux de mer dans le site,
 - L'évacuation des eaux de l'Orb en cas d'inondation..

Les aménagements hydrauliques des années 50 avaient comme objectif de valoriser la plaine alluviale du delta de l'Orb à destination de l'agriculture.

L'étude du fonctionnement hydraulique des Orpellières a consisté notamment en une identification, sur le terrain, de l'altimétrie du site afin de comprendre son fonctionnement hydraulique.

Actuellement les eaux salines, qui pénètrent sur le site par les brèches, rejoignent la plaine des Drilles et sont ensuite évacuées dans la Maïre par la station de pompage de l'association syndicale autorisée de la plaine de l'Orb (ASA).

Ce phénomène engendre des coûts économiques et des effets environnementaux:

- Coût du pompage pour l'ASA,
- Risque d'inondation, par submersion, pour les campings,
- Remontée des eaux salées dans les terres avec des conséquences pour l'agriculture,
- Hausse du taux de salinité de la Maïre,
- Etat de conservation des habitats naturels.

Cette étude a permis de révéler les ouvrages bloquant la circulation des eaux sur le site et contribuant à mener les eaux vers l'intérieur du delta :

- La voirie desservant le site des Orpellières avec un rôle de barrage hydraulique,
- Les remblais réalisés le long de la voirie, pour empêcher le stationnement, accentuant ce phénomène,
- Les déconnexions et le comblement des roubines.

Ce diagnostic a permis de formuler des propositions de gestion hydraulique sur le site afin que ces eaux marines soient dirigées, en priorité et dans la mesure du possible, vers l'Orb et non vers l'intérieur du delta:

- Réfection partielle du réseau hydraulique,
- Rétablissement de la transparence hydraulique de la voirie,
- Optimisation du ressuyage des eaux marines vers l'Orb.

Quatre zones d'intervention ont été identifiées, elles font chacune l'objet d'une fiche-action avec une priorité d'intervention identifiée. En fonction des priorités, des scénarios d'intervention ont été identifiés et les coûts estimés.

Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM :

Un comité de gestion hydraulique sera constitué et réuni d'ici la fin 2015.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Il a présenté ses excuses pour son retard.

Jean-Claude RENAU, Vice-Président de la CABM et Président du COPIL:

L'ordre du jour a été modifié afin d'aborder directement le point relatif à la proposition d'extension du périmètre du site.

Présentation de la proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000

Rapporteur : Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault

La proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000 a déjà fait l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage du 28 janvier 2014. Le périmètre initial du site couvrait 144 ha. Son extension le porterait à près de 250 ha (information post-COPIL).

Les différents secteurs d'extension du périmètre ont été présentés :

-La pointe des Orpellières:

Cette partie est déjà comprise dans le périmètre du site Natura 2000 Est et Sud de Béziers. L'extension permettrait de mettre en place des contrats Natura 2000 :

- Sur la zone de sansouïres, pour la restauration des ouvrages hydrauliques,
- Sur la plage et les dunes, pour la poursuite du nettoyage manuel raisonné et la canalisation

de la fréquentation.

Il a été rappelé que l'Etat a pour objectif d'attribuer le domaine public maritime naturel (DPM) au Conservatoire du Littoral au droit de ses propriétés du site des Orpellières.

-La plage des Orpellières:

A l'époque de la définition du périmètre actuel de ce site, sa limite s'est arrêtée à celle du domaine public maritime. Les inventaires écologiques réalisés lors de l'élaboration du DOCOB ont mis en évidence la présence de plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire (laises de mer et habitats dunaires), support également d'habitats d'oiseaux patrimoniaux et d'intérêt communautaire (les laro-limicoles, dont le Gravelot à collier interrompu).

L'intégration de la plage offrira la possibilité de contrats Natura 2000:

- Nettoyage raisonné de la plage, si la commune en a la volonté,
- Mise en défens du cordon dunaire et canalisation de la fréquentation.

La dune abrite des espèces d'intérêt patrimonial (Psammodrome d'Edwards et Caragouille des dunes). Cette partie est également comprise dans le périmètre du site Natura 2000 Est et Sud de Béziers du fait de la présence du Gravelot à collier interrompu notamment.

Lors de leur renouvellement, cette partie de la plage a été sortie du périmètre des concessions de plage en prévision de son attribution au Conservatoire du Littoral au titre du DPM naturel.

Suite à l'étude de la fréquentation du site des Orpellières, la DDTM finalisera, en partenariat avec les animateurs Natura 2000, le Conservatoire du Littoral et les collectivités concernées, l'étude du sentier du littoral en position longitudinale à la mer entre le grau de l'Orb à Valras-plage et la Riviérette à Portiragnes. L'objectif de ce sentier est de gérer la fréquentation au sein des espaces naturels littoraux tout en permettant le libre accès à la mer.

-Le lido entre les Orpellières et la Grande Maire:

Le terme de lido est ici employé pour caractériser la bande, englobant la plage et le cordon dunaire, située au droit des campings, relique de l'ancien massif dunaire situé entre la mer et les lagunes côtières. Cette partie de la proposition d'extension intègre la concession actuelle des plages de Sérignan-plage ainsi que le cordon dunaire, actuellement hors concession sur la commune de Sérignan. Il est souligné qu'il peut éventuellement faire l'objet d'une concession pour sa gestion.

L'extension du périmètre à ce secteur permettrait la mise en place de contrats Natura 2000 de:

- Nettoyage raisonné de la plage, si la commune en a la volonté,
- Mise en défens du cordon dunaire et canalisation de la fréquentation.

Etendre le périmètre du site à cette partie revêt un intérêt pour les espèces patrimoniales, telles que le Psammodytes d'Edwards, et d'intérêt communautaire notamment l'Alouette Calandrelle. Le lido fait office de corridor écologique entre les populations présentes sur les sites de la Grande Maire et des Orpellières.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Il est intervenu en tant que Maire de Sérignan.

Beaucoup de discussions ont eu lieu sur ce point entre les élus de la commune. Il n'est pas souhaité que la plage entre les Orpellières et la Grande Maire soit sanctuarisée. Il est nécessaire de reconnaître l'action des campings au niveau de l'entretien du cordon dunaire et du nettoyage de la plage, actions que l'Etat ne mène pas. Il existe une crainte que cette extension mette les établissements de plein air en péril. La mairie de Sérignan est opposée à l'extension du périmètre sur cette partie, s'il n'y a pas de conciliation avec les activités de plage.

Concernant la partie nord de la proposition d'extension, il est surprenant que le périmètre ne soit pas étendu jusque la Grande Maire et ne comprenne pas les parcelles cabanisées. Une extension sur ce secteur permettrait d'aider à gérer la problématique de la cabanisation qui engendre des dégradations sur l'environnement.

Un sentiment de différences de traitement dans le discours de l'Etat, suivant les situations, est ressenti :

-Dans le cadre du projet de Vias, il semble que l'emprunt de sable sur les Orpellières ait été autorisé sans étude d'impact préalable,

-Concernant l'incitation de l'Etat à la mise en oeuvre du nettoyage manuel raisonné sur les plages, impliquant des coûts de fonctionnement supplémentaires, alors qu'il est parallèlement demandé, par l'Etat, aux collectivités de réduire leurs coûts de fonctionnement.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

La DDTM souhaite apporter des éléments de précisions aux différents points évoqués par M. le Maire de Sérignan.

Concernant la proposition d'extension au Nord-Est du site (triangle compris entre le site Natura 2000 actuel, la rive gauche de l'Orb et la RD37 E11), elle ne peut se baser que sur des motifs écologiques ; or le diagnostic écologique n'a pas permis d'identifier d'habitat d'intérêt communautaire au niveau et aux abords de la zone cabanisée. Les milieux sont trop anthropisés et salés pour permettre la présence d'amphibiens. Il n'y a donc pas de justifications écologiques pour étendre le périmètre à cette zone. La seule population d'amphibiens identifiée ne subsiste que du fait de l'existence d'une fuite importante sur le réseau d'irrigation BRL.

Pour autant, cet espace fait partie intégrante de la ZPS FR 911 2022 Est & Sud de Béziers. L'Outarde canepetière a été contactée sur les terres agricoles plus proches du Domaine des Orpellières.

Quant aux travaux en cours de reconstitution du cordon dunaire de Vias, une étude d'impact a bien été réalisée.

L'emprunt de sable au droit des Orpellières a fait l'objet d'une étude particulière menée sur la base des connaissances écologiques en cours d'acquisition dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 Côtes de l'infralittoral languedocien mais également celles acquises spécifiquement dans le cadre du volet maritime de l'étude d'impact.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

L'absence de cabanisation permettrait d'augmenter l'intérêt écologique de cette zone.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

Natura 2000 n'a pas vocation et ne peut pas régler le problème de la cabanisation. Il est nécessaire de s'organiser entre acteurs locaux et institutionnels pour gérer cette problématique. Il importe qu'un plan d'actions soit défini et partagé par tous les acteurs. Il s'agit avant tout d'une problématique liée au logement des populations humaines en zone inondable. Il est à noter que le juge peut être amené à considérer la cabanisation comme des logements sociaux de fait dès lors que la commune concernée n'atteint pas ses objectifs de production de logements sociaux.

Pour en revenir au lido, la contribution des campings à l'entretien du cordon dunaire est reconnue par la DDTM bien qu'elle soit réalisée sur le DPM sans droit ni titre. L'intérêt de cette extension serait de permettre de travailler sur une concession des hauts de plage afin de définir des modalités d'intervention pour préserver cette zone à fort intérêt écologique et touristique. Ces modalités pourraient prévoir l'intervention d'acteurs privés. L'extension serait un moyen de mobiliser des financements sur cet espace avec les contrats Natura 2000.

Natura 2000 n'impose pas, il n'y aura donc aucune obligation à passer en nettoyage raisonné sur cette partie de la plage si la commune ne le souhaite pas. Cependant, sur Portiragnes, le précédent maire et le maire actuel ont vu l'intérêt économique de réaliser le nettoyage de manière raisonné avec les financements mobilisables dans le cadre des contrats Natura 2000.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Un nettoyage raisonné est déjà organisé sur cette partie en pied de dune. Cinq personnes sont mobilisées en période estivale pour remplir cette mission.

Serge PAGES, DDTM de l'Hérault:

Certains campings occupent de manière illicite les hauts de plage appartenant au DPM naturel. Il faut noter que, jusqu'à ce jour, l'Etat a été patient sur cet état de fait. Il pourrait en être différemment si aucune avancée n'était entrevue à court terme.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Il semblerait qu'il y ait parfois deux poids, deux mesures, quand on constate les financements mis en oeuvre pour le lido de Sète à Marseillan par exemple. Il serait important pour Sérignan d'être aidé également. La commune de Sérignan s'est fortement impliquée pour l'aire de grand passage des gens du voyage avec d'importantes dépenses. Parallèlement, elle s'est vue notifier une amende de l'Etat pour cause d'insuffisance du nombre de logements sociaux sur le territoire communal, alors que la cabanisation est considérée comme un logement social de fait.

Il est rappelé que l'Etat a récupéré le droit de préemption pour le logement social depuis deux ans, sans intervenir pour autant.

Quant aux sous-traités d'exploitation de la concession de plage, la commune s'interroge sur la poursuite de leur attribution à l'échéance 2016, ils pourraient ne pas être renouvelés suivant les cas de figure.

Serge PAGES, DDTM de l'Hérault:

Les concessions de plage résultent de la Loi Sapin, qui prévoit que les comptes d'exploitation de la plage soient en équilibre et puissent permettre à la commune de subvenir à ses besoins en matière de service public des bains de mer que ce soit au titre de l'entretien et de la salubrité des plages que de la sécurité des personnes.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Pour être rentable, il faudrait accepter des activités particulières qui ne sont pas souhaitées sur Sérignan.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

L'extension du site n'a pas vocation à mettre fin au service public des bains de mer. Natura 2000 peut effectivement permettre d'obtenir des financements complémentaires pour une gestion durable de la plage. La volonté n'est pas de mettre sous cloche la plage. Natura 2000 est moins contraignant que la réglementation nationale en matière d'espèces protégées et notamment celle relative aux arrêtés de protection Biotope.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

La volonté de Sérignan est de ne pas se retrouver bloqué, d'autant plus quand on constate le travail réalisé par les campings. Ils investissent une part importante de leur chiffre d'affaire dans la préservation du cordon dunaire. Si l'objectif n'est pas de sanctuariser cette zone, la mairie de Sérignan ne se positionnera pas contre cette proposition.

Pascal GAUREL, Conseiller municipal Sérignan:

La concession sera-t-elle renouvelée en 2025?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

Qui est en mesure de prédire la réglementation en 2025. A ce jour, la DDTM ne dispose d'aucune information sur l'évolution des conditions de renouvellement d'ici là. Il est rappelé que la DDTM n'a vocation qu'à appliquer la réglementation définie par le pouvoir législatif.

La démarche de Sérignan, pour le dernier renouvellement, était tout à fait dans l'esprit de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Il faut plutôt considérer cette extension comme une démarche de reconnaissance de la qualité écologique au niveau européen et non comme une sanctuarisation.

La DDTM34 peut apporter des informations supplémentaires sur les moyens financiers pouvant être mobilisés.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

La commune de Sérignan s'implique sur le tourisme durable. Elle ne souhaite pas se prononcer contre cette proposition si l'Etat lui garantit qu'il sera toujours possible de réaliser des projets. Les Orpellières sont intégrées dans un projet de territoire au même titre que l'Ecoport, avec un objectif de développer le tourisme durable. Si l'extension ne bloque pas cette démarche, la commune de Sérignan, et donc la CABM adhère à la proposition d'extension du périmètre du site.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

Il remercie Monsieur le Maire de cette position. Natura 2000 n'a pas vocation à s'opposer a priori aux projets des territoires mais à s'assurer qu'ils sont bien compatibles avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

Ces projets sont par ailleurs soumis à d'autres réglementations telles que les risques naturels et la Loi sur l'eau.

Jean-Claude RENAU, Vice-Président de la CABM et Président du COPIL:
La position de la CABM est la même que celle de la commune de Sérignan.

Sophie NOGUES, Chambre d'agriculture de l'Hérault:
Quel est le périmètre d'extension au Nord-Est du site?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
Le périmètre d'extension au Nord-Est du site a été défini en fonction des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés, type prés salés et des milieux ouverts favorables à l'Outarde canepetière. Cette proposition d'extension a été calée sur les limites des roubines afin de permettre une gestion hydraulique cohérente.

Mariette COMBES, CRIDO:
Après extension du site, de combien d'hectares sera la superficie du site Natura 2000?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
La superficie du site étendu représentera environ 300ha. (Information post-COPIL : environ 250 ha).

Bernard MARTY, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault:
Quelles seront les conséquences pour la chasse maritime, puisque les baux renouvelés en 2014 sont inclus dans le périmètre d'extension du site?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
L'extension du site ne changera pas la possibilité de la pratique de la chasse, il faudra prévoir des rencontres régulières. Il sera possible de valoriser les pratiques annexes à la chasse et favorables aux espèces à travers des actions d'éducation à l'environnement comme il est pratiqué avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou d'adhésion à la charte Natura 2000.

Bernard MARTY, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault:
Sera-t-il possible de poursuivre la chasse en crête de dune?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
Ce point sera à discuter. Il faudra se rapprocher du service en charge de la chasse à la DDTM.

Alain GUERRERO, Etablissement Public de Bassin Versant Orb et Libron
Nous avons cartographié et caractérisé les zones humides des bassins versant de l'Orb et du Libron au sens de l'arrêté 2008. L'atlas des zones humides est inscrit au Sage Orb et Libron. Dans la proposition d'extension nous souhaiterions une mise en cohérence des périmètres des zones humides identifiées qui recoupent la zone Natura 2000.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
Le périmètre sera affiné en fonction de cette information mais il n'a pas vocation à reprendre en totalité le périmètre de la zone humide approuvée par le SAGE Orb-Libron

[Jean-Claude RENAU, Vice-Président CABM et Président du COPIL.](#)
[Proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000 soumise à validation du COPIL.](#)
[Le COPIL est favorable à cette proposition d'extension.](#)

Animation agroenvironnementale

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Sur le site des Orpellières, l'animation agroenvironnementale a pour objectif la mise en place d'une gestion pastorale adaptée à la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, il est proposé à l'éleveur équin de s'engager à travers une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC). Les MAEC sont des contrats agricoles par lesquels les exploitants agricoles s'engagent à améliorer leurs pratiques en faveur de la biodiversité. Cet engagement donne lieu à contrepartie financière Etat/Europe.

Au niveau européen, ces financements proviennent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Sa nouvelle programmation 2014-2020 est en cours de déclinaison au niveau régional. Il est à présent géré par la Région.

Les Orpellières sont situées dans le projet agroenvironnemental climatique Orb-Libron, coordonné par le SMVOL, à la rédaction duquel la CABM a participé en fin 2014.

Début 2015, deux rencontres avec l'éleveur ont eu lieu :

- L'une pour débiter l'animation agroenvironnementale,
- L'autre pour identifier les évolutions à apporter à la convention d'usage agricole avec le Conservatoire du Littoral dans le cadre de son renouvellement.

Afin de poursuivre cette démarche, un diagnostic écologique des parcelles pâturées va être réalisé le 8 avril 2015.

La déclinaison régionale du FEADER ayant pris un certain retard, il n'est pas certain que la démarche puisse aboutir à une MAEC cette année. Cet objectif sera réalisé au plus tard en 2016.

Le renouvellement de la convention d'usage agricole se poursuit.

Chantiers réalisés sur le site

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

La CABM a eu l'opportunité en 2014 et 2015 d'accueillir une classe d'étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature sur le site des Orpellières pour la réalisation d'un chantier nature.

Au titre du DOCOB du site, une des actions concerne la mise en oeuvre d'un plan d'élimination des espèces envahissantes sur le site.

En conséquence, ont été réalisés:

- Le jeudi 27 mars 2014: un chantier d'arrachage des Yuccas et des Griffes de Sorcière, plantes envahissantes sur le site. Une action de ramassage des déchets sur la plage a été menée en parallèle.
- Le jeudi 19 mars 2015: un chantier d'arrachage des Yuccas, puisque les Griffes de Sorcière avaient été éliminées en 2014.

Actions de communication et de sensibilisation

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Dans le cadre de la réalisation du suivi de la fréquentation, des documents de communication ont été réalisés afin d'informer les usagers du site du contexte de cette étude:

- Installation d'un panneau en entrée du site,
- Distribution d'un flyer au cours des enquêtes et sur demande des usagers.

Afin de présenter les différents éléments de la démarche Natura 2000, un guide technique est en cours de finalisation pour une impression et diffusion d'ici l'été 2015. Ce guide technique a été réalisé en commun avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les trois sites Natura 2000 suivants : Grande Maïre, Est et Sud de Béziers et Orpellières.

Enfin la CABM a participé à l'organisation d'une animation, dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Syndicat Mixte des Vallées Orb et Libron. Cette animation a eu lieu à Portiragnes, le vendredi 30 janvier 2015. Elle a réuni une trentaine de personnes autour d'une présentation des enjeux écologiques des zones humides, des outils de protection et de gestion et des actions concrètes mises en oeuvre sur la Grande Maïre et les Orpellières.

[Jean-Claude RENAU, Vice-Président CABM et Président du COPIL.](#)

[Rapport d'activités soumis à validation du COPIL.](#)

[Le rapport d'activités a été validé par le COPIL.](#)

Programme d'actions à venir

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Les actions prévues pour la période de mai à décembre 2015 sont les suivantes:

- Organisation d'un groupe de travail sur la sécurité avant la saison estivale,
- Deux journées de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires,
- Poursuite et finalisation du suivi de la fréquentation : les résultats seront disponibles au dernier trimestre 2015,
- Création d'un comité de gestion de la fréquentation, réuni en septembre-octobre 2015, pour présenter les résultats du suivi et identifier les premières actions à mettre en oeuvre,
- Organisation d'un comité de gestion hydraulique pour la fin 2015 afin de déterminer les actions à mettre en oeuvre sur la base de l'étude du fonctionnement hydraulique,
- Poursuite de l'animation agroenvironnementale pour aboutir à une contractualisation en 2015 ou au plus tard en 2016. Le renouvellement de la convention d'usage agricole de l'éleveur avec le Conservatoire du Littoral est mené en parallèle,
- Démarrage de la démarche de contractualisation pour la mise en oeuvre d'actions de gestion non agricole. Cette démarche découlera des choix réalisés dans le cadre des comités de gestion hydraulique et de la fréquentation,
- Organisation d'un nouveau comité de pilotage en fin d'année 2015.

Alain GUERRERO, Etablissement Public de Bassin Versant Orb et Libron

Nous avons évoqué lors de l'élaboration du DOCOB, la nécessité d'organiser un comité de gestion hydraulique. Au regard des enjeux sur et autour du site des Orpellières (ponction de sable à l'embouchure de l'Orb, salinité des terres du Delta, évolution des brèches dunaires), il nous paraît nécessaire d'engager rapidement les avants-projets, identifier le maître d'ouvrage et chercher les cofinancements.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

Il n'est pas certain que les financements pour des contrats Natura 2000 de gestion hydraulique soient mobilisables en 2015.

Mariette COMBES, CRIDO:

Même en l'absence de financements européens, il semble possible de pouvoir mobiliser des financements pour intervenir sur le fonctionnement hydraulique étant donné l'importance de cette action.

Bernard MARTY, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault:

Serait-il possible d'organiser un groupe de travail cynégétique chaque année?

Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

C'est tout à fait possible. Il conviendra de voir s'il est possible de l'organiser en commun avec le site de la Grande Maïre. Il est à noter qu'une convention de chasse avec le Conservatoire du Littoral doit être élaborée.

Jean-Claude RENAU, Vice-Président CABM et Président du COPIL.

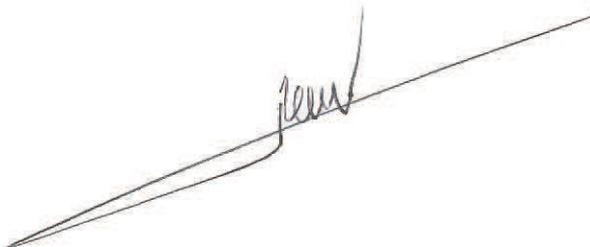
Programme d'actions soumis à validation du COPIL

Le programme d'actions a été validé par le COPIL avec les modifications demandées:

- Comité de gestion hydraulique réuni avant l'été 2015,
- Organisation d'un groupe annuel de travail cynégétique.

Jean-Claude RENAU, Vice-Président CABM et Président du COPIL

Le Président du COPIL a remercié l'ensemble des participants à cette réunion.



	<h1>EPTB Orb et Libron</h1>
N° 1	Compte rendu de la réunion 09 juillet 2015
COMMISSION GESTION HYDRAULIQUE DU SITE NATURA 2000 LES ORPELLIERES	

La réunion avait pour objectif la constitution du comité de gestion hydraulique des Orpellières et de discuter des missions de la commission.

Membres du comité hydraulique :

Intervenants / Destinataire	Présents
Conservatoire du Littoral, J. Hirigoyen	X
CABM, L. Kerjean, C. Vincendet,	X
CABM, G. Dupuy	excusée
ASA plaine de l'Orb, G. Nogues	X
EPTB Orb et Libron, A. Guerrero	X
Agence de l'Eau RMC, N. Bosc	excusée
DREAL, W. Vinay,	X
DDTM, F. Renard	X

Assistaient également à la réunion :

Monsieur P. Enjalbert, Syndicat Intercommunal Béziers le Mer
Monsieur G. Amat, Association. Camping Sérignan Plage

Travaux du comité de gestion, 3 axes :

1. La gestion hydraulique des Orpellières
 - Choix des scénarios
 - Validation d'un AVP
 - Choix d'une Maîtrise d'ouvrage / AMO / Maîtrise d'œuvre
 - Plan de financement et calendrier

2. Suivi topo bathymétrie – dynamique sédimentaire
 - Approfondir les connaissances sur les inondations (rôles et impacts ZH)
 - Approfondir les connaissances sur les submersions marines (rôles et impacts ZH)
 - Protocole de suivi / élaboration de cahiers des charges

3. Plan de gestion hydraulique du site (après travaux)
 - Entretien des réseaux, cahier des charges, planning
 - Gestion des vannes

- Maitre d'ouvrage / conventions

M. GUERRERO présente le fonctionnement hydraulique de la plaine des Orpellières et propose un plan d'action pour la restauration des continuités hydrauliques de la zone humide (voir présentation jointe).

Ce plan répond à 3 objectifs

- Réfection partielle du réseau hydraulique des Orpellières,
- Améliorer la transparence hydraulique des voiries,
- Optimiser le ressuyage des eaux marines vers le fleuve Orb.

A l'unanimité, commission de gestion hydraulique est favorablement à la réalisation de ce plan d'actions en retenant le scénario 1 du diagnostic hydraulique du SMVOL.

M. VINCENDET : La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a émis le souhait de se positionner en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restauration hydraulique. Cette proposition devra être validée par les élus.

M. NOGUES, Président de l'ASA Plaine de l'Orb s'engage à assurer l'entretien des ouvrages restaurés.

M. HIRIGOYEN ne s'oppose pas aux travaux et se dit prêt à participer au financement du projet. Néanmoins il faudra s'assurer de la maîtrise foncière avant le commencement des opérations.

Mme KERJEAN se rapprochera du CCAS de Béziers pour obtenir auprès de cette structure l'autorisation de réaliser ces travaux sur leurs propriétés.

M. AMAT remercie le SMVOL pour son implication. Depuis longtemps les usagers demandaient la prise en compte du problème des immersions marines sur les Orpellières. La mise en œuvre des travaux hydrauliques devraient répondre aux attentes des agriculteurs du delta de l'Orb et des Campings de Sérignan Plage limiter les inondations. Lors du dernier coup de mer, le coût financier pour le pompage des eaux pour l'Asa a été de 4 000 €.

M. GUERRERO précise que le plan de gestion ambitionne de rétablir les fonctionnalités hydrauliques de la zone humide et d'optimiser le réessuyage. Il n'a pas vocation à lutter contre les inondations ou de sortir de l'eau les cultures et les campings. Ce plan de gestion concilie à la fois la nécessité de préserver la zone humide et la demande locale de diminuer l'impact des immersions marines. Pour des hauteurs d'eau importantes, les immersions de la plaine demeureront.

M. VINCENDET demande si les travaux doivent faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau, ce qui rallongerait les délais de réalisation.

M. VINAY précise que dans le cadre des missions de police de l'eau sur le littoral, c'est la DREAL qui est en chargée d'instruire les dossiers. Au regard des enjeux et de la nature des travaux (entretien de fossés), le plan de gestion ne sera pas soumis au dossier loi sur l'eau. Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, ces les services de la DDTM qu'il faut solliciter

M. AMAT s'inquiète de l'évolution des brèches dans la dune des Orpellières qui ne cessent de s'agrandir avec pour conséquence des entrées d'eau plus importantes et plus fréquentes. Il propose de reconstituer une petite dune à l'entrée des brèches pour éviter que les déferlantes arrivent sur la plaine.

M. RENARD ne partage pas ce point de vue et rappelle qu'il faut tenir compte de l'élargissement de la plage qui permet de briser les déferlantes. De plus l'entretien raisonné des plages a un impact positif sur le lido avec l'apparition de petites dunes en cours de végétalisation.

M. ENJALBERT. Par le passé, ces brèches étaient bien plus grandes. Ce sont les politiques publiques avec le renforcement du trait de côte qui ont permis la constitution d'un cordon dunaire. La brèche des Tellines correspond à une ancienne embouchure du fleuve. Aujourd'hui la brèche sert d'exutoire lors des grandes crues de l'Orb.

M. GUERRERO : reconstituer un cordon dunaire à l'entrée des brèches n'aurait pas sens, même sur une faible hauteur. Une dune n'est pas une digue. Fermer partiellement cet exutoire naturel ne serait pas compris par les populations et jetterait le discrédit sur le plan de gestion de la zone humide. En élaborant le Docob du Natura 2000, nous avons acté que les Orpellières tendent à devenir un milieu lagunaire. En conséquence, nous proposons des travaux qui limiteront l'impact de cette évolution sur les cultures et les campings en périphérie de la zone humide.

Dans le plan de gestion, il est prévu la pose de repères de part et d'autre des brèches pour suivre leur évolution.

Lors des travaux de ponction de sable au droit de l'embouchure de l'Orb, il était prévu un suivi bathymétrique et topographique de la plage. Il faut interroger la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), maître d'ouvrage, pour connaître les résultats de ces suivis.

Mme KERJEAN. La CABM doit rencontrer prochainement la CAHM. Ce sujet sera évoqué.

M. AMAT s'interroge sur la pertinence du scénario 2 avec l'exutoire E4, derrière le Domaine des Orpellières. La topographie des lieux ne permet pas un écoulement naturel vers l'Orb.

M. GUERRERO : c'est pour cette raison que nous avons mis cette proposition en option. Ce point fera l'objet d'un complément d'étude afin de juger de son efficacité. Nous présenterons les conclusions des relevés de terrain au prochain comité de gestion hydraulique.

Messieurs AMAT et NOGUES souhaitent que l'on étudie la mise en place d'une vanne hydraulique à l'entrée de la grande Roubine afin de stopper les entrées d'eau marine.

M. GUERRERO : faire obstacle à la libre circulation des eaux n'est pas souhaitable car le risque est que les eaux contournent l'ouvrage en passant par les campings, ce qui ferait l'effet inverse à celui recherché. Un relevé topo complémentaire et une visite de terrain permettront d'affirmer ou d'infirmer ces hypothèses.

M. ENJALBERT : il reste des incertitudes sur la définition des travaux. Pour la demande d'aide financière, il propose de prévoir une large enveloppe financière et d'augmenter les coûts de missions

topo. Il rappelle que la mission LIDAR donne une information topographique précise et donne la possibilité de comparer avec les données de la MNT.

M. VINCENTET : propose une présentation du projet en bureau des élus de la CABM à l'automne prochain pour acter la Maitrise d'ouvrage. Une délibération pour acter la maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera proposée au conseil communautaire d'ici fin 2015.

M. GUERRERO propose d'intégrer les vannes de la grandes roubines et de doubler la mission topo. Le projet est porté à 70 000€ HT. Une rencontre est prévue avec l'Agence de l'Eau RMC fin juillet.



COMITE DE GESTION HYDRAULIQUE LES ORPELLIERES

BEZIERS, 09 JUILLET 2015

FEUILLE DE PRESENCE

NOM		REPRESENTE
Christian VINCENTET	DAE - CABN	
Lucie KERJEAN	SDEO/DAE-CABN	
Pierre HIRIGOYEN	Conservatoire du Littoral	
Fabrice RENARD	DDTM 34	
William VINAY	DREAL LR	
Pierre ENSALBERT	Syndicat App 2 la Mer	
Georges NOGUES	ASA de Sérignan	
J. GUT	CCF BEZIERS	
Alain CWERRELO	SMWL	

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 MAI 2016

QUESTION n° 16.104

**OBJET : AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES DU SITE DES ORPELLIÈRES :
VALIDATION DU PLAN DE GESTION HYDRAULIQUE ET MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT.**

Référence Service : DGAT/DAE/SAP-

Rapporteur : **M. Jean-Claude RENAU**

L'an deux mille seize et le dix neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Etaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Michel SUERE, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Jacqueline COLS, Ariane DESCALS SOTO, Caroline DESCHAMPS, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Marie-Agnès GAZEL, Marie GIMENO, Dominique GUIFFREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Annie SCHMITT, Florence TAILLADE, Catherine VANDROY, Elie ABOUD, Guy ASSEMAT, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Claude GEISEN, Jacques GRANIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Robert MENARD à Elisabeth PISSARRO,
Alain ROMERO à Jean-Pierre LAMBERT.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL à Jean-Michel DU PLAA,
Viviane BAUDE-TOUSSAINT à Christophe THOMAS,
Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Sandrine DAUGAS à Annie SCHMITT,
Odette DORIER à Pascale LAUGE,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Claude GEISEN,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Christine PUECH à Alain BIOLA,
Nourredine ABID à Yvon MARTINEZ,
Gérard ANGELI à Alberte FREY,
Brice BLAZY à Jean-Pierre MARC,
Henri CABANEL à Bernard AURIOL,
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL.

Etaient absents :

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20160519-DL2016-104-DE
Date de télétransmission : 26/05/2016
Date de réception préfecture : 26/05/2016

Messieurs les Conseillers Communautaires

Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Pierre VILLENEUVE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 décembre 2015, le conseil communautaire a validé le principe de restauration du fonctionnement hydraulique du site ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration hydraulique par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Au vu des études techniques réalisées depuis, le montant des travaux à réaliser est estimé à 90 000 € HT.

Une convention d'assistance technique a été signée avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) le 11 mars 2016. Une convention d'occupation du site des Orpellières en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux de restauration hydraulique va être signée avec le Conservatoire du Littoral.

A la suite de l'approfondissement des études par le SMVOL et les services techniques de la Communauté d'Agglomération, le plan de gestion hydraulique du site des Orpellières et le plan de financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ont été finalisés.

Le comité de gestion hydraulique du site a validé le plan de gestion hydraulique présenté sous forme de fiche synthétique (Cf annexe 1).

Le plan de financement est le suivant :

- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : 40%,
- Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées: 15%,
- Conseil Départemental de l'Hérault : 15%,
- Conservatoire du Littoral : 10%,
- Autofinancement : 20%.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la plaine de l'Orb s'étant engagée par courrier auprès de l'Agglomération Béziers Méditerranée à prendre en charge l'entretien des aménagements hydrauliques. Une convention entre l'ASA et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est en cours d'élaboration.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver le plan de gestion hydraulique du site des Orpellières,
- d'approuver le nouveau plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	65
Présents :	45
Représentés :	17
Absents :	3
Suffrages exprimés :	62
Pour :	62
Contre :	0

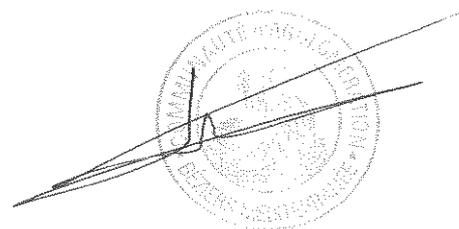
Le Conseil adopte à l'unanimité,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,

Frédéric LACAS
Président de la Communauté d'Agglomération
Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



	COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU SAGE ORB LIBRON SEANCE DU 20 MARS 2014 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
---	--

L'an deux mille Quatorze, le 20 Mars.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée au domaine de Bayssan à Béziers, sous la présidence de Jean Noël BADENAS, président.

Nombre de membre de la CLE : 55

Date de convocation : 25 Février 2014

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE
MME DANIELE MOUCHAGUE	*	ELU	MR CHARLES HEY		ELU
M JEAN BAPTISTE GIORDANO		ELU	MR CLAUDE GUZOVITCH	*	ELU
MR BERNARD RAYNAUD		ELU	MR CHRISTIAN MARTINEZ	*	ELU
MR REMY PAILHES	*	ELU	MR JEAN LOUIS JOVIADO		ELU
MR JEAN MICHEL DU PLAA	*	ELU	MR FRANCIS BARSE		ELU
MR HENRI CABANEL	*	ELU	MME SOPHIE NOGUES	*	USAGERS
MR NORBERT ETIENNE	*	ELU	MR JEAN GUY AMAT		USAGERS
MR CHRISTOPHE LABORIE		ELU	MR HENRI MIQUEL		USAGERS
MR JEAN ARCAS	*	ELU	MR ARNAUD LUPIA	*	USAGERS
MR JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	MR VICTOR VERGNES	*	USAGERS
MR YVES LE BOZEC		ELU	MR FABRICE D'ASCOLI		USAGERS
MR SERGE PESCE		ELU	MR ERIC BELLUAU		USAGERS
MR GERARD BARO	*	ELU	MR MICHEL PITMAN		USAGERS
MR SERGE LACOUCHE	*	ELU	MR HERVE DAUJOUF		USAGERS
MR GERARD LLECH		ELU	MR ETIENNE ROUANET		USAGERS
MR BERNARD BOSCH	*	ELU	MR JEAN BATTLE	*	USAGERS
MR PHILIPPE VIDAL		ELU	MME KAREN SCHULTER	*	USAGERS
MR JEAN PASCAL PELAGATTI	*	ELU	MR MICHEL LATORRE	*	USAGERS
MME MARTINE BRUN		ELU	MR PIERRE BERTRAND		USAGERS
MR ROBERT GELY	*	ELU	MR CHRISTOPHE BERTAN	*	USAGERS
MR GEORGES NOGUES	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
MME SARAH FAURE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
MR BERNARD AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DRJSS34		ETAT
MR GERARD GAUTIER		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DDT12		ETAT
MR JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AERMC	*	ETAT
MME FRANCINE MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
MR THIERRY CAZALS		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
MR MICHEL BOZZARELLI		ELU			

DELIBERATION N°	2
OBJET :	VALIDATION DE L'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT ORB LIBRON ET DE LA METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES ZONES HUMIDES DE L'INVENTAIRE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a affirmé le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont ainsi d'intérêt général.

La tendance générale (en France, dans le bassin Rhône Méditerranée-Corse et dans le périmètre du SAGE) est à la diminution des surfaces occupées par les milieux aquatiques et les zones humides, parfois sous l'action de phénomènes naturels (comblement des étangs), mais le plus souvent sous l'action humaine : comblement où assèchement de zones humides, recalibrage et endiguement de cours d'eau, etc...

Cette tendance à la diminution des surfaces est particulièrement importante dans les bassins soumis à une forte pression urbaine et touristique, comme c'est le cas sur périmètre du SAGE Orb Libron.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Orb Libron, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a élaboré l'inventaire des zones humides sur les vallées de l'Orb et du Libron, à une échelle du 1/5000. Cet inventaire contribuera à la préservation et à la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale)

L'étude d'inventaire a été réalisée dans le cadre d'une démarche concertée et participative, regroupant élus, DREAL, chambre d'agriculture, Agence de l'Eau, Conseil Général, Parc du Haut Languedoc, CABM, CAHM et associations environnementales. L'inventaire a également été présenté en commission thématique « zones humides » du SAGE Orb Libron, le 13 décembre 2013. Le travail réalisé a ainsi permis :

1. LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES AVEREES DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON :

En se basant sur l'inventaire départemental des zones humides de plus de 1 Ha de 2006, les zones humides du territoire ont été recensées comme suit :

Les zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009

Pris en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, l'arrêté des ministres de l'écologie et de l'agriculture du 24 juin 2008, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cet arrêté établit la liste des types de sols, ainsi que celle des plantes et des habitats naturels caractéristiques des zones humides

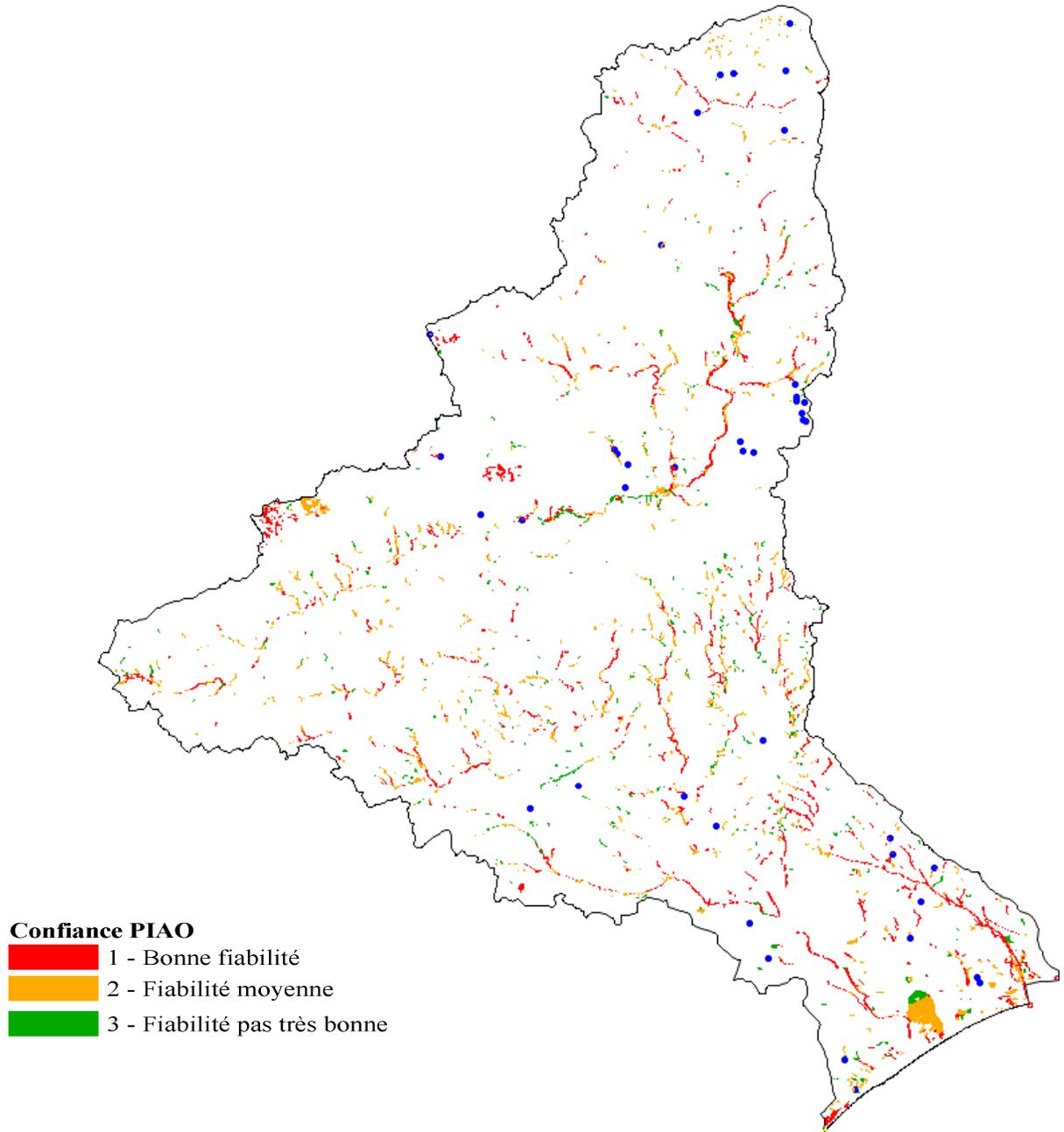
Les zones répondant aux critères de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA)

La LEMA de 2006 précise (article L.211-1-11 du code de l'Environnement) que l' « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Au vu de l'importance des surfaces à investiguer, l'inventaire a ciblé ses prospections prioritairement sur les zones humides avérées. Il s'agit des zones humides dont la présence est qualifiée de fiable et n'ayant jamais été répertoriées dans aucun des inventaires existants. Les autres zones humides qui présentent une probabilité de présence de moyenne à faible ont fait l'objet d'une délimitation approximative qui devra être précisée ultérieurement. La carte de la page suivante localise les zones humides avérées (ZH avérées –terrain), les zones humides dont la probabilité de présence est moyenne (ZH fiabilité 1) et les zones humides dont la probabilité de présence est faible (ZH fiabilité 2).

L'inventaire a également associé à chaque zone humide un espace fonctionnel lui garantissant un fonctionnement pérenne.

Répartition spatiale des zones humides photo-interprétées selon l'indice de confiance (hors surface en eau)



Les inventaires de terrain menés dans le cadre de l'étude ont ainsi permis de délimiter 99 zones humides suite à une prospection de plus de 2 400 Ha du territoire Orb libron.

Le tableau ci après donne la typologie et la répartition des 99 zones humides avérées.

Typologie SDAGE	Type de ZH	Nombre de zones humides
11. Zones humides ponctuelles	Mares temporaires et permanentes, Sources, Prairies humides	35
5. Bordures de cours d'eau	Ripisylves	17
13. Zones humides artificielles	Gravières, bassins décantation, mares artificielles	13
7. Zones humides de bas fond en tête de bassin	Tourbières Bas marais Prairies humides	10
9. Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	Plans d'eau, lacs, retenues et leurs abords	10
3. Marais et lagunes côtiers	Lagunes littorales	9
6. Plaines alluviales	Prairies humides	2
12. Marais aménagé dans un but agricole	Prairies humides fortement anthropisées	2
10. Marais et landes humides de plaine et plateaux	Saulaies Caroux	1

2. LA HIERARCHISATION DES 99 ZONES HUMIDES AVEREES DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON :

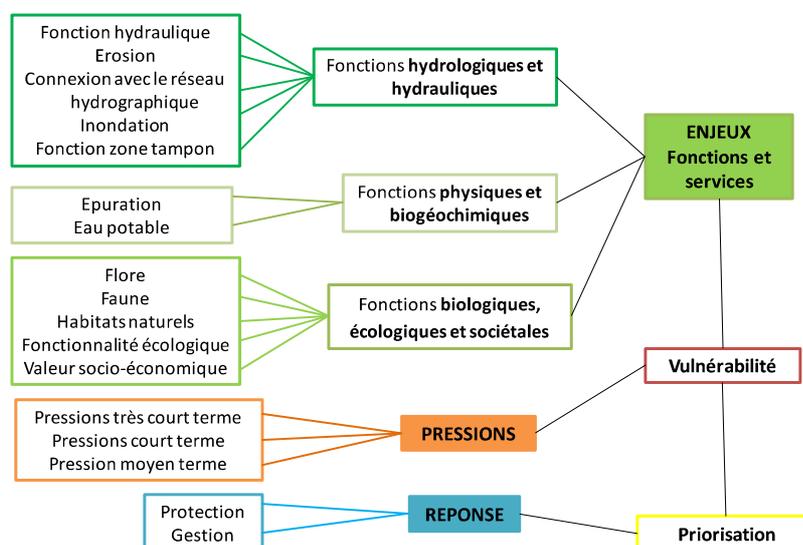
La hiérarchisation des zones humides repose sur le croisement de différents paramètres à choisir parmi les informations disponibles dans les inventaires et études réalisées auparavant ou en cours de réalisation. Le choix des critères de hiérarchisation a été réalisé en concertation avec les membres du comité de pilotage, Ainsi une première réunion technique de présentation des indicateurs a eu lieu le 16 Septembre 2013 et la liste finale des indicateurs retenus a été validée en comité de pilotage le 04 Octobre 2013.

La priorisation des zones humides repose sur le croisement de trois familles d'indicateurs :

- **Les fonctions et services rendus** par les zones humides
- **Les usages et pressions** sur les zones humides
- **La réponse** existant sur les zones humides

Au sein de ces familles plusieurs indicateurs ont permis de donner une note globale à la famille.

Ensuite le croisement entre les fonctions, les pressions et la réponse sur les zones humides a permis la priorisation, comme le montre l'arbre ci-dessous.



Les indicateurs suivants ont ainsi été retenus :

Les indicateurs des fonctions et services rendus par les zones humides :

Fonction hydraulique des zones humides : cet indicateur permet d'appréhender l'aptitude de la zone humide à l'expansion naturelle des crues, au ralentissement du ruissellement, au soutien naturel d'étiage ;

Fonction protection contre l'érosion : cet indicateur permet d'appréhender le rôle naturel de protection contre l'érosion de la zone humide ;

Connexion au réseau hydrographique : Cet indicateur identifie les zones humides en relation avec le réseau hydrographique et qui participent à son fonctionnement. Il permet d'approcher les fonctions hydrologiques des zones humides.

Fonction lutte contre les inondations : Cet indicateur permet de mesurer la contribution d'une zone humide à la lutte contre les inondations ;

Fonction zone tampon des lagunes : Cet indicateur permet de mesurer la fonction dite de « zone tampon » des zones humides lagunaires du territoire. Les lagunes du territoire, situées entre terre et mer, possèdent des fonctions écotoniales (zones de transition) particulières, que l'on peut qualifier de zones tampons ;

Fonction épuration des zones humides : Cet indicateur permet d'appréhender l'aptitude de la zone humide à intercepter les polluants dissous ou les matières en suspension des eaux de surface ;

Fonction ressource en eau potable : Cet indicateur permet d'approcher la contribution d'une zone humide à un captage AEP ;

Enjeux faune sur les zones humides : Cet indicateur permet de mesurer la présence d'espèces animales patrimoniales sur les zones humides (liste rouge des espèces prioritaires, annexes II et IV de la DH, annexe I DO, liste ZNIEFF) ;

Enjeux flore sur les zones humides : Cet indicateur permet de mesurer la présence d'espèces végétales patrimoniales (protection nationale, protection régionale, liste rouge nationale, liste ZNIEFF, annexe II directive Habitats) ;

Enjeux habitats naturels sur les zones humides : Cet indicateur permet de mesurer la présence d'habitats d'intérêt communautaire ou déterminants ZNIEFF. La notation est réalisée « à dire d'expert » en s'aidant de la méthode de hiérarchisation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon ;

Fonctionnalité écologique des zones humides : Cet indicateur permet d'appréhender la fonctionnalité écologique d'une zone humide : présence d'un habitat d'espèces, de connexions biologiques (autre zone humide située à moins de 500 mètres...), étapes migratoires, stationnement, dortoirs, zones d'alimentation, de reproduction, réseau de ZH...

Valeur socio économique des zones humides : Cet indicateur permet de prendre en compte les différentes valeurs socio-économiques des zones humides ;

Les indicateurs des usages et pressions sur les zones humides:

Pression à très court terme sur les zones humides et sur l'espace de fonctionnalité : Cet indicateur permet d'appréhender le risque de réduction de la surface de la zone humide, et donc les menaces à très court terme pesant sur elle ;

Pression à moyen terme sur les zones humides et sur l'espace de fonctionnalité : Cet indicateur permet d'appréhender le risque de perturbation de la pérennité de la zone humide, et donc les menaces à moyen terme pesant sur elle ;

La réponse existant sur les zones humides

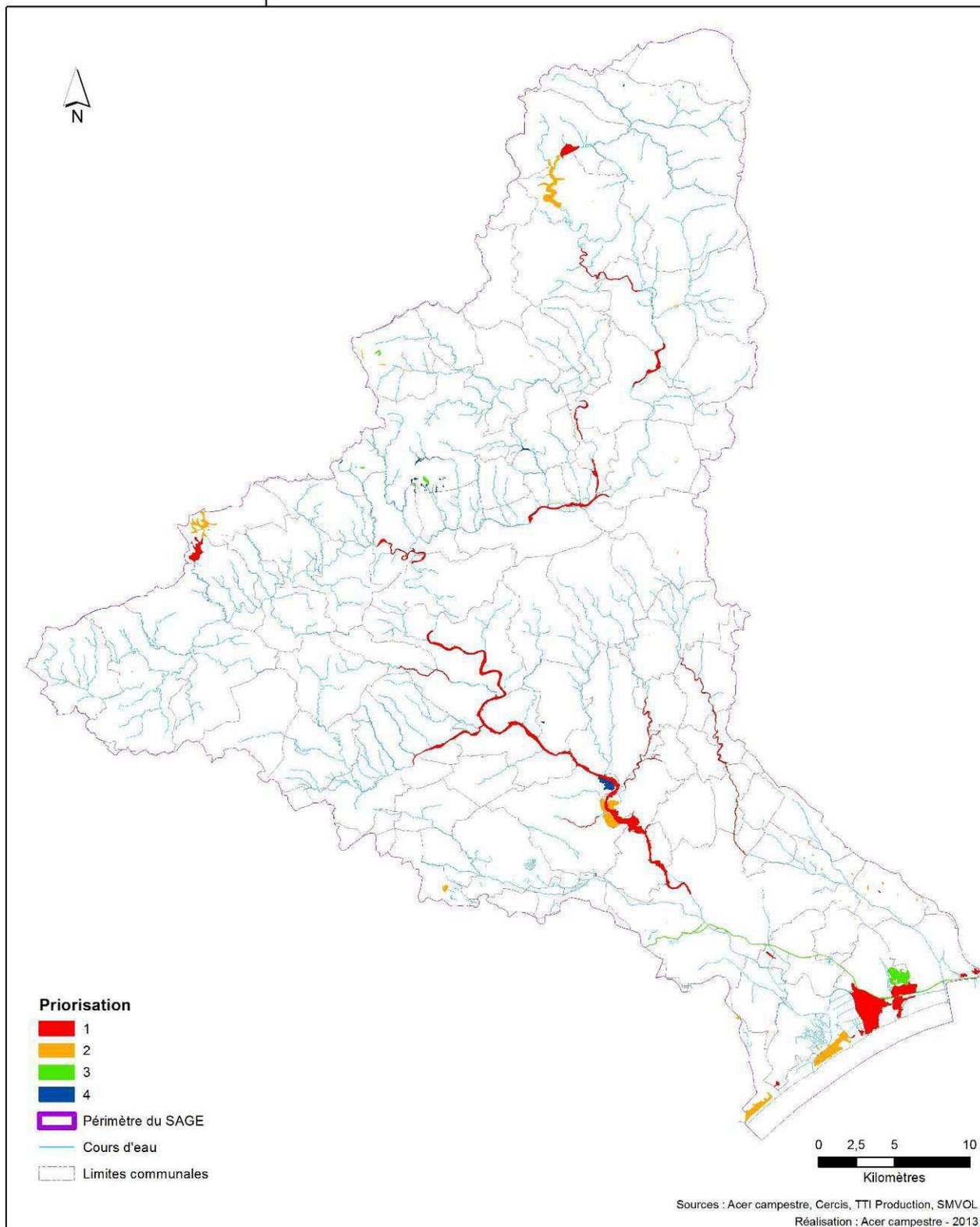
Indicateur protection des zones humides : Cet indicateur identifie les zones humides qui sont sous maîtrise foncière, ou ont un statut de protection fort ou un statut permettant la mise en place de mesures de conservation.

La priorisation a ainsi permis de faire ressortir les zones humides qui ont le plus de fonctionnalités et de services, sur lesquelles s'exercent le plus de pressions et qui sont les moins protégées

Le tableau et la carte de la page suivante donnent la répartition des zones humides prioritaires.

Priorité	1	2	3	4
Nombre de ZH	26	33	22	18

Indicateur "Priorité d'intervention des zones humides"



LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 1

Nom	Code	Commune
La Grande Maire	34SMVOL0001	PORTIRARGNES SERIGNAN
Zone humide "Les Palus"	34SMVOL0002	VIAS PORTIRARGNES
Ancien grau du Libron	34SMVOL0003	PORTIRARGNES
Le Clos Marin	34SMVOL0004	SERIGNAN
Fourrés halophiles de La Cabidourle	34SMVOL0005	SERIGNAN
Zone humide "La Séoune"	34SMVOL0006	SERIGNAN
Prairies humides de Vias - partie Est	34SMVOL0011	VIAS
Prairies humides de Vias - partie Ouest	34SMVOL0012	VIAS
Saume Longue	34SMVOL0014	VILLENEUVE LES BEZIERS
L'Euzière	34SMVOL0029	MONTBLANC
Ripisylve de l'Orb (de Ceps à Béziers)	34SMVOL0032	BEZIERS, ROQUEBRUN
Mare de l'Aigue	34SMVOL0038	SAINT PONS DE THOMIERES
Libron secteur Bassan	34SMVOL0067	LIEURAN-LES-BEZIERS
Libron secteur Puissalicon	34SMVOL0068	PUISSALICON
Rhonel	34SMVOL0069	CAZOULS-LES-BEZIERS
Ruisseau Taurou	34SMVOL0070	MURVIEL-LES-BEZIERS
Vernazobre secteur Prades-sur-Vernazobre	34SMVOL0071	PRADES-SUR- VERNAZOBRE
Rieuberlou en aval de Berlou	34SMVOL0072	BERLOU
L'Orb secteur Mons	34SMVOL0077	MONS
Lac du Saut de Vezales et affluents	34SMVOL0079	FRAISSE-SUR-AGOUT
L'Orb secteur Hérépian	34SMVOL0080	LAMALOU LES BAINS
La Mare secteur Hérépian	34SMVOL0081	VILLEMAGNE
La Mare au lieu-dit Clairac	34SMVOL0082	VILLEMAGNE
L'Orb secteur la Tour-sur-Orb	34SMVOL0083	LA TOUR-SUR-ORB
L'Orb secteur Truscas	34SMVOL0089	AVENE
Queue du barrage	34SMVOL0092	CEILHES-ET-ROCOZELS

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 2

Nom	Code	Commune
Zone humide "Cosses de Lembac"	34SMVOL0007	SERIGNAN
Domaine des Orpellières	34SMVOL0008	VALRAS PLAGES SERIGNAN
Les Montilles	34SMVOL0009	VENDRES
Mare du plateau de Vendres	34SMVOL0010	VENDRES
L'Estagnol	34SMVOL0013	SAUVIAN
Béziers Ouest - Bassin décantation D64	34SMVOL0016	BEZIERS
Plan d'eau "Le Lac"-Cantagal	34SMVOL0017	BEZIERS
Mare - Les Riquets Nord	34SMVOL0021	BEZIERS
Mares de Bourbaki	34SMVOL0023	BEZIERS MONTBLANC CERS
Mare - Nord Aire Autoroute	34SMVOL0024	BEZIERS
La Vallasse	34SMVOL0026	MONTBLANC
Plan d'eau - Aire Béziers Montblanc	34SMVOL0027	MONTBLANC
La Bergerie	34SMVOL0030	MONTBLANC
La Prade	34SMVOL0031	QUARANTE
Gravière de Saint-Louis	34SMVOL0033	THEZAN LES BEZIERS
Gravières de la Plaine et de Basse Gaunède	34SMVOL0035	CAZOULS LES BEZIERS
Les Enclaves	34SMVOL0039	COURNIOU
Zone humide de la Combe de la rivière	34SMVOL0051	CASTANET LE HAUT
Mare Le Clapier 3	34SMVOL0054	LE CLAPIER
Mare Le Clapier 4	34SMVOL0055	LE CLAPIER
Ripisylve de la Mare (de sa source à Castanet-le-Haut)	34SMVOL0065	CASTANET LE HAUT
Mare les Espinasses	34SMVOL0075	AUTIGNAC
Bassin les Payrols	34SMVOL0076	FAUGERES
Tourbières et prairies humides de Gatimort	34SMVOL0078	FRAISSE-SUR-AGOUT
Mare de la Fontaine	34SMVOL0084	GRAISSESSAC
Plan d'eau de Lunas	34SMVOL0087	LUNAS
Mare les Clauzels	34SMVOL0090	AVENE
Réservoir d'Avène	34SMVOL0091	AVENE
Mare du Moulin	34SMVOL0093	JONCELS
Les Sampes	34SMVOL0099	Carlencas-et-Levas
Les Douses source	34SMVOL0101	Bédarieux
Saut de l'Egue	34SMVOL0102	Lamalou-les-bains
Argelière	34SMVOL0103	Servian

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 3

Nom	Code	Commune
CANAL du MIDI (de Colombiers à Vias)	34SMVOL0015	BEZIERS A VIAS
Peytavy	34SMVOL0104	BEZIERS
Mare sous forestière - Argelière	34SMVOL0019	BEZIERS
Mares temporaires - Les Riquets	34SMVOL0020	BEZIERS
Mare de Coussergues	34SMVOL0028	MONTBLANC
Tourbière de la Lande	34SMVOL0042	ROSIS
Tourbière de Font Salesse	34SMVOL0044	ROSIS
Tourbière de la Peyroutarié	34SMVOL0046	CAMBON ET SALVERGUES
Zone humide "les devès"	34SMVOL0049	CASTANET LE HAUT
Mare Le Clapier 1	34SMVOL0052	LE CLAPIER
Mare Le Clapier 2	34SMVOL0053	LE CLAPIER
Mare Secteur marnes 2	34SMVOL0057	LE CLAPIER
Mare du "Lou grezets"	34SMVOL0060	LE CLAPIER
Mare et prairie humide "Les Courtilles"	34SMVOL0062	LE CLAPIER
Mare de Cornus - bord D493	34SMVOL0064	CORNUS
Mare du Chateau de Grézan	34SMVOL0074	LAURENS
Mares temporaires de Roque Haute	34SMVOL0085	PORTIRAGNES
Mare les Nières	34SMVOL0086	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
Mare de Pioch Serret	34SMVOL0088	LUNAS
Source Marcourel	34SMVOL0094	Dio-et-Valquières
Source des Conquettes	34SMVOL0098	Carlencas-et-Levas
Roc Rouge	34SMVOL0100	Bédarieux

LISTE DES ZONES HUMIDES DE PRIORITE 4

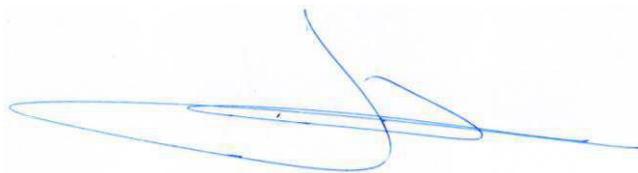
Nom	Code	Commune
Mares de cantagals	34SMVOL0022	BEZIERS
Mare de l'aire d'autoroute Béziers Montblanc	34SMVOL0025	MONTBLANC
Gravière de Savignac	34SMVOL0034	CAZOULS LES BEZIERS
La Plaine de Maureilhan	34SMVOL0036	CAZOULS LES BEZIERS
Carrière Les Prats de Pujols	34SMVOL0037	CAUSSE ET VAYRAN
Barrage de la Biconque	34SMVOL0040	TAUSSAC LA BILIERE
Zone bocagère de Douch	34SMVOL0041	ROSI
Saulaies du Plateau du Caroux	34SMVOL0043	ROSI MONS
Zone humide du Crouzet	34SMVOL0045	CAMBON ET SALVERGUES
Mare de la Peyroutarié	34SMVOL0047	CAMBON ET SALVERGUES
Zone humide annexe - la Peyroutarié	34SMVOL0048	CAMBON ET SALVERGUES
Zone humide du Pont de la Mouline	34SMVOL0050	CASTANET LE HAUT
Mare Secteur marnes 1	34SMVOL0056	LE CLAPIER
Mare Secteur marnes 3	34SMVOL0058	LE CLAPIER
Mare Secteur marnes 4	34SMVOL0059	LE CLAPIER
Mares D93-Le Clapier	34SMVOL0061	LE CLAPIER
Mare de Cornus-Le Mas	34SMVOL0063	CORNUS
Source Aubaniel Mabilettes	34SMVOL0095	Carlencas-et-Levas

La commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité, décide :

- De valider la délimitation des zones humides avérées mais également des zones humides de fiabilité 1 et 2, issues de l'étude inventaire et localisation des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron, portée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;
- D'intégrer la cartographie issue de cette étude au SAGE Orb Libron, intégrant l'espace fonctionnel des zones humides ;
- De valider la méthodologie de hiérarchisation des zones humides issue de l'étude inventaire et localisation des zones humides des vallées de l'Orb et du Libron, portée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron ;
- De solliciter le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour compléter utilement l'inventaire sur les zones humides de fiabilité 1 et 2 ;
- De demander que les zones humides qui n'ont pas fait l'objet de reconnaissance de terrain soient soumises à étude complémentaire avant tout aménagement.

Béziers, le 20 Mars 2014

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Noël BADENAS

A.S.A.
d'assainissement et d'irrigation
de la Plaine de l'Orb

Sérignan, le 25 septembre 2015

Monsieur Le Président de la CABM
QUAI OUEST
39 boulevard de Verdun
CS 30567

34536 BEZIERS Cedex

Monsieur le Président,

En tant gestionnaire du site Natura 2000 les Orpellières, vous avez sollicité les services l'A.S.A. de la plaine de l'Orb pour l'entretien des fossés et des roubines sur les propriétés du Conservatoire du littoral.

Cette demande fait suite au projet de restauration hydraulique que la CABM souhaite engager sur le site afin de diminuer les submersions marines qui ont une incidence notoire sur les activités agricoles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le projet et engage l'Asa à assurer l'entretien du réseau hydraulique de la plaine des Orpellières selon les prescriptions définies dans le plan d'action de l'EPTB Orb et Libron.

Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Georges NOGUES

Le Président



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Montpellier, le 15 JAN. 2016

Direction Écologie
Division Police des Eaux Littorales

Chef de Division : Jean-Pierre LECOEUR
Affaire suivie par : William VINAY
Téléphone : 04.34.46.66.35
Courriel : william.vinay@developpement-durable.gouv.fr

Ref 2016/04

Le directeur régional

à

**Établissement Public Territorial de
Bassin Orb-Libron - SMVOL**
Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres
34500 BEZIERS

A l'attention de M. Alain GUERRERO

Objet : Mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Orpellières au regard de la loi sur l'eau

Réf. : Votre demande effectuée par courriel du 8/01/2016

Par courriel du 8/01/2016, vous sollicitez l'avis de la Division Police des Eaux Littorales afin de connaître le cadre réglementaire applicables aux travaux portés par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Orpellières.

Le site des Orpellières est une ancienne plaine agricole maillée par un réseau dense de fossés et de roubines dont l'exploitation et la gestion permettaient à la fois d'amener à la parcelle cultivée de l'eau douce prélevée dans l'Orb et d'évacuer vers le fleuve les intrusions d'eaux marines qui s'engouffrent par des brèches dans le cordon dunaire lors de coups de mer.

L'occupation du site a évolué au cours de ces dernières années entraînant l'altération de ce mode de fonctionnement et de gestion hydraulique. Tout d'abord, la déprise agricole a entraîné l'abandon de l'entretien du réseau et de ses ouvrages connexes. Ensuite, les aménagements ayant accompagné la reconversion du site en espace naturel à vocation de loisirs ont été réalisés sans tenir compte du principe de transparence hydraulique. Enfin, la présence d'une activité pâturage non contrôlé sur ces terrains a accéléré à la détérioration et le comblement des fossés et roubines.

Adresse correspondance pour les dossiers police de l'eau littorale : DREAL/Direction de l'Écologie
520 Allée Henri II de Montmorency CS 69007 – 34064 Montpellier Cedex 02

Adresse siège DREAL : 1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 61 58 50 00
<http://www.languedoc.roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>

Le site des Orpellières conserve aujourd'hui un rôle hydraulique important vis-à-vis des crues débordantes de l'Orb en permettant leur expansion en rive gauche et en préservant de fait les secteurs urbanisés de Valras-plage en rive droite. En revanche, il n'assure plus sa fonction de maîtrise et de ressuyage des eaux marines pendant et après les coups de mer.

L'augmentation des durées de submersion et des surfaces inondées est un facteur est un facteur contribuant au processus avéré de salinisation des terres agricoles du delta de l'Orb. Ce phénomène qui impacte une partie de l'économie locale, notamment viticole, constitue par ailleurs une menace pour l'équilibre des milieux saumâtres et la présence d'habitats d'intérêt communautaire

Un plan de gestion a été établi en s'appuyant les études menées par l'EPTB Orb-Libron qui ont montré l'intérêt de lutter contre la salinisation des terres de l'intérieur du delta en permettant le ressuyage des eaux marines vers l'Orb tout en favorisant l'épanchement de l'Orb sur la plaine en période de crue.

Le plan se traduit en phase opérationnelle par un programme d'actions comportant la réalisation de travaux de restauration du fonctionnement et de la transparence hydraulique de la zone humide. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est portée maître d'ouvrage de ces opérations qui consistent à :

- débroussailler mécaniquement la végétation sur berge en prenant soin de conserver les ligneux ;
- des actions ponctuelles de reprofilage de fossés afin de retrouver une section d'écoulement vieux fond, vieux bord ;
- rétablir les connexions entre les réseaux secondaires ;
- améliorer la transparence hydraulique de la route des plages par la réalisation de passages submersibles ;
- araser les levées de terre qui longent la route à la cote du terrain naturel.

Ces travaux dont le montant est évalué à 70 000 euros HT euros font l'objet d'un financement partagé entre CABM (30%), Agence de l'Eau (40%), Conseil régional (20%) et Conservatoire du Littoral (10%).

Sous réserve de la véracité des éléments contenus dans le document communiqué à l'appui de votre demande visée en référence, je vous informe que ces travaux ne relèvent d'aucune rubrique de la nomenclature « loi sur l'eau » et ne sont soumis en conséquence à aucune procédure préalable de déclaration ou d'autorisation. Cet avis ne préjuge pas des éventuelles autorisations requises au titre d'autres réglementations.

Je vous saurai gré de veiller à ce que le maître d'ouvrage informe la Division Police des Eaux Littorales de la date effective de début des opérations ainsi que, le cas échéant, de toutes les modifications apportées au programme de travaux et à ses modalités de mise en œuvre.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement, et par délégation,
La Directrice de l'Ecologie

Zoé MAHE

Rédaction

Béziers
méditerranée
mon agglo mon avenir

Bassan | Béziers | Boujan-sur-Libron | Cers | Corneilhan
Espondeilhan | Lieuran-lès-Béziers | Lignan-sur-Orb | Sauvian
Sérignan | Servian | Valras-Plage | Villeneuve-lès-Béziers

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BÉZIERS MÉDITERRANÉE
Quai Ouest | 39, Boulevard de Verdun
CS 30567 | 34536 BÉZIERS Cedex



Etablissement Public
Territorial de Bassin

Domaine de Bayssan le haut
Route de Vendres
34 500 BEZIERS

Tél. 04 67 36 45 99
Fax 04 67 36 40 25

E-mail :
contact@vallees-orb-libron.fr

Site internet :
www.vallees-orb-libron.fr

Crédit photos

Photo © A. GUERRERO, EPTB Orb et Libron

Photo © C. BERAT, les images vivantes